

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Quarante-quatrième séance – Mercredi 15 mars 2006, à 17 h

**Présidence de M<sup>me</sup> Catherine Gaillard-lungmann, présidente**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Jean-Marie Hainaut, Blaise Hatt-Arnold, Olivier Norer, Patrice Reynaud, M<sup>me</sup> Sandrine Salerno et M. Vincent Schaller.*

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare, maire, M. André Hediger, vice-président, MM. Patrice Mugny, Christian Ferrazino et Pierre Muller, conseillers administratifs.*

### CONVOCATION

Par lettre du 2 mars 2006, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 14 mars, mercredi 15 mars et lundi 20 mars 2006, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**La présidente.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous donnons lecture de la lettre de démission de notre collègue Marie-Thérèse Bovier.

*Lecture de la lettre:*

Genève, le 1<sup>er</sup> mars 2006

*Concerne:* ma démission

Madame la présidente,

Après onze années passées dans de nombreux débats dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville, je me vois dans l'obligation d'arrêter ma fonction de conseillère municipale.

En effet, mes activités professionnelles et familiales m'accaparent de plus en plus et je n'arrive plus à accomplir ma tâche de conseillère municipale avec autant d'ardeur et de satisfaction que ces dernières années malgré tout l'intérêt que je porte à mon mandat. Je vous prie de bien vouloir enregistrer ma démission qui prendra effet dès que mon successeur sera choisi.

Je tiens à vous dire que je reste, quoi qu'il en soit, dévouée à la cause des femmes en Ville de Genève et à mon engagement pour que notre ville s'épanouisse au mieux dans les intérêts des Genevois.

Recevez, Madame la présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

*Marie-Thérèse Bovier*

Conseillère municipale Ville de Genève

**M. Alexis Barbey (L).** On ressent toujours une certaine émotion, quand on se sépare de conseillers municipaux que l'on a appris à connaître en les côtoyant au

sein de commissions, lors des séances plénières et pendant les nombreux caucus et autres réjouissances que nous réserve la vie politique. C'est ainsi que j'ai fait la connaissance de Marie-Thérèse Bovier et que j'ai eu le plaisir de la côtoyer ces trois dernières années en tant que conseiller municipal, ce que je faisais déjà auparavant dans le cadre de notre vie militante, au Parti libéral, où elle est très active. En effet, elle apporte son aide et sa grande contribution à tout ce que nous organisons, particulièrement les récoltes de signatures.

Lorsque j'ai appris que Marie-Thérèse Bovier voulait démissionner du Conseil municipal, je lui ai demandé de me raconter quelques expériences qu'elle avait vécues durant ces onze années, c'est-à-dire pendant une belle tranche de vie – c'est plus que ce que la plupart d'entre nous peuvent revendiquer en matière de militantisme et d'engagement!

Il y a onze ans, un certain nombre de problèmes se posaient déjà que nous retrouvons aujourd'hui. Marie-Thérèse m'a cité ainsi l'exemple du premier vote auquel elle a pris part et dont elle se souvient encore – cela fera plaisir à Pierre Muller: c'était sur la rénovation du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, sujet sur lequel elle avait assuré la rédaction du rapport. Voilà un souvenir – j'allais dire «brûlant», mais ce n'est peut-être pas le bon terme... – un souvenir très vivant de son passage au Conseil municipal.

Je lui ai aussi demandé pourquoi elle s'était présentée sur les listes électorales. Elle m'a donné une réponse qui ne vous étonnera pas de la part d'une conseillère municipale libérale: elle s'était rendu compte qu'elle payait des impôts et qu'elle s'intéressait à savoir où cet argent passait... Il y a donc au moins une personne, dans cette enceinte, qui paie des impôts! Cela fait plaisir...

Marie-Thérèse m'a encore dit qu'elle ne se laisserait peut-être plus avoir! En effet, c'est Micheline Spoerri – que vous connaissez tous, Mesdames et Messieurs – qui l'a poussée à faire partie du Conseil municipal en utilisant l'argument selon lequel, en fin de compte, il suffisait pour y siéger de savoir lire le journal... Marie-Thérèse a eu le temps de déchanter depuis lors et de s'apercevoir que cette activité demandait un peu plus que cela, en tout cas en heures de présence et en quantité de travail.

Je ne vais pas revenir sur tous les événements qui ont marqué ces onze années, car mon propos serait beaucoup trop long. Cependant, il y a onze ans, la gauche était déjà au pouvoir à la Ville et elle y est toujours; cela signifie donc qu'il reste pas mal de travail à faire pour les collègues de Marie-Thérèse qui héritent de sa mission politique. L'un des principaux points au sujet desquels elle a milité durant toute cette période, en particulier au sein de la commission des travaux, est la sécurité des enfants notamment, des piétons, des femmes en ville de Genève, et cela continue de la préoccuper énormément.

Marie-Thérèse, l'aspect du Conseil municipal qui te manquera le plus, outre les contacts humains avec tes collègues, c'est sans doute la possibilité que nous donne le travail en commission d'aborder certains sujets et de les connaître de l'intérieur, d'avoir accès à des informations qui ajoutent de l'intérêt à la fonction de conseiller municipal.

Mais il se trouve à présent qu'en raison de tes nombreux autres sujets d'intérêt, en particulier ton amour pour le Pays basque – que je partage – mais également la naissance de tes petits-enfants – ta petite-fille et ton petit-fils – tu souhaites prendre un peu de distance avec le Conseil municipal. Je sais que tu continueras ton activité de militante et je me réjouis déjà de pouvoir la partager avec toi.

Ce que nous ne partagerons plus, en revanche, c'est une situation que tu as souvent déplorée onze ans durant et dont tu as malheureusement raison de dire qu'elle perdurera: je parle de la longueur des débats sur des sujets qui ne méritent pas toujours un aussi long traitement, de la polarisation entre la gauche et la droite et du fait que nous ne sommes pas assez souvent tournés ensemble vers l'avenir de la Ville de Genève. Je formule le vœu que le Conseil municipal se souvienne d'y remédier.

Marie-Thérèse, je te souhaite une très bonne suite sur ton chemin. Merci pour tout ce que tu nous a apporté, et à très bientôt! (*Applaudissements.*)

**La présidente.** Merci, Monsieur Barbey. Je m'associe personnellement à vos souhaits. Madame Bovier, j'aimerais à mon tour vous adresser tous mes remerciements pour ces années passées à vos côtés. Naturellement, nous espérons vous retrouver dans le cadre de ces combats qui nous rapprochent – entre autres la cause des femmes, que vous mentionnez dans votre lettre de démission.

Nous passons maintenant à la lecture de la lettre de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, adressée à moi-même en tant que présidente du Conseil municipal ainsi qu'aux membres du bureau et aux conseillères et conseillers municipaux. Copie en a été transmise au Conseil administratif.

*Lecture de la lettre:*

Mesdames et Messieurs,

Suite au vote de votre Conseil municipal,

- en date du 14 février dernier, octroyant à notre fondation un droit de superficie sur une partie des parcelles du Foyer de Sécheron, en vue de nous permettre d'y réaliser deux immeubles de logements sociaux;

## Questions orales

- en date du 15 février dernier, ouvrant un crédit de 20 millions de francs en faveur de notre fondation, en vue de soutenir la construction de logements sociaux,

notre conseil de fondation tient à vous remercier et à vous assurer de sa volonté d'aller de l'avant sans délai, dans la plus grande transparence tant à votre égard qu'à l'égard du Conseil administratif.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Pour le conseil de fondation:

Le président:

*Jacques Mino*

**La présidente.** J'annonce que le montant des jetons de présence cédés par les conseillers municipaux et les conseillères municipales pour soutenir les grévistes de la Boillat à Reconvilier a atteint 7817,20 francs. Comme l'a annoncé hier M. le maire, cette somme a été versée sur le compte de chèque postal du syndicat Unia à Delémont. (*Applaudissements.*)

J'ai encore une dernière communication à faire. La commission des pétitions est convoquée à la salle Nicolas-Bogueret à 19 h.

### 3. Questions orales.

**M. Manuel Tornare, maire.** M<sup>me</sup> Figurek n'est pas présente en ce moment, il faudra donc que ses collègues lui transmettent ma réponse à sa question concernant les téléphones portables. En effet, nous avons fait une petite enquête à ce sujet. 450 fonctionnaires ou employés de la Ville de Genève ont droit à un téléphone portable à usage professionnel. Par ailleurs, je confirme une information que j'ai donnée hier: récemment, nous avons décidé que leur facture ne devait pas s'élever à plus de 1200 francs par an. L'indemnité mensuelle de 22 francs pour la ligne de téléphone fixe à domicile, qui datait de 1924, a bien été supprimée.

Ma deuxième réponse s'adresse à M. Oberholzer – je ne le vois pas non plus parmi nous en ce moment – et concerne l'Ecole de formation préprofessionnelle (EFP) de Saint-Gervais. Selon le souhait du Conseil municipal, avec M<sup>me</sup> Irminger, nous avons ce matin commandé la protection anti-bruit demandée pour cette institution. Néanmoins, il faut savoir qu'elle ne permettra plus d'ouvrir

les fenêtres dans certaines classes et que, suivant les conditions météorologiques aux mois d'avril, mai et juin, cela pourrait poser un certain nombre de problèmes.

Puisque j'ai la parole, j'en profite pour dire que, contrairement à ce qui a été affirmé hier, des travaux ont régulièrement été effectués dans cette école: installation d'un labo-cuisine, changement du linoléum dans la bibliothèque et la salle vidéo, réparation de stores et de luminaires, dépannages en ce qui concerne la plomberie et les installations électriques, fourniture de peinture, travaux effectués par des élèves, réparation de la toiture, etc. Mesdames et Messieurs, je peux vous indiquer les coûts correspondants et vous montrer les lettres de remerciements émanant des institutrices et des instituteurs. Même si ce n'est pas grave, il ne faut pas faire circuler des rumeurs sur une absence d'entretien de cette école, car les faits sont là.

Le groupe libéral indiquera encore à M. Oberholzer que, la semaine prochaine, nous nous rendrons à l'EFP de Saint-Gervais avec M<sup>me</sup> Irminger, car nous avons rendez-vous avec les institutrices et les instituteurs. Personnellement, je souhaiterais qu'il puisse nous accompagner, car c'est quand même lui – avec d'autres, certes – qui est à l'origine du projet d'arrêté urgent PA-61 largement approuvé hier par le Conseil municipal.

**M. Patrice Mugny, conseiller administratif.** Ma première réponse s'adresse à M<sup>me</sup> Marguerite Contat Hickel. Nous avons pris contact avec la direction des Conservatoire et Jardin botaniques, et l'ensemble du Conseil municipal sera convié à une séance – dont je ne connais évidemment pas encore la date, car il faut l'organiser de manière sérieuse – où seront présentes plusieurs personnes à même de donner les réponses attendues sur le financement des différents travaux de recherche des deux musées principaux bénéficiant de fonds privés et publics, à savoir le Muséum et les Conservatoire et Jardin botaniques. Je suppose que cette séance aura lieu au début du mois de mai, probablement au Muséum, comme je l'ai dit hier.

Ma deuxième réponse s'adresse à M. Buschbeck et concerne le festival de danse hip-hop organisé par l'association «Juste Vraie». J'ai consulté le dossier y afférent et les annotations qu'il comporte. L'année dernière, dans un premier temps, la Ville avait accordé 2500 francs aux organisateurs de ce festival. Ils ont insisté pour obtenir plus, affirmant qu'ils ne s'en sortaient pas et que c'était vraiment très compliqué. Quelques jours après, nous leur avons accordé un supplément de 5000 francs.

Cette année, ils nous ont demandé 7500 francs. Mais voyez-vous, Monsieur Buschbeck, il existe heureusement quelques règles concernant l'attribution de

subventions par la Ville de Genève. Je pense notamment à l'obligation de présenter les comptes de l'année précédente. Or les responsables du festival en question ne l'ont pas fait. Nous avons attendu longtemps, mais nous n'avons toujours pas ces documents. En outre, nous avons découvert que le festival avait réalisé un bénéfice, l'année dernière, et que ses organisateurs n'avaient pas inscrit toute la subvention de 7500 francs – mais seulement une partie de ce montant – qui leur avait été accordée par la Ville de Genève, ce qui n'est pas très correct.

Malgré cela, étant donné l'urgence de la situation pour cette année, nous nous sommes dit que nous allions faire un effort supplémentaire, car nous avions affaire à de jeunes bénévoles. Nous leur avons donc promis 5000 francs, tout en leur demandant quand même de nous présenter les pièces comptables nécessaires. Au lieu d'être contents, ils ont protesté, trouvant notre réaction scandaleuse et tout à fait anormale. Je dois vous dire, Monsieur Buschbeck, que nous n'avons pas grand plaisir à travailler avec des gens comme eux!

Après vérification de nombreuses autres subventions accordées par la Ville de Genève, je signale d'ailleurs que 5000 francs est en général la somme que nous donnons pour ce genre de manifestations. En tout cas, pour le moment, nous attendons toujours de la part des organisateurs du festival les comptes de l'édition 2005. En outre, nous ne continuerons pas à travailler avec ces gens-là si nous n'obtenons pas, l'année prochaine, les comptes 2006. Monsieur le conseiller municipal, j'espère que vous leur transmettez mes propos de la même manière que vous m'avez fait part de leur question quant à la position, dans cette affaire, de la Ville de Genève, qui est un peu déçue.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Hier soir, une conseillère municipale m'a demandé ce qu'il en était du parking de la rue Soubeyran, et je suis à présent en mesure de vous informer de ce qui s'est passé à cet endroit. En mars 2003, sur proposition du concierge, la Gérance immobilière municipale (GIM) a demandé l'installation de chaînes pour empêcher l'accès aux places inoccupées – car elles n'étaient pas louées – de ce parking. Depuis lors, quelques changements sont intervenus. Au début de l'année 2006, les places en question avaient été louées, mais certains potelets où s'attachaient ces chaînes subsistaient encore. Une locataire en a fait la remarque à la GIM, qui l'a immédiatement transmise au concierge responsable de l'immeuble concerné. C'est ainsi que ces potelets ont ensuite été peints en rouge fluorescent. La mesure demandée a donc déjà été prise.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** J'ai deux réponses à des questions posées hier soir. M<sup>me</sup> Hämmerli-Lang se souciait de savoir ce

qu'il advenait des réfections devant intervenir suite aux travaux effectués par les Services industriels de Genève (SIG) à la route de Florissant, à l'angle de l'avenue Gaspard-Valette. Je me suis donc renseigné. Il s'agissait effectivement de travaux menés par les SIG, sur le trottoir et la chaussée. Le trottoir a été remis en état, et il n'y subsiste aucun défaut. Par contre, sur la chaussée, il n'y a aujourd'hui qu'une réfection provisoire, et cela uniquement en raison de la température. En effet, il faut qu'il fasse assez chaud pour que les entreprises puissent poser l'enrobé bitumineux, et pour le moment il fait encore trop froid. Une réfection provisoire a donc eu lieu.

Je précise, Madame Hämmerli-Lang, que le défaut que vous signaliez hier ne concerne pas le trottoir mais la chaussée, sur une surface d'un mètre carré, m'a-t-on dit. Je vous remercie d'attirer mon attention sur des objets aussi pointus... Ce mètre carré sera bien entendu remis en état dans les meilleurs délais par les SIG, qui nous ont habitués jusqu'à maintenant à des interventions dans les règles de l'art. Voilà qui devrait vous rassurer, Madame, si d'aventure vous vous étiez vraiment inquiétée.

Ma deuxième réponse s'adresse à M. Pattaroni, qui est intervenu concernant la dépollution du site Artamis. Il se trouve que le géologue cantonal a demandé un complément d'étude au mandataire désigné par les SIG, l'Etat et la Ville de Genève, afin d'estimer de manière plus précise le coût de la dépollution. Nous n'avons pas encore reçu ce document supplémentaire. On m'a confirmé ce matin qu'une rencontre était prévue pour le mois d'avril entre le géologue cantonal, les SIG et les services de la Ville. Entre-temps, je rappelle que la commission de l'aménagement et de l'environnement auditionnera des représentants de mon département le 28 mars 2006 à 20 h. Lors de cette séance, les commissaires auront l'occasion de connaître cette affaire plus en détails.

Mais je reviens à votre question, Monsieur Pattaroni: vous avez demandé si le rapport d'expertise serait rendu public. Je vous signale que la Ville a déjà donné son accord de principe à ce que le premier rapport soit public. Les SIG ont fait de même, mais l'Etat s'y est pour le moment opposé, dans la mesure où il considère ce document comme manifestement incomplet et où il ne souhaite pas que certains éléments sur lesquels nous manquons encore d'informations soient mal interprétés.

Par contre, il nous a confirmé qu'il ne s'opposerait pas à la publication du rapport, une fois celui-ci complété dans le sens que je viens de rappeler. Nous pouvons donc espérer, si la situation évolue comme prévu, le dépôt du rapport complémentaire au mois d'avril et la publication en mai, vraisemblablement. Je souligne encore une fois que la Ville et les SIG sont favorables à la publication de ce rapport, et que nous espérons bien voir l'Etat se rallier à notre position, quand le complément demandé aura été fourni.

**M. André Hediger, conseiller administratif.** Hier soir, M. Fourcade a demandé s'il était normal que les agents de ville mettent des amendes d'ordre aux voitures stationnées à la rue Guye et à la rue de Bourgogne. Il est vrai que l'une des deux parcelles concernée appartient à la municipalité et est gérée par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, et que l'autre appartient à l'Etat. Leurs propriétaires n'ayant jamais demandé qu'elles soient reconnues en tant que domaine strictement privé, c'est la réglementation habituelle sur la circulation routière qui y est applicable, notamment en ce qui concerne le stationnement. Monsieur Fourcade, je vous signale en outre – car vous ne l'avez pas dit hier soir – que des panneaux d'interdiction de stationner ont été posés à ces endroits par la régie qui gère les immeubles adjacents et l'espace environnant.

**M. René Grand (S).** Monsieur Ferrazino, je vous ai posé hier une question concernant la passerelle de la Jonction qui doit être construite sur l'Arve et mener au terrain d'aventures. A ce sujet, j'informe M. le maire que j'ai assisté hier soir à l'assemblée générale de la Maison de quartier de la Jonction, où l'on m'a annoncé l'inauguration du terrain pour le 20 mai 2006. Or M. Tornare avait parlé du mois de juin ou de septembre. J'aimerais obtenir une réponse un peu plus précise quant à cette date.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Monsieur Grand, je ne vous ai pas répondu, car je croyais que mon collègue Tornare s'en chargerait...

En l'occurrence, les travaux seront terminés au mois de mai et dès lors la Maison de quartier de la Jonction pourra occuper le terrain d'aventures pour y mener ses activités. L'inauguration était prévue pour la fin du mois de mai ou le début du mois de juin. Cependant, je crois que M. Deuel et les services de M. Tornare ont souhaité la reporter, car leur agenda était déjà très chargé à cette période. Cette inauguration aura donc lieu soit au mois de juin, soit en septembre, comme Manuel Tornare le disait hier soir. Nous sommes prêts à faire la fête quand la Maison de quartier de la Jonction le voudra, pour autant que nous soyons disponibles à la date choisie.

Quant à la passerelle, il s'agit d'un projet de l'Etat, qui concerne évidemment la Ville, puisqu'elle est située sur le territoire municipal. Dans un premier temps, nous sommes intervenus de manière assez critique. En effet, la passerelle conçue par M. Büchi promettait d'être un bel ouvrage, mais il était prévu de la réaliser ailleurs qu'à l'endroit où elle devait être installée et de l'y amener ensuite, ce qui avait pour conséquence de mettre en péril toute la végétation au bord de l'Arve. Nous avons réagi en demandant de chercher des procédés constructifs moins nuisibles à l'environnement.

Tel est le cas de la dernière proposition dont nous avons été saisis par le Département des constructions et des technologies de l'information et que nous avons pu préavisser favorablement. Par conséquent, le dossier se trouve maintenant entre les mains de l'Etat, qui devra délivrer l'autorisation de construire et financer la construction, alors que la municipalité sera sollicitée pour assurer les raccords. Le Conseil municipal sera donc saisi d'une demande de crédit pour les travaux liés à l'installation même de cette parcelle. Voilà ce que je peux vous dire, Monsieur Grand. Actuellement, nous sommes au début de la procédure, c'est-à-dire au stade de l'autorisation de construire devant être délivrée par l'Etat.

**M. Patrice Mugny, conseiller administratif.** J'ai oublié tout à l'heure de répondre à la question de M. Dossan, à propos de sa fanfare qui souhaiterait jouer à la place de la Navigation. En fait, il est quelque peu absurde que ce soit le département des affaires culturelles qui y réponde, et je vais vous expliquer pourquoi.

La procédure se déroule en deux temps. En principe, la demande de matériel est adressée au département des affaires culturelles qui, dans certains cas, fournit les appareils de sonorisation, les chaises, les tables, ainsi que du personnel municipal pour aider à l'organisation de la manifestation. Si cela nous est possible, nous sommes donc d'accord de fournir le matériel et le personnel.

Dans un deuxième temps, c'est le Service des agents de ville et du domaine public, géré par mon collègue Hediger, qui doit donner son accord, car une autre manifestation peut être prévue le même jour au même endroit. Dans le cas particulier, ce service a refusé la requête qui lui était soumise et nous a transmis sa réponse; si c'est le département des affaires culturelles qui vous l'a communiquée, Monsieur Dossan, c'est parce qu'il est l'interlocuteur des fanfares. Cela dit, j'ai appris qu'il y avait eu négociation téléphonique avec un représentant de votre fanfare, lequel aurait dit que cette formation était d'accord d'aller jouer ailleurs. Il semble maintenant qu'elle aimerait quand même jouer à la place de la Navigation...

Quoi qu'il en soit – je finirai là-dessus – le département des affaires culturelles n'est pas concerné par l'éclairage des lieux qui, paraît-il, n'est pas bon et ne permet pas que les musiciens jouent le soir. Monsieur Dossan, vous reconnaissez que ce n'est pas mon département qui pose les lampadaires en ville de Genève. Nous pouvons mettre du matériel, des techniciens à votre disposition, mais, je le répète, les questions d'éclairage public relèvent des services de Christian Ferrazino, et l'autorisation de jouer sur le domaine public de ceux d'André Hediger. Je vous renvoie donc à mes collègues.

**M. Guy Dossan (R).** Merci de votre réponse, Monsieur le conseiller administratif. Je vous rappelle que ma question d’hier s’adressait conjointement à vous-même et à M. Ferrazino, justement pour les raisons que vous venez d’évoquer. Je n’ai pas dit que notre fanfare voulait absolument jouer à la place de la Navigation. Cependant, je trouve un peu dommage que la Ville dépense plusieurs dizaines de millions de francs pour aménager une superbe place et qu’il n’y ait pas de lumière permettant que nous puissions l’animer le soir. Tel était le sens de ma question. Jouer ailleurs ne nous pose pas de problème, mais je rappelle qu’on retrouve le même cas de figure à la place du Molard où, dès la tombée de la nuit, plus rien ne se passe. Je pensais donc que la Ville pourrait acquérir des spots mobiles, à l’image du kiosque à musique mobile.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Monsieur Dossan, vous qui habitez la Servette, me semble-t-il, je vous invite à vous rendre un soir à la place de la Navigation. Vous constaterez vous-même que l’éclairage de ce lieu n’est pas si mauvais que cela, qu’il permet non seulement de faire de la musique si tel est votre souhait, mais également de passer de bonnes soirées. Bien sûr, quand la météo sera plus clémente, cette place sera peut-être plus attractive...

En tout cas, de même que pour la place du Molard, je peux vous assurer que nous avons eu à cœur de choisir une solution harmonieuse pour l’illumination nocturne de la place de la Navigation. Comme vous le savez, dans tous les projets de ce type, nous raisonnons en matière d’aménagement non seulement diurne, mais également nocturne. Je m’étonne qu’un conseiller municipal comme vous, Monsieur Dossan, qui en général tient à vérifier le bien-fondé des arguments qu’il avance, se contente d’une lettre de l’administration selon laquelle cet endroit serait mal éclairé.

Je vous invite donc à vérifier sur place ce qu’il en est, comme à chaque inauguration – celle de la place de la Navigation date d’une dizaine de jours. Vous pourrez constater vous-même que cette place est parfaite. D’ailleurs, elle satisfait les habitants du quartier, et il serait encore plus agréable qu’il en aille de même avec les conseillers municipaux qui, par leur vote, ont contribué à sa réalisation.

#### **4. Proposition du Conseil administratif du 1<sup>er</sup> mars 2006 en vue de l'adoption du statut du personnel du Service d'incendie et de secours, du règlement interne modifié, ainsi que du règlement d'organisation modifié (PR-453).**

##### **Exposé des motifs**

Le 18 mai 2005, le Conseil administratif a accepté la révision du statut du personnel du SIS, du règlement d'organisation et du règlement interne du SIS élaborée par un groupe de travail interdépartemental et a présenté ces trois textes ainsi modifiés au Conseil municipal, en vue de leur adoption.

Cet objet a été renvoyé d'emblée devant la commission des finances, qui a demandé un certain nombre d'informations complémentaires, notamment quant aux implications budgétaires des modifications proposées, concernant les promotions automatiques au grade de caporal.

Dans son rapport, la commission des finances a proposé d'adopter les modifications du statut du personnel, du règlement interne et du règlement d'organisation du SIS, moyennant l'application de trois amendements, prévoyant deux modifications mineures ainsi que la rédaction intégrale du statut et des règlements en langage épïcène.

Lors de sa séance du 29 novembre 2005, le Conseil municipal a approuvé les modifications des trois règlements, de même que les trois amendements proposés. L'arrêté en trois points relatif à l'adoption des trois textes a été alors adressé au Service de surveillance des communes, en vue de son approbation.

Le document joint à l'arrêté était constitué du tableau comparatif, qui n'intégrait donc pas encore les modifications découlant des trois amendements, et notamment la rédaction de l'intégralité des textes en langage épïcène. Ce travail d'établissement de texte, demandé par le Service de surveillance des communes, a finalement été effectué par les services de l'administration.

Il est à relever que seul le règlement d'organisation du Service d'incendie et de secours est soumis formellement à l'approbation du Conseil d'Etat en vertu de l'article 24 de la loi cantonale sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs pompiers (F 4 05), au contraire des deux autres textes.

Le 22 décembre 2005, le Service de surveillance des communes a transmis copie de la délibération du Conseil municipal du 29 novembre à la Sécurité civile cantonale, afin d'en obtenir un préavis.

La Sécurité civile a communiqué en date du 10 février 2006 au Service de surveillance des communes ses observations quant aux différents textes qui lui avaient été soumis, représentant en tout 177 articles.

## Proposition: statut et règlement interne du personnel du SIS

Pour l'essentiel, ces 11 observations se rapportent à des problèmes de forme: erreurs de numérotation dans les renvois à d'autres articles, formulation de certains termes.

Au surplus, le Service de la sécurité civile a relevé une incompatibilité entre la nouvelle rédaction de l'article 5 du statut du personnel (*Le service fait partie de l'administration municipale de la Ville de Genève. Il a pour mission: [...] – de commander les services cantonaux et municipaux engagés sur les lieux de sinistre*) et le libellé des articles 6 et 7 du nouveau règlement cantonal sur l'organisation de l'intervention dans des situations exceptionnelles (dispositif Osiris – G 3 03.03), qui spécifient que le poste de commandement de l'intervention dans le cadre du dispositif Osiris (placé certes sous l'autorité du commandant du Service d'incendie et de secours ou son remplaçant dans tous les cas, sauf des interventions en rapport avec le trafic aérien à proximité de l'aéroport) *coordonne* selon l'article 6 lettre a) l'intervention de tous les services engagés, mais ne les *commande* pas.

Au vu de ce qui lui est apparu comme une contradiction entre le nouveau libellé du statut du personnel du SIS et la loi cantonale, le Service de surveillance des communes estime que le Conseil d'Etat ne serait pas, en l'espèce, à même d'approuver partiellement la délibération (comme l'y autoriserait l'article 70 alinéa 2 de la LAC), du fait essentiellement des renvois internes existants entre les trois règlements, notamment quant aux missions du Service d'incendie et de secours.

Afin d'éviter l'annulation pour ce seul motif de toute la délibération du Conseil municipal par le Conseil d'Etat et un retard supplémentaire dans l'entrée en vigueur de cette importante révision, la solution, proposée par le Service de surveillance des communes et approuvée par le Conseil administratif, consiste à soumettre dans les plus brefs délais, soit pour la prochaine session du Conseil municipal, une nouvelle version du statut du personnel du SIS (dont l'entrée en vigueur sera fixée expressément au 1<sup>er</sup> janvier 2006) et des deux règlements, intégrant les quelques modifications demandées par le Service de surveillance des communes, ainsi que celles découlant des amendements votés le 29 novembre 2005, notamment la rédaction intégrale en langage épïcène.

Selon la proposition de ce service, ces textes devront faire l'objet de deux votes séparés, l'un relatif au statut du personnel du SIS et au règlement interne du SIS, l'autre au règlement d'organisation du SIS, car ce dernier est le seul règlement devant être soumis ensuite à l'approbation formelle du Conseil d'Etat.

*(Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.)*

**M. André Hediger, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je remercie tout d'abord la présidente d'avoir accepté de différer d'un jour le traitement de ce point, car j'étais absent lors des séances plénières d'hier soir.

Les modifications du statut du personnel, du règlement interne et du règlement d'organisation du Service d'incendie et de secours (SIS) ont posé quelques problèmes. Je rappelle que le Conseil municipal a accepté à l'unanimité les trois modifications par trois votes; comme prévu, nous avons envoyé le lendemain à l'Etat ce règlement d'organisation du SIS afin qu'il puisse statuer à son sujet. Le Service de surveillance des communes a alors contesté, par téléphone puis par courrier, les votes du Conseil municipal, estimant que les trois points auraient dû être mis aux voix séparément. J'ai longuement expliqué à la juriste de ce service qu'il y avait eu vote sur le statut du personnel, puis sur le règlement interne, et ensuite sur le règlement d'organisation, un quatrième vote portant enfin sur l'ensemble. Je souligne que nous avons fourni tous les documents nécessaires et que l'Etat devait se prononcer exclusivement sur le règlement d'organisation du SIS.

Mais, une fois en possession de ces trois documents, le Service de surveillance des communes nous a fait remarquer que, en raison d'une décision votée par le Conseil municipal, ces documents devaient être rédigés en langage épïcène. Cette tâche a donc été entreprise au début de l'année 2006 par M. François Buensod, juriste du département des sports et de la sécurité, qui a réécrit ces textes en langage épïcène avant de les transmettre pour vérification à M<sup>me</sup> Da Broi ainsi qu'à la nouvelle juriste du Service des ressources humaines.

Une fois ce travail réalisé, fin janvier ou début février, nous avons renvoyé ces documents au Service de surveillance des communes, qui nous a fait savoir qu'il les transmettait à la Sécurité civile afin d'avoir son avis. Le juriste de la Sécurité civile a fait une ou deux remarques dont je vous ai transmis le contenu, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Des réunions ont eu lieu entre MM. Buensod et Flaks, directeur du cabinet de M. Cramer.

Le Service de surveillance des communes nous a ensuite demandé d'apporter aux trois documents en question les petites modifications soumises ce soir au Conseil municipal. Vous les avez sous les yeux, Mesdames et Messieurs, et vous pouvez constater qu'il ne s'agit que de changements «cosmétiques». La seule modification importante est celle qui intervient à l'article 5 du statut. En effet, nous avons écrit «commander l'intervention des services cantonaux et municipaux engagés sur les lieux de sinistre»; or, la réglementation Isis ayant été transformée en réglementation Osiris avant le G8, il m'a échappé, comme à tous d'ailleurs, qu'il ne fallait plus dire «commander» mais «coordonner» l'intervention. J'assume donc la responsabilité de cette unique remarque importante. Comme

vous l'aurez constaté, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les autres modifications concernent le langage épïcène ou le remplacement du terme de «fonctionnaires» par «personnel». C'est sur ces toutes petites modifications qu'il s'agit ce soir de voter.

J'ajoute que la situation est devenue plus compliquée en cours de procédure, car la juriste du Service de surveillance des communes, avec qui nous traitions, a quitté sa fonction début février 2006 pour devenir secrétaire générale à Plan-les-Ouates cédant sa place à une nouvelle collaboratrice.

Le Service de surveillance des communes a estimé que, le texte ayant été réécrit en langage épïcène, il valait mieux que le Conseil municipal se prononce à nouveau. J'ai demandé donc au bureau du Conseil municipal de remettre à l'ordre du jour le vote de ces trois documents concernant le SIS. On nous a signalé que cela pouvait se faire en deux votes, l'un portant sur le statut du personnel et le règlement interne, l'autre sur le règlement d'organisation que le Conseil d'Etat doit avaliser.

Tel est donc le long parcours de ces trois documents, depuis leur acceptation par vote du Conseil municipal au mois de novembre 2005. Le délai référendaire portant sur cette décision est déjà écoulé, mais comme il s'agit ce soir de revoter ou de renvoyer ces objets en commission, un nouveau délai référendaire de quarante jours devra être respecté. Cependant, il a toujours été convenu, lors des discussions entre le Conseil administratif et la commission du personnel du SIS, que l'entrée en vigueur de ce statut et de ces règlements interviendrait rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### *Préconsultation*

**M<sup>me</sup> Gisèle Thiévent** (AdG/SI). Je m'étonne simplement du fait que le Service de surveillance des communes ait dû demander la transposition des documents en langage épïcène, puisque nous avons déjà soulevé cet aspect et exprimé le même souhait lors des travaux de commission. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, Monsieur Hediger. Je ne comprends donc pas...

**M. André Hediger, conseiller administratif.** Madame Thiévent, cette réécriture en langage épïcène, qui a demandé beaucoup de travail, a été réalisée! Je viens de vous l'expliquer! Nous nous en sommes acquittés au début du mois de janvier 2006, après le vote du Conseil municipal, que nous avons respecté, et sur demande du Service de la surveillance des communes. C'est donc chose faite! L'autre jour, j'ai transmis au bureau ces textes réécrits en langage épïcène car, je

le répète, le Service de la surveillance des communes a souhaité que le Conseil municipal revote les trois documents ainsi modifiés. Ils lui ont donc été dûment fournis par mes soins, Mesdames et Messieurs!

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée sans opposition (1 abstention).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté I est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté II est accepté à l'unanimité.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

### *ARRÊTÉ I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – L'arrêté relatif à la PR-414, accepté par le Conseil municipal dans sa séance du 29 novembre 2005, en vertu duquel les modifications du statut du personnel du Service d'incendie et de secours, les modifications du règlement interne du SIS et les modifications du règlement d'organisation du SIS ont été acceptées en trois votes séparés, est annulé.

*Art. 2.* – Le statut du personnel du Service d'incendie et de secours et le règlement interne du Service d'incendie et de secours, dans la teneur des documents annexés, découlant de l'application des amendements proposés par la commission des finances ainsi que des observations émises par le Service de surveillance des communes, sont adoptés. Leur entrée en vigueur est fixée rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Statut du personnel  
du Service d'incendie et de secours  
de la Ville de Genève

Approuvé par le Conseil municipal le 15 mars 2006

CHAPITRE I  
Dispositions générales

CHAMP D'APPLICATION

Article premier. – Le présent statut s'applique à tous et toutes les fonctionnaires du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (S.I.S.), appelé ci-après le service.

TERMINOLOGIE

Art. 2. (nouveau) – Les grades et fonctions visés dans le présent statut peuvent être assumés ou exercés indistinctement par des hommes ou des femmes.

QUALITE DE FONCTIONNAIRE

Art. 3. – Est considérée comme fonctionnaire, au sens du présent statut, toute personne nommée en cette qualité par le Conseil administratif pour exercer une fonction ou un emploi permanents du service.

ENGAGEMENT DE DROIT PRIVE

Art. 4. – Le Conseil administratif peut engager, dans le cadre du budget et sur la base de contrats de droit privé ressortissant au titre dixième du Code des obligations:

- des auxiliaires fixes;
- des agent-e-s spécialisé-e-s.

Est un-e auxiliaire fixe toute personne engagée pour une durée indéterminée en vue d'exercer une fonction permanente à temps complet ou à temps partiel.

Est un-e agent-e spécialisé-e toute personne engagée en raison de ses connaissances particulières et de son expérience pour accomplir une mission déterminée de durée limitée.

Les conseillers administratifs peuvent engager, dans le cadre de leur budget et sur la base d'un contrat de droit privé ressortissant au titre dixième du Code des obligations, des personnes en qualité de temporaires pour une durée limitée en vue de travaux particuliers ou saisonniers.

Des règlements distincts fixent les conditions générales d'engagement applicables à chacune de ces catégories.

DEFINITION ET MISSION DU SERVICE

Art. 5. – Le service fait partie de l'administration municipale de la Ville de Genève.

Il a pour mission :

- d'assurer les premiers secours en cas d'incendie et autres sinistres survenant sur le territoire de la Ville de Genève;
- d'assurer les transports sanitaires urgents au sens de la loi cantonale relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents ;
- d'assurer les services de garde et de prévention contre l'incendie ;
- d'administrer le bataillon des sapeurs-pompiers;
- de coordonner l'intervention des services cantonaux et municipaux engagés sur les lieux de sinistre;

Il intervient hors du territoire de la Ville, conformément aux conventions et règlements applicables en la matière.

#### DISPOSITIONS D'APPLICATION

Art. 6. – Le Conseil administratif édicte par la voie d'un règlement interne et au besoin par des ordres de service les prescriptions nécessaires à l'application du présent statut.

### CHAPITRE II

#### Organisation et structure du service

##### AUTORITE RESPONSABLE

Art. 7. – Le service est placé sous l'autorité du Conseil administratif.

##### ORGANISATION

Art. 8 – Le service est organisé sur la base d'une hiérarchie formalisée par des grades. Il se compose de:

- personnel en uniforme, appelé sapeur-pompier, sapeuse-pomprière ou sapeur-sauveteur, sapeuse-sauveteuse ;
- personnel en civil.

Le personnel en uniforme est astreint à une formation.

##### PERSONNEL DU RANG

Art. 9. – Les fonctionnaires en uniforme, ayant accompli une école de formation et exerçant leur activité dans une des sections d'intervention, forment le personnel du rang.

##### STRUCTURE

Art. 10. – Le service comprend:

- 1 chef-fe de service et commandant-e du bataillon;
- 1 sous-chef-fe de service et remplaçant-e du ou de la commandant-e du bataillon;
- 1 chef-fe de poste ;
- des officières ou officiers ;
- des adjudant-e-s;
- des sergent-e-s-major-c-s ;
- des sergent-c-s et des caporales ou caporaux;
- des appointé-es et des sapeurs ou sapeuses;
- des employé-e s en civil.

Le personnel est réparti dans:

- un état-major;
- quatre sections d'intervention;
- un groupe sanitaire ;
- une section de transmissions ;
- une section auto/réparations
- une section technique;
- une section d'instruction ;
- une section hydraulique et sécurité ;
- un groupe entretien et matériel;
- un groupe équipement;
- une entité administrative ;
- une entité informatique ;

PORT DE L'UNIFORME

Art. 11. – Une partie du personnel de l'état-major, la totalité du personnel des sections de transmissions, d'intervention et du groupe sanitaire, ainsi que le personnel hors du rang, porte l'uniforme.

CHEF-FE DU SERVICE

Art. 12. – Le ou la chef-fe du service est le ou la commandant-e du bataillon des sapeurs-pompiers de la Ville de Genève. Il ou elle a le grade de major-e ou de lieutenant-colonel-le.

SOUS-CHEF-FE DU SERVICE, CHEF-FE DE POSTE

Art. 13. – Le ou la sous-chef-fe du service a le grade de capitaine ou de major-e; il ou elle est notamment responsable de l'instruction du personnel.

Le ou la chef-fe de poste a le grade de capitaine; il ou elle contrôle en particulier l'activité des sections d'intervention et du groupe sanitaire.

CHOIX DES OFFICIERES OU OFFICIERS

Art. 14. – Le ou la chef-fe de service, le ou la sous-chef-fe de service et trois officières ou officiers peuvent être choisis à l'extérieur du service.

Les autres officières ou officiers sont choisi-e-s parmi le personnel issu du rang. Le ou la chef-fe de poste ainsi que les officières ou officiers d'intervention doivent avoir au préalable exercé la fonction de chef-fe, ou remplaçant-e du ou de la chef-fe, d'une section d'intervention ou celle d'officière instructrice ou d'officier instructeur.

Le ou la commandant-e et son ou sa remplaçant-e doivent justifier d'une formation technique supérieure sanctionnée par un diplôme reconnu officiellement.

Les officières ou officiers choisi-e-s à l'extérieur doivent justifier d'une formation supérieure sanctionnée par un diplôme reconnu officiellement. Elles ou ils reçoivent une instruction dans le cadre d'une école de formation organisée par le service.

CHAPITRE III

Nomination et promotion

AUTORITÉ DE NOMINATION

Art. 15. – La nomination des fonctionnaires du service est du ressort du Conseil administratif sur la base d'un préavis du ou de la chef-fe du service.

Le ou la chef-fe du service est compétent-e pour procéder, après une inscription, à des mutations internes n'impliquant pas de promotion.

NOMINATION

Art. 16. – Toute fonction que le Conseil administratif décide de pourvoir ou toute fonction nouvelle doivent faire l'objet d'une nomination.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE NOMINATION

Art. 17. – Peuvent être nommées en qualité de fonctionnaires les personnes domiciliées dans le canton, qui offrent toutes les garanties de moralité et satisfont aux exigences de la fonction.

A titre et valeur égaux, le choix se porte sur le ou la candidat-e membre du bataillon.

Le Conseil administratif peut déroger à ces dispositions pour autant qu'aucun-e candidat-e ne remplit les conditions fixées au présent article.

Le ou la candidat-e doit remplir les obligations de la Caisse d'assurance du personnel et présenter un certificat médical du médecin-conseil de la Ville de Genève et de la Caisse

d'assurance du personnel, le ou la déclarant apte à assumer ses obligations professionnelles.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES DE NOMINATION POUR LES FONCTIONNAIRES EN UNIFORME

Art. 18. – Pour être nommé-e fonctionnaire en uniforme, le ou la candidat-e doit remplir, en outre, les conditions suivantes:

- dans le cas d'un sapeur-pompier ou d'une sapeuse-pomprière posséder un certificat fédéral de capacité, ou être au bénéfice d'une formation jugée équivalente;
- dans le cas d'un sapeur-sauveteur ou d'une sapeuse-sauveteuse satisfaire les conditions d'obtention du droit de pratique d'ambulancier ou d'ambulancière à Genève;
- avoir une taille de 1,65 m au moins;
- justifier d'une expérience de groupe;
- être âgé-e de 22 ans au moins et de 27 ans au plus. Toutefois, si les circonstances le justifient, le Conseil administratif peut déroger à ces limites, pour autant que le ou la candidat-e souscrive aux conditions de la Caisse d'assurance du personnel;
- avoir passé avec succès les tests d'admission;
- être domicilié-e sur le territoire du canton à l'exception de l'enclave de Céligny;
- renoncer au grade acquis précédemment dans tout autre organisme de sapeurs-pompiers ou sapeuses-pomprières.

#### INSCRIPTION

Art. 19. – Toute nomination est précédée d'une inscription qui peut être interne au service ou publique. Le Conseil administratif choisit dans chaque cas la forme qui convient.

Toutefois, sous réserve de l'article 14 du présent statut, l'inscription pour les postes d'officières ou d'officiers et de sous-officières ou sous-officiers est interne au service et restreint au personnel en uniforme.

Les inscriptions publiques paraissent dans la Feuille d'avis officielle du Canton de Genève et, le cas échéant, dans d'autres journaux. Elles sont également portées à la connaissance des sapeurs-pompiers ou sapeuses-pomprières volontaires du bataillon de la Ville de Genève.

En cas d'inscription interne, le délai pour s'inscrire est d'au moins 4 semaines.

#### NOMINATION À TITRE D'ESSAI

Art. 20. – Les fonctionnaires sont d'abord nommé-e-s à titre d'essai, pendant 3 ans.

Lorsqu'un-e auxiliaire, au sens de l'article 4, alinéa 2 du présent statut est nommé-e fonctionnaire, la durée de son contrat est imputée sur sa période d'essai;

Pendant la période probatoire, l'engagement peut être résilié de part et d'autre, un mois d'avance pour la fin d'un mois pendant la première année; ce délai est porté à deux mois pour la fin d'un mois pendant les 2<sup>e</sup> année et 3<sup>e</sup> année du temps d'essai. La décision de licenciement est notifiée par écrit à l'intéressé-e avec indication des motifs. Elle est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif sur la légalité et la forme, dans les trente jours à noter dès la notification. Le Tribunal administratif peut annuler le licenciement.

La nomination est communiquée au ou à la candidat-e par acte écrit indiquant la fonction, la date d'entrée en service, la classe de traitement et les obligations qu'implique la fonction.

L'acte de nomination est accompagné d'un exemplaire du présent statut. Les règlements relatifs à la fonction sont remis à l'entrée en service.

La nomination ne prend effet qu'une fois acceptée.

Après six, douze et vingt-quatre mois d'essai, le ou la chef-fe de service doit soumettre au conseiller administratif ou à la conseillère administrative concerné-e un rapport sur le

comportement et le travail du ou de la fonctionnaire. L'intéressé-e reçoit un exemplaire dudit rapport.

#### CHANGEMENT DE FONCTION

Art. 21. – La nomination à un autre emploi d'un-e fonctionnaire, déjà confirmé-e au sens de l'article 22 est faite à titre d'essai pour une année, sauf pour les fonctionnaires en civil qui postulent un emploi de sapeur-pompier ou sapeuse-pomprière.

Au cours de cette période, chaque partie peut renoncer à cette nouvelle nomination. Dans ce cas, le ou la fonctionnaire sera affecté-e, dans la mesure du possible, à une fonction compatible avec sa formation et son traitement sera fixé dans les limites de la catégorie correspondant à son nouvel emploi.

En cas d'impossibilité d'affecter l'intéressé-e à un autre emploi, son engagement est résilié moyennant un délai de congé de trois mois pour la fin d'un mois.

#### NOMINATION ET TITRE DÉFINITIF

Art. 22. – Au terme de la période d'essai, le Conseil administratif doit procéder à la confirmation à titre définitif pour une durée indéterminée ou résilier l'engagement en observant le délai prévu à l'article 20.

La décision du Conseil administratif est précédée d'un préavis du ou de la chef-fe du service ou de son ou sa remplaçant-e, établi après consultation du ou de la chef-fe de section.

En cas de résiliation, elle ne peut être décidée qu'après que le ou la fonctionnaire intéressé-e aura eu la possibilité de s'exprimer par écrit sur les motifs invoqués contre lui ou elle et aura été entendu-e par une délégation du Conseil administratif, s'il ou elle en fait la demande.

La décision de licenciement est notifiée par écrit à l'intéressé-e avec indication des motifs. Elle est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif sur la légalité et la forme dans les trente jours à noter dès la notification.

Le Tribunal administratif peut annuler le licenciement.

Si le ou la candidat-e appartient à une section d'intervention, il ou elle doit en plus satisfaire aux conditions suivantes:

- avoir suivi avec succès une école de formation et avoir obtenu le permis de conduire pour poids lourds;
- avoir manifesté pendant la période d'essai des prédispositions pour acquérir une formation technique complémentaire inopportante.

#### PROMOTION AUTOMATIQUE

Art. 23. – La promotion des sapeurs-pompiers ou sapeuses-pomprières dont l'activité donne satisfaction a lieu automatiquement dans les cas suivants :

- les sapeurs-pompiers ou sapeuses-pomprières, ainsi que les sapeurs-sauveteurs ou sapeuses-sauveteuses, sont promu-e-s au grade d'appointé-e au terme de leur cinquième année de service;
- les appointés-opérateurs ou appointées-opératrices sont promu-e-s au grade de caporal-opérateur ou caporale-opératrice au terme de leur année d'essai dans cette fonction;
- les opérateurs ou opératrices non issu-e-s du rang sont promu-e-s au grade d'appointé-opérateur ou appointée-opératrice au terme de leur cinquième année de service, puis au grade de caporal-opérateur ou caporale-opératrice au terme de la douzième année ;
- les caporaux-opérateurs ou caporales-opératrices sont promu-e-s au grade de sergent-opérateur ou sergente-opératrice au terme de leur troisième année dans la fonction de caporal-e;

- les appointé-e-s des sections d'intervention et du groupe sanitaire sont promu-e-s au grade de caporal-e au terme de leur douzième année de service;
  - les caporales ou caporaux des fonctions hors rang sont promu-e-s au grade de sergent-e au terme de leur troisième année dans la fonction, mais au plus tard deux ans avant l'âge de la retraite;
  - les sergents-instructeurs ou sergentes-instructrices sont promu-e-s au grade de sergent-major ou sergente-majore au terme de leur troisième année dans la fonction de sergent-e ;
  - le sergent-major ou la sergente-majore responsable de la section hydraulique et sécurité est promu-e- au grade d'adjudant-e- au terme de sa troisième année dans cette fonction ;
  - les lieutenant-e-s sont promu-e-s au grade de premier-lieutenant ou première-lieutenant au terme de leur troisième année de service comme officier ou officière, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat ;
  - les lieutenant-e-s préalablement nommé-e-s adjudant-e-s sont promu-e-s au grade de premier-lieutenant ou première-lieutenant au terme de leur année d'essai, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat.
- Les promotions automatiques prennent effet, en principe, le 1er janvier et le 1<sup>er</sup> juillet, la période de service nécessaire étant accomplie.

#### NOMINATION AUX GRADES DE SOUS-OFFICIERES OU SOUS-OFFICIERS DE SECTION D'INTERVENTION

Art. 24. - Les nominations au grade de sergent-e chef-fe d'engin n'interviennent qu'en cas de vacance pour des caporales ou caporaux dont l'activité donne satisfaction et notamment sur la base des éléments d'appréciation suivants:

- les compétences ainsi que les aptitudes techniques et physiques ;
- la date de nomination en qualité de sapeur-pompier ou sapeuse-pomprière;
- l'âge;

La nomination au grade de sergent-e remplaçant-e du ou de la chef-fe de section est ouverte aux sergent-e-s-chef-fe-s d'engin.

La nomination au grade d'adjudant-e et de sergent-e remplaçant-e du ou de la chef-fe de section s'opère selon les critères définis à l'article 25 du présent statut.

#### PROMOTION AUX GRADES D'OFFICIERES OU D'OFFICIERS

Art. 25. - Les propositions de nomination aux grades d'officières ou d'officiers, à l'intention du Conseil d'Etat, sont fondées sur les compétences ainsi que les aptitudes techniques et physiques des candidat-e-s.

A compétences et aptitudes jugées égales, la préférence est donnée au ou à la candidat-e nommé-e le premier ou la première en qualité de sapeur-pompier ou sapeuse-pomprière et subsidiairement à celui ou celle qui est le ou la plus âgé-e.

#### APPRECIATION DU PERSONNEL

Art. 26. - Par période de deux ans, les sapeurs-pompiers ou sapeuses-pomprières font l'objet d'une appréciation évaluation portant sur leurs compétences et leur comportement, ainsi que sur leurs aptitudes techniques et physiques, au moyen de critères à fixer par un ordre de service.

Cette appréciation est faite par le ou la chef-fe du service après consultation écrite des officières ou officiers d'intervention.

Les résultats sont portés à la connaissance des intéressé-e-s par le ou la chef-fe du service au cours d'un entretien.

#### FORMATION PROFESSIONNELLE

Art. 27. – En accord avec le Conseil administratif et dans les limites des crédits budgétaires, le ou la chef-fe du service prend et encourage toutes mesures propres à assurer ou à perfectionner la formation professionnelle du personnel, notamment des cours de recyclage, des inspections, des exercices et des stages à l'extérieur.

Les frais et les congés en résultant sont à la charge de l'administration.

Il peut être accordé aux fonctionnaires qui en font la demande des congés de formation dont les modalités font l'objet d'un règlement spécial.

L'administration veille, dans la mesure du possible, à utiliser au mieux les compétences du personnel.

### CHAPITRE IV Obligations des fonctionnaires

#### SECTION I Devoirs généraux

##### DEVOIR DE FIDELITE

Art. 28. – Les fonctionnaires sont tenu-e-s de remplir leurs obligations avec diligence, fidèlement et consciencieusement.

Ils ou elles doivent agir conformément aux intérêts de la Ville de Genève, s'abstenir de tout ce qui peut porter préjudice à cette dernière et d'attaquer ou de contester par la voie de la presse d'information, d'interviews, d'affiches et de tracts la gestion de l'administration municipale.

##### DEVOIR D'ENTRAIDE

Art. 29. – Les fonctionnaires doivent s'entraider et se remplacer dans leur travail, selon les besoins du service.

##### DEVOIR D'OBEISSANCE

Art. 30. – Les fonctionnaires doivent se conformer aux instructions de leurs supérieurs et en exécuter les ordres avec conscience et discernement.

##### DEVOIR DES SUPERIEURS

Art. 31. – Les fonctionnaires qui ont du personnel sous leurs ordres doivent en surveiller l'activité et lui donner toutes instructions utiles.

Ils ou elles sont responsables du respect de l'horaire et de la discipline.

Le ou la chef-fe du service doit renseigner le conseiller administratif délégué ou la conseillère administrative déléguée et le ou la Secrétaire général-e sur la marche du service, les congés et vacances accordés, le comportement du personnel.

##### SECRET DE FONCTION

Art. 32. – Les fonctionnaires sont tenu-e-s, même après la cessation de leurs fonctions, de garder le secret envers quiconque sur les affaires de service, de quelque nature qu'elles soient, dont ils ou elles ont eu connaissance.

##### ENTRETIEN DU MATERIEL

Art. 33. – Les fonctionnaires doivent prendre soin du matériel et des objets qui leur sont confiés.

Ils ou elles répondent de toute perte et détérioration résultant de leur négligence ou de l'inobservation des instructions reçus.

#### DOMICILE

Art. 34. – Sous réserve de l'article 18, les fonctionnaires doivent être domicilié-e-s sur le territoire du Canton de Genève, sauf autorisation expresse du Conseil administratif.

#### CONDUITE PENDANT LE TRAVAIL

Art. 35. – Les fonctionnaires doivent consacrer à leur fonction tout le temps prévu par le statut et respecter scrupuleusement l'horaire de leur service.

Il leur est interdit de quitter le travail sans l'autorisation de leur chef-fe. Les arrêts momentanés de travail sont annoncés à la centrale d'engagement et de traitement des alarmes et enregistrés dans les journaliers.

La fréquentation des établissements publics pendant le service est également interdite.

La consommation de boissons alcooliques, à l'exclusion des alcools forts (apéritifs, eaux de vie, liqueurs, etc.) est tolérée dans les réfectoires, ainsi que dans les salles de séjour et est placée sous la surveillance du ou de la chef-fe de section ou de son ou sa remplaçant-e.

Dès la distribution des rôles journaliers, tous les hommes ou femmes désigné-e-s comme conducteurs ou conductrices doivent s'abstenir de consommer toute boisson contenant de l'alcool et ce jusqu'à la fin de leur service.

D'une façon générale, le personnel doit éviter de faire quoi que ce soit qui puisse entraver la bonne marche du service.

Ils ou elles doivent se présenter à la prise du travail dans un état leur permettant d'assurer les tâches et responsabilités qui leur sont confiées.

#### ABSENCES

Art. 36. – Les fonctionnaires empêché-e-s de se rendre à leur travail doivent en informer immédiatement le service et en donner le motif.

Le Conseil administratif fixe par ordre de service les délais dans lesquels les blessé-e-s ou malades doivent présenter un certificat médical.

#### VISITE MEDICALE

Art. 37. – Lorsqu'il le juge utile, l'Office du personnel peut, en accord avec le ou la chef-fe du service intéressé, convoquer chez le médecin-conseil le ou la fonctionnaire qui, pour des motifs de santé, n'exerce plus pleinement les tâches qui lui sont confiées.

#### CONTROLE MEDICAL PROPHYLACTIQUE

Art. 38. – Le Conseil administratif peut astreindre le personnel à se soumettre à des examens de contrôle médical prévus dans le cadre de mesures de médecine prophylactique.

Dans des situations susceptibles de mettre en péril la santé ou la vie de collaborateurs ou collaboratrices, la direction du service peut ordonner un contrôle médical immédiat.

#### DEPLACEMENT ET TRAVAUX SPECIAUX

Art. 39. – Lorsque les besoins de l'administration l'exigent, notamment en cas de réorganisation, tout-te fonctionnaire peut être affecté-e temporairement ou définitivement à un autre emploi ou être chargé-e d'autres travaux correspondant à ses connaissances et aptitudes professionnelles.

Cette mesure, de caractère exceptionnel, ne peut entraîner aucune modification de catégorie et de traitement.

Lorsque le changement d'affectation est envisagé à titre définitif, l'intéressé-e peut demander à être entendu-e préalablement par le ou la Secrétaire général-e ou le ou la chef-fe de l'Office du personnel.

Le ou la fonctionnaire qui a exercé durant 20 ans et plus une fonction en uniforme, avant d'être affecté-e à une autre fonction, peut faire valoir son droit à la retraite dès l'âge de 57 ans, conformément à l'article 133 du présent statut.

#### CAHIER DES CHARGES

Art. 40. – Chaque fonction fait, en principe, l'objet d'un cahier des charges.

#### OCCUPATIONS ACCESSOIRES

Art. 41. – Les fonctionnaires engagé-e-s à temps complet ne peuvent exercer une activité accessoire rémunérée sans l'autorisation du Conseil administratif; cette interdiction ne s'applique pas aux fonctionnaires engagé-e-s à temps partiel pour la part de leur temps qui n'est pas consacrée à l'administration.

Les fonctionnaires ne peuvent avoir d'occupation ou de fonction accessoires qui soient inconciliables avec leur situation officielle ou les devoirs de leur charge ou qui puissent nuire à l'exercice de leur fonction.

Il y a également incompatibilité lorsque toute occupation exercée par le ou la conjoint-e d'un-e fonctionnaire est inconciliable avec la fonction exercée par ce dernier ou cette dernière.

#### INVENTIONS

Art. 42. – L'article 332 du Code des obligations est applicable par analogie aux inventions faites par un-e fonctionnaire dans l'exercice de son activité. Il en est de même de l'article 332a CO, relatif aux dessins et modèles industriels.

#### DONS ET AUTRES AVANTAGES

Art. 43 – Il est interdit aux fonctionnaires de solliciter, de se faire promettre ou d'accepter, en raison de leur situation officielle, pour eux ou pour autrui, des dons ou d'autres avantages quelconques.

Les gratifications d'usage faites au personnel à la suite d'interventions sont versées aux oeuvres de bienfaisance instituées en faveur du personnel du service.

#### EXERCICE D'UN MANDAT ELECTIF

Art. 44. – Les conditions de l'exercice d'un mandat électif font l'objet d'un accord entre le Conseil administratif et le ou la fonctionnaire; cet accord fixe, notamment, le temps de congé nécessaire.

#### RESPONSABILITE CIVILE

Art. 45. – Les fonctionnaires sont tenus envers la Ville de Genève de réparer le dommage qu'ils lui ont causé en violant leurs devoirs de service, soit intentionnellement, soit par négligence ou par imprudence.

Les droits de la Ville de Genève subsistent même après la cessation des rapports de service. Au surplus, les dispositions légales relatives aux obligations résultant d'actes illicites sont applicables par analogie.

## SECTION 2

## Devoirs particuliers du personnel en uniforme

## TENUE

Art. 46. – Sauf autorisation expresse du ou de la chef-fe du service, le personnel prend et quitte le service en uniforme.

## CULTURE PHYSIQUE

Art. 47. – Les sapeurs-pompiers ou sapeuses-pomprières des sections d'intervention et les sapeurs-sauveteurs ou sapeuses-sauveteuses jusqu'à et y compris le grade de sergent-e-chef-fe d'engin, sont astreint-e-s à des séances régulières d'éducation physique.

## ALARME DES PREMIERS SECOURS

Art. 48. – En cas d'alarme pendant les heures de travail, de pause et de piquet, le personnel doit intervenir immédiatement selon les ordres reçus.

## ALARME A DOMICILE

Art. 49. – Le personnel en congé ou de repos peut être alarmé à son domicile. Il doit alors se rendre sans retard, par les moyens les plus rapides, au lieu indiqué par les prescriptions de service.

## MISE HORS DU RANG PROVISoire

Art. 50. – Les sapeurs-pompiers ou sapeuses-pomprières des sections d'intervention reprenant leur activité à la suite de maladie ou d'accident sont considéré-e-s provisoirement comme hors du rang, tant qu'ils ou elles sont au bénéfice d'un certificat médical attestant une capacité de travail restreinte.

Les sapeurs-pompiers ou sapeuses-pomprières hors du rang peuvent également être soumis-e-s à une visite médicale de contrôle conformément à l'article 37.

Les dispositions du présent article sont également applicables aux sapeurs-sauveteurs ou sapeuses-sauveteuses.

## INFORMATION

Art. 51. – Seul-e le ou la chef-fe d'intervention est compétent-e pour renseigner les tiers sur les observations faites lors d'un sinistre. Le cas échéant, il ou elle s'en remet à l'appréciation des fonctionnaires de police présent-e-s.

## SECTION 3

## Durée du travail et horaire

## DURÉE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL ET HORAIRE

Art. 52. – La durée hebdomadaire de travail et les horaires sont déterminés spécifiquement selon les catégories de personnel suivantes :

- les membres de l'état-major
- les opérateurs ou opératrices
- les officières ou officiers d'intervention
- les sapeurs-pompiers ou sapeuses-pomprières des sections d'intervention
- les sapeurs-sauveteurs ou sapeuses-sauveteuses
- le personnel hors rang
- le personnel en civil.

La durée hebdomadaire du travail est comprise entre 40 heures et 51 heures ¼.

La durée et les horaires de travail sont déterminés dans le règlement interne, au moyen notamment des éléments suivants :

- les différentes catégories de tranches horaires opérationnelles
- le rythme de rotation des sections d'intervention
- la déduction des congés compensatoires
- l'alternance des périodes de travail et de repos.

#### DUREE DU TRAVAIL

Art. 53. – La durée des vacances et des congés prévus au présent statut est imputée sur les heures de travail.

Le temps nécessaire pour se rendre à son lieu de travail et en revenir n'est pas compris dans la durée du travail.

#### HEURES SUPPLEMENTAIRES

Art. 54. – Lorsque les besoins du service l'exigent, tout-e fonctionnaire peut être astreint-e à des heures supplémentaires de travail.

Sont réputées supplémentaires, les heures de travail commandées par l'état-major et les chef-fe-s de section pendant les heures de congé ou de repos.

### CHAPITRE V

#### Responsabilité disciplinaire et sanctions

##### RESPONSABILITE DISCIPLINAIRE

Art. 55. – Le ou la fonctionnaire qui enfreint ses devoirs de service, soit intentionnellement, soit par négligence, est passible d'une sanction disciplinaire.

L'action disciplinaire est sans préjudice de la responsabilité pour dommage causé et de la responsabilité pénale du ou de la fonctionnaire.

Si, au cours d'une action disciplinaire, une instruction pénale est ouverte contre le ou la fonctionnaire en raison des mêmes faits, le prononcé disciplinaire est différé jusqu'après la clôture de la poursuite pénale, à moins que les intérêts de l'administration ne s'opposent au maintien du ou de la fonctionnaire dans ses fonctions.

##### SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Art. 56. – Les sanctions disciplinaires sont:

- a) prononcées par le ou la chef-fe de service:
  - l'avertissement ;
  - b) prononcées par le conseiller administratif ou la conseillère administrative responsable:
    - le blâme;
    - la mise à pied jusqu'à deux jours avec suppression de traitement;
  - c) prononcées par le Conseil administratif:
    - la suppression de l'augmentation annuelle de traitement ou de l'augmentation extraordinaire pour l'année à venir;
    - la mise à pied jusqu'à un mois avec suppression de traitement ;
    - la réduction du traitement, temporaire ou définitive, dans les limites de la catégorie;
    - la mise au temporaire, l'intéressé perdant sa qualité de fonctionnaire, mais restant engagé sur la base d'un contrat de droit privé;
    - la rétrogradation temporaire ou définitive dans une classe inférieure, avec réduction de traitement dans les limites de la nouvelle catégorie;
    - la révocation.

Ces sanctions peuvent être cumulées; il ne peut pas être prononcé d'autres sanctions disciplinaires.

L'application du statut de la Caisse d'assurance est réservée.

#### INTERDICTION TEMPORAIRE DE TRAVAILLER

Art. 57. – Le ou la chef-fe de service peut interdire momentanément et pour deux jours au plus, le travail à ceux ou celles dont la conduite ou la tenue risque d'être une entrave à la bonne marche du service.

Il doit en informer immédiatement le conseiller administratif ou la conseillère administrative responsable qui peut prolonger cette interdiction; ce dernier ou cette dernière en nantit le Conseil administratif.

Celui-ci peut confirmer la suspension temporaire de l'activité et ordonner simultanément celle du traitement du ou de la fonctionnaire en faute, jusqu'au prononcé de la sanction, conformément aux articles 55 et suivants du présent statut.

#### PROCEDURE POUR AVERTISSEMENT, BLAME ET MISE A PIED JUSQU'A DEUX JOURS AVEC SUPPRESSION DE TRAITEMENT

Art. 58. – L'avertissement, le blâme et la mise à pied jusqu'à deux jours avec suppression de traitement sont prononcés et notifiés par lettre motivée après que le ou la fonctionnaire intéressé-e a été entendu-e par le ou la chef-fe du service, respectivement par le conseiller administratif ou la conseillère administrative responsable, sur les faits qui lui sont reprochés.

#### PROCEDURE POUR LES AUTRES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Art. 59. – Lorsqu'il s'avère qu'un-e fonctionnaire est passible d'une des sanctions dont le prononcé relève de la compétence du Conseil administratif, celui-ci ouvre une enquête administrative. Le Conseil administratif désigne les personnes chargées de l'enquête; celles-ci peuvent être extérieures à l'administration.

L'ouverture de l'enquête est notifiée par écrit à l'intéressé-e avec indication des motifs.

Celui-ci ou celle-ci est également informé-e qu'il ou elle peut se faire assister par un conseil de son choix lors de ses auditions dans le cadre de la procédure d'enquête.

#### NOTIFICATION DE LA SANCTION

Art. 60. – Au terme de l'enquête, le Conseil administratif communique le dossier à l'intéressé-e et lui notifie le prononcé disciplinaire avec indication des motifs, ainsi que des moyens et voies de recours.

#### RECOURS

Art. 61. – Le ou la fonctionnaire peut recourir contre la sanction qui lui est infligée.

Les autorités de recours sont:

- a) pour l'avertissement: le conseiller administratif ou la conseillère administrative responsable du ou de la chef-fe de service qui a prononcé la sanction;
- b) pour le blâme et la mise à pied jusqu'à deux jours avec suppression de traitement: le Conseil administratif;
- c) pour les autres sanctions: le Tribunal administratif.

Le recours a un effet suspensif.

#### DELAÏ DE RECOURS

Art. 62. – Le recours écrit et motivé doit être interjeté auprès de l'autorité de recours, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du prononcé disciplinaire.

En cas de suspension temporaire de travailler, ordonnée par le Conseil administratif en application de l'article 57 du présent statut, le délai de recours est de 10 jours.

CHAPITRE VI  
Droits des fonctionnaires  
SECTION 1  
Traitement

ELEMENTS DU TRAITEMENT

Art. 63. – Le traitement des fonctionnaires, qui est versé chaque mois avec la remise d'un décompte, comprend:

- a) le traitement de base ;
- b) les allocations complémentaires au traitement de base, votées par le Conseil municipal.

ECHELLE DES TRAITEMENTS

Art. 64. – Le traitement annuel des fonctionnaires, adapté à l'indice 145,70 de l'indice genevois des prix à la consommation (décembre 1995), est fixé conformément à l'échelle suivante:

Catégorie	Minimum Fr.	Maximum Fr.	Annuité Fr.
1	41 159.–	50 295.–	1 142.–
2	42 039.–	52 655.–	1 327.–
3	43 520.–	55 480.–	1 495.–
4	45 017.–	58 625.–	1 701.–
5	47 880.–	61 488.–	1 701.–
6	49 706.–	64 626.–	1 865.–
7	52 862.–	67 782.–	1 865.–
8	54 674.–	71 266.–	2 074.–
9	58 463.–	75 055.–	2 074.–
10	61 096.–	79 184.–	2 261.–
11	65 659.–	83 923.–	2 283.–
12	68 127.–	89 183.–	2 632.–
13	73 141.–	94 709.–	2 696.–
14	75 820.–	101 044.–	3 153.–
15	81 503.–	107 055.–	3 194.–
16	84 526.–	113 894.–	3 671.–
17	91 245.–	120 613.–	3 671.–
18	95 736.–	128 408.–	4 084.–
19	100 717.–	136 717.–	4 500.–
20	108 678.–	144 678.–	4 500.–
21	114 890.–	154 218.–	4 916.–
22	121 106.–	163 754.–	5 331.–
23	127 327.–	173 287.–	5 745.–
24	133 847.–	182 783.–	6 117.–
25	143 046.–	191 982.–	6 117.–

L'échelle des traitements est adaptée chaque année à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

CLASSEMENT

Art. 65. – Le Conseil administratif classe chaque fonction dans l'une des catégories de l'échelle des traitements, en tenant compte des connaissances et aptitudes requises, de l'étendue des attributions et de la responsabilité déterminées par une analyse de fonction.

L'engagement du ou de la fonctionnaire peut intervenir deux catégories en dessous de la classe de sa fonction.

#### TRAITEMENT INITIAL

Art. 66. – Le Conseil administratif fixe le traitement initial dans les limites des catégories correspondant à la fonction, en tenant compte de l'activité antérieure et, le cas échéant, des connaissances spéciales requises.

#### AUGMENTATIONS ORDINAIRES

Art. 67. – Le maximum de la catégorie est atteint par des augmentations ordinaires (annuités) accordées au début de chaque année, dès la deuxième année de service.

L'année de nomination compte pour une année si l'entrée en fonction survient le 1er juillet au plus tard; si elle a lieu après cette date, il n'en est pas tenu compte.

L'augmentation annuelle est égale au huitième de la différence entre le minimum et le maximum de la catégorie.

#### AUGMENTATIONS EXTRAORDINAIRES

Art. 68. – Le Conseil administratif accorde au personnel en uniforme ayant atteint le plafond de sa catégorie des augmentations extraordinaires, dont le montant total ne peut dépasser la valeur de quatre annuités de sa catégorie. Le nombre des augmentations extraordinaires ne peut être supérieur à huit, sauf si le ou la fonctionnaire change ultérieurement de catégorie. Le personnel en civil recevra ces augmentations conformément aux dispositions de l'article 46 du statut du personnel municipal.

#### TRAITEMENT EN CAS DE PROMOTION

Art. 69. – En cas de promotion impliquant un changement de catégorie, le Conseil administratif fixe le nouveau traitement en tenant compte des nouvelles responsabilités confiées à l'intéressé-e.

En principe, cette augmentation correspond à une annuité de la nouvelle catégorie.

Si la promotion intervient le 1er janvier, l'annuité de promotion s'ajoute à l'augmentation ordinaire prévue à l'article 67. Le nouveau traitement est porté au minimum de la nouvelle catégorie, s'il n'a pas atteint celui-ci.

#### TRAITEMENT PARTIEL

Art.70. – Le ou la fonctionnaire qui ne doit pas tout son temps à sa fonction ou qui est autorisé-e à exercer d'autres activités pendant les heures normales de travail reçoit une fraction du traitement et des diverses allocations auxquels il ou elle aurait droit s'il ou elle consacrait tout son temps au service de la Ville.

Le Conseil administratif peut accorder une autorisation d'exercer une autre activité pendant les heures de travail au ou à la fonctionnaire qui est appelé-e à donner un enseignement, pour autant que celui-ci n'excède pas deux heures par semaine et ait un lien direct avec l'activité exercée au service de l'administration.

Demeure réservé le cas de fonctionnaires occupant une charge publique.

#### REDUCTION DE TRAITEMENT

Art. 71. – Le Conseil administratif réduit le traitement du ou de la fonctionnaire devenu-e incapable, pour des raisons de santé, de fournir un travail normal dans la fonction pour laquelle il ou elle a été nommé-e.

Toutefois, il ne sera pratiqué aucune réduction de traitement pour le ou la fonctionnaire qui a accompli 20 ans de service au moins, pour autant que celui ou celle-ci ne soit pas responsable de son incapacité.

Demeurent réservées les dispositions de l'article 130.

#### COMPENSATION

Art. 72. – Dans les conditions fixées par le Code des obligations, le traitement peut être compensé avec toute somme due par le ou la fonctionnaire à la Ville de Genève.

#### DOSSIER ADMINISTRATIF

Art. 73. – Tout-e fonctionnaire peut prendre connaissance de son dossier administratif constitué dès son entrée en fonction, notamment lorsqu'il ou elle fait acte de candidature à un autre poste de l'administration.

Aucun document ne peut être utilisé contre un-e fonctionnaire sans que celui ou celle-ci n'en ait eu connaissance oralement ou par écrit et qu'un délai ne lui ait été fixé pour faire part de son point de vue.

### SECTION 2

#### Indemnités, primes et gratifications

##### INDEMNITE DE FONCTION

Art. 74. – Le personnel en uniforme reçoit pour les inconvénients que comporte sa fonction une indemnité forfaitaire dont le montant est calculé conformément au Règlement concernant l'indemnisation des nuisances du 23 novembre 1971, appelée prime professionnelle, adaptée chaque année à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation.

##### INDEMNITES POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES

Art. 75. – Chaque heure supplémentaire donne droit à une rétribution égale au:

- 150% du traitement-horaire pour les heures effectuées de 6 h à 22 h;
- 200% du traitement horaire pour les heures effectuées de 22 h à 6 h, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Le traitement horaire est égal au 2088e du traitement annuel.

Les fonctionnaires supérieur-e-s du service, désigné-e-s par le Conseil administratif, ne peuvent être rétribué-e-s pour les heures supplémentaires qu'ils ou elles effectuent. Demeurent réservés les cas spéciaux réglés par le Conseil administratif.

##### RETRIBUTION POUR HEURES COMPLEMENTAIRES

Art. 76. – Les heures que le ou la fonctionnaire à temps partiel effectue en plus de son horaire normal sont considérées comme heures complémentaires.

Elles donnent lieu soit au versement d'une indemnité correspondant au salaire horaire du ou de la fonctionnaire, soit à un congé de compensation d'une durée égale aux heures accomplies.

##### REMBOURSEMENT DES FRAIS

Art. 77. – Le Conseil administratif fixe le montant qui est remboursé aux fonctionnaires, notamment pour:

- les moyens de transport;
- les voyages de service;
- les repas pris hors de la maison pour raison de service;

– les déplacements en cas d’alarme à domicile.

#### 13<sup>E</sup> SALAIRE PROGRESSIF

Art. 78. – Le ou la fonctionnaire reçoit dès la première année de son engagement un 13<sup>e</sup> salaire progressif égal aux 50% de son traitement mensuel défini à l’article 64 du statut.

Ce taux augmente chaque année de 5% pour atteindre 100% dès la 11<sup>e</sup> année.

Pour l’année de l’engagement, le 13<sup>e</sup> salaire progressif est calculé proportionnellement à la durée de l’activité; il en va de même pour l’année durant laquelle l’engagement est résilié, l’article 91 du statut étant toutefois réservé.

#### PRIME D’ANCIENNETE

Art. 79. – Le ou la fonctionnaire reçoit dès sa 12<sup>e</sup> année de service une prime d’ancienneté égale à 0,45% de son traitement annuel défini à l’article 64 du statut. Ce taux augmente chaque année de 0,45% pour atteindre 2,7% dès la 17<sup>e</sup> année de service.

#### GRATIFICATION POUR ANNEES DE SERVICE

Art. 80. – Après 25 ans et 35 ans de service accomplis dans l’administration municipale, le ou la fonctionnaire reçoit une gratification unique de 3000 francs.

#### ANNÉES DE SERVICE DANS D’AUTRES ADMINISTRATIONS

Art. 81. – Les années de service effectuées par le ou la fonctionnaire dans d’autres administrations publiques sont prises en considération pour le calcul des vacances, du 13<sup>e</sup> salaire progressif, de la prime d’ancienneté et de la gratification pour années de service, pour autant qu’il n’y ait pas eu d’interruption entre les divers emplois publics.

Sont également prises en considération les années passées au service d’une fondation ou d’un établissement de droit public genevois, d’une institution relevant du droit privé dont le siège est à Genève et dont les organes sont constitués en majorité de représentant-e-s des collectivités publiques genevoises et dont ces dernières assurent la part prépondérante du financement par des subventions.

### SECTION 3 Prestations sociales

#### DROIT AU TRAITEMENT EN CAS D’ABSENCE POUR CAUSE DE MALADIE OU D’ACCIDENT PROFESSIONNELS

Art. 82. – En cas d’accident survenant dans l’exercice de l’activité professionnelle ou de maladie professionnelle assimilable à un accident, le ou la fonctionnaire reçoit pendant la durée de son incapacité de travail, mais au plus tard jusqu’à l’âge fixé pour la retraite, une indemnité égale au traitement net versé au moment du sinistre, adaptée chaque année à l’indice genevois des prix à la consommation, sous déduction, toutefois, des prestations, indemnités et rentes payées par les assurances, y compris la Caisse d’assurance du personnel.

Il a également droit au remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques non couverts par les assurances. Il en est de même pour les mesures prophylactiques et le traitement des maladies liées aux interventions.

#### DROIT AU TRAITEMENT EN CAS D’ABSENCE POUR CAUSE DE MALADIE OU D’ACCIDENT NON PROFESSIONNELS

Art. 83. – En cas d’absence pour cause de maladie ou d’accident non professionnels, attestée par certificat médical, le fonctionnaire reçoit une indemnité pour incapacité

temporaire de travail égale à son dernier traitement pendant six mois durant le temps d'essai et pendant vingt-quatre mois après le temps d'essai, le tout dans une période de 900 jours consécutifs.

Les dispositions légales sur l'assurance accidents restent réservées.

#### IMPUTATION DES PRESTATIONS D'ASSURANCE

Art. 84. – L'indemnité versée en cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident est diminuée de la valeur des prestations pour incapacité de travail allouées par les assurances pour lesquelles l'administration municipale a participé au paiement des primes.

#### SUBROGATION DE LA VILLE DE GENÈVE

Art. 85. – Dans tous les cas, la Ville de Genève est subrogée jusqu'à concurrence du traitement versé, aux droits du ou de la fonctionnaire contre tout tiers responsable du dommage ayant entraîné son incapacité de travail, ou contre l'assurance responsabilité civile de ce dernier.

#### REDUCTION OU SUPPRESSION DU TRAITEMENT

Art. 86. – L'indemnité versée lors d'absence pour cause de maladie ou d'accident peut être réduite ou supprimée en cas de faute grave du ou de la fonctionnaire.

Le Conseil administratif apprécie chaque cas après examen des circonstances.

#### DROIT AU TRAITEMENT EN CAS D'ABSENCE POUR CAUSE DE SERVICE MILITAIRE

Art. 87. – Le ou la fonctionnaire a droit à son traitement complet pendant sa période de service militaire, exception faite des périodes de service volontaire ou résultant de négligence ou d'indiscipline, ainsi que lorsqu'il ou elle sert dans la protection civile.

Les allocations pour perte de gain dues par la Caisse de compensation sont acquises à la Ville de Genève jusqu'à concurrence du traitement versé par elle.

#### ALLOCATIONS POUR ENFANTS

Art. 88. – Le ou la fonctionnaire reçoit une allocation pour chacun de ses enfants, conformément aux dispositions légales.

Une allocation est également accordée pour chaque charge légale complète de famille. Elle est égale au minimum de l'allocation pour enfant.

Cette allocation n'est versée aux célibataires, veufs ou veuves et divorcé-e-s que pour la deuxième charge et les suivantes.

#### ALLOCATION A LA NAISSANCE

Art. 89. – Le ou la fonctionnaire reçoit une allocation de 500 francs lors de la naissance de chacun de ses enfants, sans préjudice de l'allocation cantonale.

Une allocation identique est versée au ou à la fonctionnaire qui accueille un enfant de moins de 10 ans en vue d'adoption au sens du Code civil.

#### TRAITEMENT DE SORTIE

Art. 90. – Le traitement des fonctionnaires est porté, pour les douze mois qui précèdent la date de leur mise à la retraite, pour raison d'âge, au maximum de la catégorie dont ils ou elles bénéficient.

PRESTATIONS DE MISE A LA RETRAITE

Art. 91. – Lorsque le ou la fonctionnaire quitte l'administration pour cause de retraite ou d'invalidité complète, il ou elle reçoit son dernier traitement mensuel, défini à l'article 63, doublé.

Son 13e salaire progressif, ainsi que la prime d'ancienneté à laquelle il ou elle a droit lui sont versés intégralement.

Le ou la fonctionnaire qui est mis-e à la retraite pour raison d'âge a droit à la totalité de ses vacances, s'il ou elle part au cours du second semestre, et à la moitié s'il ou elle prend sa retraite au cours du premier semestre.

PRESTATIONS AUX SURVIVANTS

Art. 92. – En cas de décès d'un-e fonctionnaire, son conjoint-e, ses enfants mineurs ou, à défaut, toute personne qui constituait pour lui ou elle une charge légale totale, reçoivent une allocation égale à trois mois du dernier traitement du ou de la défunt-e, en sus du salaire du mois courant.

DECES

Art. 93. – L'administration municipale participe aux frais de sépulture ou d'incinération et de convoi funèbre de son personnel décédé en activité ou retraité et domicilié dans le canton, jusqu'à concurrence de 1000 francs, à condition que le convoi soit exécuté par les soins des Pompes funèbres de la Ville, ce sans préjudice des prestations des caisses-maladie.

SECTION 4  
 Vacances et congés

DUREE DES VACANCES

Art. 94. – La durée des vacances annuelles, par année entière d'activité, est de cinq semaines. Elle est portée à :

– six semaines dès l'âge de 57 ans, pour autant que le ou la fonctionnaire soit dans sa 6<sup>e</sup> année de service.

Pour le personnel en civil ou hors du rang, les jours de congés officiels autres que les dimanches ne sont pas comptés dans la période des vacances.

L'année de nomination compte pour une année si l'entrée en fonction a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard; si elle est intervenue après cette date, il n'en est pas tenu compte.

Les vacances auxquelles le ou la fonctionnaire a droit l'année d'entrée en fonction et celles de l'année au cours de laquelle il ou elle démissionne sont calculées en proportion des mois entiers d'activité.

EXERCICE VACANCES

Art. 95. – L'exercice vacances coïncide avec l'année civile.

EPOQUE DES VACANCES

Art. 96. – Les vacances doivent, en principe, être prises en deux fois au moins, sans report d'une année à l'autre.

Le ou la chef-fe du service établit le tableau des vacances de son personnel de façon à assurer la bonne marche du service. En principe, le personnel en vacances ne peut dépasser le tiers de l'effectif du service.

INTERDICTION DE TRAVAIL PENDANT LES VACANCES

Art. 97. – Il est interdit au personnel de se livrer à un travail professionnel pour des tiers pendant les vacances.

DIMINUTION DES VACANCES

Art. 98. – En cas d'absence pour cause de service militaire, maladie ou accident durant l'année civile en cours, la durée des vacances annuelles est réduite, par tranche complète de 30 jours dépassant 120 jours d'absence, de :

– 3 jours pour un droit aux vacances de 25 jours ouvrables (état-major, personnel civil et hors du rang) ;

– 4 jours pour un droit aux vacances de 35 jours y compris les samedis et dimanches (personnel du rang, du groupe sanitaire, de la section de transmissions et des officières ou officiers d'intervention).

Lorsque l'absence entraînant une réduction survient après la prise des vacances de l'année en cours, la réduction s'opère sur celles de l'année suivante.

Les vacances qui, par suite de maladie ou d'accident, doivent être reportées à l'année suivante seront prises avant le 31 mars. En aucun cas elles ne pourront précéder ou suivre immédiatement celles de l'année en cours.

JOURS FÉRIES LEGAUX

Art. 99. – Les jours fériés officiels autres que les dimanches sont:

– le 1er janvier, le Vendredi-Saint, les lundis de Pâques et de Pentecôte, l'Ascension, le 1er août, le Jeûne genevois, Noël et le 31 décembre.

Ces jours-là, les sapeurs-pompiers ou les sapeuses-pompières de service sont de piquet en caserne, ainsi que le 1<sup>er</sup> mai.

Le personnel en civil, le personnel hors du rang et l'état-major sont libérés le 1<sup>er</sup> mai, si cette fête tombe sur un jour de travail. Les fonctionnaires en vacances ce jour-là n'ont pas le droit à un congé de remplacement.

CONGES SPECIAUX

Art. 100. – A l'occasion d'événements particuliers, il est accordé aux fonctionnaires un congé supplémentaire fixé comme suit:

Si l'un des événements mentionnés à l'alinéa 1 se produit en cours d'absence pour cause de vacances, maladie, accident ou service militaire, il n'est pas accordé de congé supplémentaire au retour de l'intéressé-e.

La fixation de ces congés se fait en accord avec le ou la chef-fe du service.

Il est en outre accordé aux fonctionnaires un congé maximum de cinq jours par année pour assister en qualité de délégué-e-s à des assemblées de syndicats.

En cas d'accouchement, l'intéressée a droit à 16 semaines de congé, pour autant qu'elle soit en activité depuis plus de six mois. Si une démission intervient dans les six mois qui suivent la date de l'accouchement, l'intéressée n'a droit qu'à quatre semaines de congé par année complète d'activité, jusqu'à concurrence des 16 semaines.

CONGE D'ALLAITEMENT

Art. 101. – Il est accordé aux employées un congé d'allaitement de 4 semaines, en sus du congé d'accouchement, sur présentation d'un certificat médical et pour autant que l'intéressée:

– ait accompli une année d'activité égale ou supérieure à 50% au service de la Ville de Genève au moment de l'accouchement;

SÉANCE DU 15 MARS 2006 (après-midi)  
Proposition: statut et règlement interne du personnel du SIS

– continue d'exercer une activité à la Ville de Genève, égale ou supérieure à 50%.

Lorsque la mère a accompli moins d'une année d'activité au service de la Ville de Genève, elle a droit à un congé d'allaitement rétribué à raison d'une semaine par trimestre d'engagement. Le solde de la rétribution est versé avec effet rétroactif lorsque la mère achève une période d'une année d'emploi effectif à la Ville de Genève.

#### CONGE MATERNITE

Art. 102. – Les employées qui en font la demande peuvent, dès la fin du congé pour accouchement mentionné à l'article 100, alinéa 5, obtenir un congé non payé d'une durée d'un an au maximum. Exceptionnellement, ce délai peut être prolongé.

#### CONGES MENSUELS ET CONGES SUPPLEMENTAIRES

Art. 103. – A titre de compensation d'horaire et des jours fériés légaux ou occasionnels, il est accordé aux sapeurs-pompiers ou sapeuses-pompières des sections d'intervention, en plus de leurs vacances annuelles, 35 jours de congé, dont 22 sont considérés comme congés mensuels et 13 comme congés supplémentaires.

#### REDUCTION DES CONGES MENSUELS

Art. 104. – Toute absence supérieure à cinq jours de service réduit le congé mensuel d'un jour. Une absence de plus de 9 jours de service supprime les congés mensuels.

Le premier congé supprimé est, en principe, celui prévu dans les casernes 2 ou 3, conformément au règlement interne.

#### REDUCTION DES CONGES SUPPLEMENTAIRES

Art. 105. – En cas d'absence prolongée du service d'intervention, pour une cause autre que les vacances, il est opérée une réduction d'un jour de congé supplémentaire par période de 4 semaines consécutives.

#### CONGES POUR ACTIONS DE SAUVETAGE

Art. 106. – A la demande d'organismes officiels ou de sociétés de sauvetage, le ou la chef-fe du service peut, en fonction des besoins du service, autoriser des fonctionnaires à participer à des actions de secours locales, et ceci sous leur propre responsabilité.

Les fonctionnaires sollicitant une telle autorisation doivent justifier leurs compétences en la matière.

#### CONGES EXTRAORDINAIRES

Art. 107. – Le Conseil administratif peut accorder aux fonctionnaires des congés extraordinaires sans traitement, si des circonstances personnelles et exceptionnelles le justifient et pour autant que cela n'entrave pas la bonne marche du service.

Le conseiller administratif ou la conseillère administrative responsable est compétent-e pour accorder des congés de deux semaines au plus, aux fonctionnaires qui lui sont subordonnés.

#### REDUCTION DE LA DUREE DU TRAVAIL

Art. 108. – Le Conseil administratif peut accorder au ou à la fonctionnaire en civil qui en fait la demande une réduction de son activité d'un demi-jour par semaine dès l'âge de 57 ans et d'un jour dès l'âge de 60 ans.

Le traitement du ou de la fonctionnaire subit une réduction fixée respectivement à 5% et à 10%.

SECTION 5  
Assurances

ASSURANCE ACCIDENTS

Art. 109. – La Ville de Genève assure tous ses fonctionnaires contre les risques d'accidents professionnels et non professionnels, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les primes de l'assurance accidents non professionnels sont partiellement à la charge des fonctionnaires. Le Conseil administratif en fixe la part.

ASSURANCE MALADIE

Art. 110. – Le ou la fonctionnaire a l'obligation de s'assurer contre les risques de la maladie auprès d'une caisse-maladie au sens de la LAMal, ayant son siège ou une succursale à Genève.

L'administration participe au paiement des primes jusqu'à concurrence de 50% de leur montant. Sa participation est toutefois limitée à un montant correspondant à la moitié des primes moyennes pratiquées à Genève pour chaque type d'assurance.

Le Conseil administratif fixe annuellement le montant de la participation au paiement des primes dans les limites maximales énoncées par l'alinéa 2 ci-dessus.

ASSURANCE VIEILLESSE, INVALIDITE, DECES

Art. 111. – Les fonctionnaires sont assuré-e-s contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès auprès de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève, qui a son propre statut.

FONDS DE DECES

Art. 112. – Il est constitué pour le personnel de l'administration un fonds spécial appelé « Fonds de décès », qui fait l'objet d'un règlement spécial.

Son but est de permettre le versement d'une indemnité aux ayants-droit du ou de la fonctionnaire décédé-e en activité par suite de maladie.

CHAPITRE VII  
Commission du personnel

CONSTITUTION ET MISSION

Art. 113. – Indépendamment de la commission du personnel, définie à l'article 84 du Statut du personnel de l'administration municipale, il est constitué dans le service une commission du personnel représentative de toutes les catégories de personnel; elle est neutre du point de vue syndical, politique et confessionnel.

Sa mission est de défendre et de représenter les intérêts du personnel et du service, et d'exercer les droits qui lui sont reconnus par le présent statut.

Elle fonctionne comme organe consultatif du Conseil administratif et du ou de la chef-fe du service pour toutes questions spécifiques au service et présentant un intérêt général pour le personnel.

L'activité de la commission ne peut être invoquée pour limiter les droits et libertés des syndicats.

COMPOSITION

Art. 114. – La commission est composée d'au moins 12 membres dont la désignation s'effectue de la manière suivante:

- l'ensemble du personnel (fonctionnaires et auxiliaires fixes) élit quatre membres au bulletin secret selon le système majoritaire;
- chaque section d'intervention, la section de transmissions, le groupe sanitaire, le groupe du personnel hors du rang, le groupe du personnel en civil, désignent chacun un-e représentant-e au bulletin secret et selon le système majoritaire;
- les fonctionnaires et les auxiliaires fixes du service, membres de la commission du personnel de la Ville ou du comité de gestion de la Caisse d'assurance font partie de droit de la commission pendant toute la durée de leur mandat.

#### DUREE DU MANDAT

Art. 115. – Les membres de la commission sont nommé-e-s pour une période de deux ans et sont immédiatement rééligibles.

La commission élit chaque année son ou sa président-e.

Le secrétariat général du Conseil administratif organise l'élection des quatre membres élu-e-s par l'ensemble du personnel.

L'organisation des élections fait l'objet d'un ordre de service interne.

#### REUNIONS

Art. 116. – La commission se réunit sur convocation de son ou sa président-e ou si trois de ses membres au moins en font la demande.

Elle peut également être convoquée par le Conseil administratif, le conseiller administratif délégué ou la conseillère administrative déléguée et le conseiller administratif délégué ou la conseillère administrative déléguée aux finances, sur l'initiative de ces dernier-e-s ou si elle en fait la demande; dans ces cas, le ou la Secrétaire général-e du Conseil administratif, le ou la chef-fe de l'Office du personnel et, en principe, le ou la chef-fe du service sont convoqué-e-s.

La commission peut être aussi réunie à la demande du ou de la chef-fe du service.

Les réunions de la commission et des groupes de travail définis à l'article 120 ont lieu, en principe, pendant les heures de service.

#### COMPETENCES

Art. 117. – La commission du personnel doit être régulièrement informée et consultée notamment sur les propositions ou les suggestions concernant:

- 1° la modification du présent statut ou des règlements et ordres de service qui en découlent
- 2° la révision de la classification des fonctions
- 3° la durée du travail, sa répartition hebdomadaire, l'introduction de nouveaux systèmes d'aménagement du temps de travail
- 4° la formation professionnelle
- 5° la sécurité au travail, la protection de la santé et de la personnalité des travailleuses et travailleurs, l'ergonomie et la qualité des conditions de travail
- 6° le mode de paiement des salaires
- 7° le choix du matériel individuel d'intervention
- 8° l'égalité de traitement et l'égalité salariale entre femmes et hommes
- 9° la suppression des fonctions, les licenciements collectifs pour des raisons économiques, les projets de restructuration ou de privatisation du service
- 10° l'introduction de nouvelles technologies ou modes d'organisation du travail.

La commission peut, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, demander à l'Office du personnel toute documentation utile dont dispose ce dernier.

#### MOYENS

Art. 118. – Le Conseil administratif favorise l'activité de la commission en mettant à sa disposition des locaux et des moyens matériels.

Les membres élu-e-s de la commission sont assuré-e-s de ne subir aucun désavantage du fait de leur activité présente ou passée. Cette protection s'étend également aux candidat-e-s à l'élection dans la commission.

Lorsque la commission du personnel s'exprime en son nom, elle bénéficie, à l'égard du Conseil administratif, de la liberté d'expression et de critique, en dérogation à l'article 28.

Les membres de la commission peuvent en règle générale exercer leur activité durant les heures de travail dans les limites accordées par le Conseil administratif.

#### DROIT D'INITIATIVE

Art. 119. – La commission du personnel peut en tout temps et de sa propre initiative présenter des propositions et faire des suggestions concernant notamment les questions énumérées à l'article 117.

#### GROUPES DE TRAVAIL

Art. 120. – La commission du personnel peut constituer avec ses membres des groupes de travail pour examiner préalablement les problèmes qui lui sont soumis, notamment, dans le cadre de l'article 117.

#### COMMISSIONS D'ETUDE PARITAIRES

Art. 121. – Pour des problèmes particulièrement importants, le Conseil administratif peut constituer des commissions d'étude paritaires ad hoc, dont la moitié des membres est désignée par ce Conseil et l'autre moitié par la commission du personnel.

### CHAPITRE VIII Section de transmissions

#### MISSION

Art. 122. – L'exploitation de la centrale d'engagement et de traitement des alarmes est assurée en permanence par des sapeurs-pompiers ou sapeuses-pompières formant la section de transmission et appelés ci-après opérateurs ou opératrices.

#### DESIGNATION DES OPERATEURS OU OPERATRICES

Art. 123. – La désignation de sapeurs-pompiers ou sapeuses-pompières ou de caporaux ou de caporales sapeurs-sauveteurs ou sapeuses-sauveteuses pour occuper la fonction d'opérateurs ou d'opératrices est du ressort du ou de la chef-fe du service.

Lorsqu'il n'y a pas de sapeurs-pompiers ou sapeuses-pompières hors du rang qualifié-e-s pour occuper une telle fonction vacante, la désignation d'un sapeur-pompier ou sapeuse-pompière du rang est toujours précédée d'une inscription réservée aux seul-e-s sapeurs-pompiers ou sapeuses-pompières ayant plus de cinq ans d'activité dans le service et aux caporaux sapeurs-sauveteurs ou caporales sapeuses-sauveteuses.

En cas d'absence de candidature qualifiée au sein du service il est procédé à une inscription externe. Dans ce cas une formation spécifique de sapeur-pompier opérateur ou sapeuse-pompière opératrice professionnel-le est dispensée.

#### RESPONSABLE DE LA SECTION

Art. 124. – Le ou la responsable de la section de transmissions est désigné-e à la suite d'une inscription interne restreinte aux sous-officières opératrices ou sous-officiers opérateurs ayant plus de deux ans d'activité.

## CESSATION DE LA FONCTION D'OPÉRATEUR

Art. 125. – Le ou la chef-fe du service peut en tout temps proposer au Conseil administratif de réintégrer un-e opérateur ou opératrice issu-e du rang, dont l'incapacité est manifeste, dans la fonction d'appointé-e sapeur-pompier ou sapeuse-pomprière d'une section d'intervention en réduisant, s'il y a lieu, son traitement dans les limites de sa nouvelle catégorie.

Si la réintégration n'implique pas de changement de grade, la décision est de la compétence du ou de la chef-fe du service.

Pour le cas où cette mesure s'avère impossible en raison de l'incapacité de l'intéressé-e à reprendre son ancienne fonction, le Conseil administratif prononce la résiliation de son engagement, conformément à l'article 130.

L'opérateur ou opératrice issu-e du rang peut, de son côté, pour des raisons impérieuses, demander à être réintégré-e exceptionnellement dans une section d'intervention en qualité d'appointé-e sapeur-pompier ou sapeuse-pomprière, pour autant qu'il ou elle soit apte à remplir son ancienne fonction.

Après une absence de plus de trois ans d'une section d'intervention, l'opérateur ou l'opératrice réintégré-e peut être appelé-e à suivre une nouvelle instruction dans le cadre d'une école de formation.

Il ou elle ne peut, de plus, prétendre à un avancement dans une section d'intervention durant les deux ans suivant sa réintégration.

CHAPITRE IX  
Dispositions diverses

## CERTIFICAT DE TRAVAIL

Art. 126. – Au moment où il ou elle quitte l'administration municipale, le ou la fonctionnaire peut demander un certificat indiquant la nature et la durée de son emploi.

Ce certificat ne porte en outre sur la qualité du travail et sur la conduite du ou de la fonctionnaire que si celui ou celle-ci le demande expressément.

Il est établi par le ou la Secrétaire général-c sur la base d'un rapport du ou de la chef-fe de service.

## RESTITUTION DE L'ÉQUIPEMENT PERSONNEL

Art. 127. – Tout fonctionnaire quittant le service doit en principe restituer son équipement personnel, ainsi que son outillage, y compris les clés du service et la carte d'identité.

CHAPITRE X  
Cessation des fonctions

## DEMISSION

Art. 128. – Les fonctionnaires nommé-e-s à titre définitif peuvent donner en tout temps leur démission, trois mois d'avance pour la fin d'un mois.

Le Conseil administratif peut accepter un terme plus court.

## SUPPRESSION DE FONCTION

Art. 129. – Le Conseil administratif peut licencier, moyennant un délai de 3 mois pour la fin d'un mois, tout-e fonctionnaire confirmé-e au sens de l'article 22 du présent statut lorsque son poste est supprimé et qu'il est impossible de l'affecter à un autre emploi correspondant à ses capacités et aptitudes professionnelles. Le ou la Secrétaire général-e ou l'Office du personnel entend préalablement l'intéressé-e.

Le ou la fonctionnaire licencié-e reçoit une indemnité égale à 3 fois son dernier traitement mensuel.

Le statut de la Caisse d'assurance du personnel est réservé.

#### RESILIATION DE L'ENGAGEMENT

Art. 130. – Le Conseil administratif peut, pour des motifs graves, licencier un ou une fonctionnaire, moyennant un délai de licenciement de 3 mois pour la fin d'un mois.

Par motifs graves, il faut entendre toutes circonstances qui, d'après les règles de la bonne foi, font admettre que le Conseil administratif ne peut plus maintenir les rapports de service. Sont notamment considérés comme motifs graves:

- la perte de l'exercice des droits civils;
- l'incapacité professionnelle dûment constatée;
- l'inaptitude, dûment constatée, à observer les devoirs généraux de la fonction.

Le licenciement ne peut être décidé qu'après que le ou la fonctionnaire intéressé-e aura eu la possibilité de s'exprimer par écrit sur les motifs invoqués contre lui ou elle et aura été entendu-e par une délégation du Conseil administratif, s'il ou elle en fait la demande.

La résiliation peut être remplacée par la démission du ou de la fonctionnaire si celui ou celle-ci consent à la donner après y avoir été invité-e.

La décision de licenciement est notifiée par écrit à l'intéressé-e avec indication des motifs. Elle est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif sur la légalité et la forme dans les 30 jours à compter de la notification.

Le Tribunal administratif peut annuler le licenciement.

Le droit du ou de la fonctionnaire de demander des dommages-intérêts pour cause de licenciement injustifié reste réservé. Il en est de même des droits envers la Caisse d'assurance du personnel.

#### INVALIDITE

Art. 131. – Le Conseil administratif a l'obligation d'ordonner la mise à la retraite de tout-e fonctionnaire dont il a fait examiner l'état de santé et qui a été reconnue invalide, sur le vu de certificats médicaux concordants, émanant de deux médecins, dont l'un est agréé par le comité de gestion de la Caisse d'assurance du personnel et l'autre désigné par l'intéressé-e.

Le Conseil administratif ne peut ordonner la mise à l'invalidité qu'après que le ou la fonctionnaire a épuisé son droit aux indemnités tel qu'il est défini aux articles 82 et 83 du présent statut.

En cas de divergence entre les deux médecins, la question est tranchée par un tiers expert désigné par les médecins consultés, ou, à défaut d'accord entre eux, par le président de l'Association des médecins du Canton de Genève.

Tout-e fonctionnaire a le droit de présenter une demande motivée de mise à la retraite pour cause d'invalidité. La même procédure est appliquée.

#### MISE A LA RETRAITE DU PERSONNEL EN CIVIL

Art. 132. – Le ou la fonctionnaire en civil ayant atteint l'âge de 62 ans cesse de faire partie de l'administration municipale.

Le ou la fonctionnaire ayant atteint l'âge de 57 ans révolus peut faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

Le ou la fonctionnaire dont le taux de rente à la Caisse d'assurance du personnel est de 40% au plus, peut poursuivre son activité. Il ou elle est alors engagé-e en qualité d'auxiliaire fixe jusqu'à l'âge de 65 ans au plus tard.

MISE A LA RETRAITE DU PERSONNEL EN UNIFORME

Art. 133. – Les fonctionnaires en uniforme désignés à l'article 11 cessent leur activité à 57 ans révolus. Ils ou elles restent néanmoins affilié-e-s en qualité de membres assuré-e-s à la Caisse d'assurance du personnel. L'administration prend en charge la totalité des contributions fixées aux articles 22 et 25 du statut de ladite caisse. Ils ou elles reçoivent jusqu'à l'âge où ils ou elles peuvent prétendre à la rente maximum de la Caisse d'assurance une indemnité dont les modalités d'octroi font l'objet d'un règlement spécial du Conseil administratif.

Durant toute leur activité, il est perçu à titre de financement de cette indemnité une cotisation égale au 1,4% du salaire assuré.

CHAPITRE XI

Surveillance et Office du personnel

SURVEILLANCE DU PERSONNEL

Art. 134. – Le personnel est placé sous la surveillance du ou de la Secrétaire général-e du Conseil administratif.

OFFICE DU PERSONNEL

Art. 135. – L'Office du personnel relève administrativement du conseiller administratif délégué ou de la conseillère administrative déléguée aux finances. Il est placé sous l'autorité du ou de la Secrétaire général-e du Conseil administratif.

Il est un organe d'étude, de contrôle et d'exécution des décisions du Conseil administratif.

Notamment:

- il coordonne par des préavis les mesures ayant trait au personnel;
- il veille à l'application du présent statut;
- il centralise tous les renseignements relatifs au personnel.

CHAPITRE XII

Dispositions finales

APPLICATION DU STATUT DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Art. 136. – Le Statut du personnel de l'administration municipale reste applicable pour tous les cas non expressément prévus par le présent statut.

CLAUSE ABROGATOIRE

Art. 137. – Le présent statut abroge et remplace le Statut du personnel du SIS de la Ville de Genève du 28 avril 1987.

ENTREE EN VIGUEUR

Art. 138. – Le présent statut entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006  
 Il abroge dès cette date toutes dispositions antérieures.

SÉANCE DU 15 MARS 2006 (après-midi)  
Proposition: statut et règlement interne du personnel du SIS

5551

Table des matières

CHAPITRE I

Dispositions générales

Articles	Pages
1 Champ d'application	1
2 Terminologie	1
3 Qualité du ou de la fonctionnaire	1
4 Engagement de droit privé	1
5 Définition et mission du service	1
6 Dispositions d'application	2

CHAPITRE II

Organisation et structure du service

7 Autorité responsable	2
8 Organisation	2
9 Personnel du rang	2
10 Structure	2
11 Port de l'uniforme	3
12 Chef-fe du service	3
13 Sous-chef-fe du service, chef-fe de poste	3
14 Choix des officières ou officiers	3

CHAPITRE III

Nomination et promotion

15 Autorité de nomination	3
16 Nomination	3
17 Conditions générales de nomination	3
18 Conditions particulières de nomination pour les fonctionnaires en uniforme	4
19 Inscription	4
20 Nomination à titre d'essai	4
21 Changement de fonction	5
22 Nomination à titre définitif	5
23 Promotion automatique	5
24 Nomination aux grades de sous-officières ou sous-officiers de section d'intervention	6
25 Promotion aux grades d'officières ou d'officiers	6
26 Appréciation du personnel	6
27 Formation professionnelle	7

CHAPITRE IV

Obligations des fonctionnaires

SECTION 1

Devoirs généraux

28 Devoir de fidélité	7
29 Devoir d'entraide	7
30 Devoir d'obéissance	7
31 Devoirs des supérieurs	7

32	Secret de fonction	7
33	Entretien du matériel	7
34	Domicile	8
35	Conduite pendant le travail	8
36	Absences	8
37	Visite médicale	8
38	Contrôle médical prophylactique	8
39	Déplacement et travaux spéciaux	8
40	Cahier des charges	9
41	Occupations accessoires	9
42	Inventions	9
43	Dons et autres avantages	9
44	Exercice d'un mandat électif	9
45	Responsabilité civile	9

## SECTION 2

## Devoirs particuliers du personnel en uniforme

46	Tenue	10
47	Culture physique	10
48	Alarme des premiers secours	10
49	Alarme à domicile	10
50	Misc hors du rang provisoire	10
51	Information	10

## SECTION 3

## Durée du travail et horaire

52	Durée hebdomadaire du travail et horaire	10
53	Durée du travail	11
54	Heures supplémentaires	11

## CHAPITRE V

## Responsabilité disciplinaire et sanctions

55	Responsabilité disciplinaire	11
56	Sanctions disciplinaires	11
57	Interdiction temporaire de travailler	12
58	Procédure pour avertissement, blâme et mise à pied jusqu'à deux jours avec suppression de traitement	12
59	Procédure pour les autres sanctions disciplinaires	12
60	Notification de la sanction	12
61	Recours	12
62	Délai de recours	12

## CHAPITRE VI

## Droits des fonctionnaires

## SECTION 1

## Traitement

63	Éléments du traitement	13
64	Echelle des traitements	13

SÉANCE DU 15 MARS 2006 (après-midi)  
Proposition: statut et règlement interne du personnel du SIS

5553

65 Classement	13
66 Traitement initial	14
67 Augmentations ordinaires	14
68 Augmentations extraordinaires	14
69 Traitement en cas de promotion	14
70 Traitement partiel	14
71 Réduction de traitement	14
72 Compensation	15
73 Dossier administratif	15

SECTION 2

Indemnités, primes et gratifications

74 Indemnité de fonction	15
75 Indemnités pour heures supplémentaires	15
76 Rétribution pour heures complémentaires	15
77 Remboursement des frais	15
78 13e salaire progressif	16
79 Prime d'ancienneté	16
80 Gratification pour années de service	16
81 Années de service dans d'autres administrations	16

SECTION 3

Prestations sociales

82 Droit au traitement en cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident professionnels	16
83 Droit au traitement en cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident non professionnels	16
84 Imputation des prestations d'assurance	17
85 Subrogation de la Ville de Genève	17
86 Réduction ou suppression du traitement	17
87 Droit au traitement en cas d'absence pour cause de service militaire	17
88 Allocations pour enfants	17
89 Allocation à la naissance	17
90 Traitement de sortie	17
91 Prestations de mise à la retraite	18
92 Prestations aux survivants	18
93 Décès	18

SECTION 4

Vacances et congés

94 Durée des vacances	18
95 Exercice vacances	18
96 Epoque des vacances	18
97 Interdiction de travail pendant les vacances	19
98 Diminution des vacances	19
99 Jours fériés légaux	19

100	Congés spéciaux	19
101	Congé d'allaitement	19
102	Congé maternité	20
103	Congés mensuels et congés supplémentaires	20
104	Réduction des congés mensuels	20
105	Réduction des congés supplémentaires	20
106	Congés pour actions de sauvetage	20
107	Congés extraordinaires	20
108	Réduction de la durée du travail	20

## SECTION 5

## Assurances

109	Assurance accidents	21
110	Assurance maladie	21
111	Assurance vieillesse, invalidité, décès	21
112	Fonds de décès	21

## CHAPITRE VII

## Commission du personnel

113	Constitution et mission	21
114	Composition	21
115	Durée du mandat	22
116	Réunions	22
117	Compétences	22
118	Nouveau	23
119	Droit d'initiative	23
120	Groupes de travail	23
121	Commissions d'étude paritaires	23

## CHAPITRE VIII

## Section de transmissions

122	Mission	23
123	Désignation des opérateurs ou opératrices	23
124	Responsable de la section	23
125	Cessation de la fonction d'opérateur ou opératrice	24

## CHAPITRE IX

## Dispositions diverses

126	Certificat de travail	24
127	Restitution de l'équipement personnel	24

## CHAPITRE X

## Cessation de fonctions

128	Démission	24
129	Suppression de fonction	24
130	Résiliation de l'engagement	25
131	Invalidité	25
132	Mise à la retraite du personnel en civil	25
133	Mise à la retraite du personnel en uniforme	26

CHAPITRE XI

Surveillance et Service des ressources humaines

134	Surveillance du personnel	26
135	Office du personnel	26

CHAPITRE XII

Dispositions finales

136	Application du Statut du personnel de l'administration municipale	26
137	Clause abrogatoire	26
138	Entrée en vigueur	26

## Règlement interne du Service d'incendie et de secours

Approuvé par le Conseil administratif le 11 septembre 1991  
avec les modifications approuvées par le Conseil municipal le 15 mars 2006  
dans le cadre de la modification du statut du personnel du Service d'incendie et de secours

### CHAPITRE I

#### Organisation générale et structure du SIS

##### STRUCTURE

Article premier. Le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (ci-après SIS) est composé de:

- la direction du service;
- l'état-major auquel sont subordonnés:
  - une section de transmissions;
  - une section auto/réparations;
  - une section technique;
  - une section d'instruction;
  - une section hydraulique et sécurité;
  - un groupe entretien et matériel;
  - un groupe équipement;
  - une entité administrative;
  - une entité informatique
- la compagnie d'état-major.

L'organigramme est annexé au présent règlement.

##### DIRECTION DU SERVICE

Art. 2. La direction du service est composée de:

- 1 major-e ou lieutenant-e-colonel-le, chef-fe de service et commandant-e du bataillon des sapeurs-pompiers de la Ville de Genève;
- 1 capitaine ou major-e, sous-chef-fe de service et remplaçant-e du ou de la commandant-e;
- 1 capitaine, chef-fe de poste, commandant-e de la compagnie d'état-major, issu-e du rang.

La direction du service assure un piquet permanent.

##### ETAT-MAJOR

Art. 3. L'état-major est composé de:

- 1 officier ou officière transmissions issu-e du personnel uniformé, lieutenant-e ou premier-lieutenant ou première lieutenant, responsable de la section de transmissions et du fonctionnement de la centrale d'engagement et de traitement des alarmes ;
- 1 officier ou officière technique, lieutenant-e ou premier-lieutenant ou première-lieutenant, responsable de la section technique et de la section hydraulique et sécurité;
- 1 officier instructeur ou officière instructrice, lieutenant-e ou premier-lieutenant ou première lieutenant, issu-e du rang, responsable de la section instruction;
- 1 officier ou officière auto, lieutenant-e ou premier-lieutenant ou première lieutenant, responsable de la section auto/réparations et des ateliers;
- 1 officier adjoint administratif ou officière adjointe administrative, lieutenant-e ou premier-lieutenant ou première lieutenant, adjudant-e de bataillon ;
- 1 adjoint-e de direction financier, civil-e;
- 1 sergent-e-major-e, responsable du groupe entretien et matériel ;
- 1 tailleur-coupeur ou tailleuse-coupeuse, chef-fe du groupe équipement, civil-e ;
- 1 secrétaire de direction, responsable de l'entité administrative, civil-e ;
- 1 concepteur ou conceptrice en système d'information, responsable de l'entité informatique, civil-e ;

##### COMPAGNIE D'ETAT-MAJOR

Art. 4. La compagnie d'état-major est composée de:

- 5 officiers ou officières d'intervention, lieutenant-e-s ou premiers-lieutenants ou premières lieutenantes, issu-e-s du rang;
- 4 sections d'intervention, commandées par un-e adjudant-e. ;
- un groupe sanitaire composé de sapeurs-sauveteurs ou sapeuses-sauveteuses.

## CHAPITRE II Organisation et mission des sections, des entités et des groupes

### SECTIONS D'INTERVENTION

Art.5. Chacune des 4 sections, comprenant au moins 1/3 de cadres, est composée de:

- 1 adjudant-e chef-fe de section;
  - 2 sergent-e-s remplaçant-e-s du chef-fe de section;
  - 9 sergent-e-s, chef-e-s d'engins;
  - 22 caporaux ou caporales, appointé-e-s ou sapeurs ou sapeuses.
- Ses missions sont:
- assurer l'ensemble des interventions sur le territoire cantonal selon les ordres de service internes;
  - assurer l'entretien et le rétablissement de l'ensemble des moyens et du matériel;
  - assurer des effectifs de base dans les casernes selon les ordres de service internes;
  - assurer des services de préservation selon les ordres particuliers;
  - assurer l'exécution de travaux dans le cadre des ateliers durant les heures prescrites;
  - participer à des groupes de travail lors de l'élaboration de projets particuliers;
  - maintenir et adapter ses connaissances à l'évolution de la technologie et du matériel en usage dans le service; maintenir les aptitudes physiques nécessaires à l'accomplissement des diverses missions.

### GROUPE SANITAIRE

Art. 6. (nouveau) Subordonné au ou à la chef-fe de poste, le groupe sanitaire est composé de 24 sapeurs-sauveteurs ou sapeuses-sauveteuses ou de sapeurs-pompiers ambulanciers ou de sapeuses pompières ambulancières.

Ses missions sont :

- assurer les transports sanitaires urgents confiés par la centrale d'urgence 144 sur le territoire cantonal ;
- assurer l'entretien et le rétablissement de l'ensemble des moyens et du matériel ;
- assurer les effectifs minima définis par le service ;
- assurer des services de préservation selon les ordres particuliers;
- assurer la conservation du droit de pratique requis.

### SECTION DE TRANSMISSIONS

Art. 7. Subordonnée à l'officier ou l'officière transmissions, cette section se compose de:

- 1 adjudant-e, remplaçant-e de l'officier ou de l'officière transmissions ;
  - 1 sergent-e-major-e, opérateur-instructeur ou opératrice-instructrice ;
  - 12 opérateurs ou opératrices, appointé-e-s, caporaux ou caporales ou sergent-e-s.
- Ses missions sont:
- réception des demandes de secours de l'ensemble du territoire cantonal;
  - transmission des alertes aux sections d'intervention, aux compagnies de sapeurs-pompiers volontaires ou aux divers services à engager;
  - trafic téléphonique domestique; liaison radio;
  - établissement du poste de coordination d'intervention sur les lieux du sinistre.
  - gestion du système d'alarme à domicile des sapeurs-pompiers ou sapeuses-pompières pour l'ensemble du canton ;
  - exécution de tâches de gestion dans le domaine informatique.

### SECTION AUTO/REPARATIONS

Art.8. Subordonnée à l'officier ou l'officière auto, cette section se compose de:

- 1 chef-fe de garage, civil-e, remplaçant-e de l'officier ou l'officière auto;
  - 2 mécanicien-ne-s, civil-e-s;
  - 1 radioélectricien-ne, civil-e;
  - 1 carrossier ou carrossière, peintre en carrosserie, civil-e.
- Ses missions sont:
- entretien préventif du parc des véhicules et engins;
  - conception et uniformisation des véhicules;
  - réparation ou contrôle des réparations adjugées à des tiers;
  - planification des échanges de véhicules;
  - contrôle et entretien des radios du service;
  - fonctionnement des ateliers et attribution des tâches en atelier au personnel du rang;
  - gestion administrative du parc des véhicules.

#### SECTION TECHNIQUE

Art. 9. Subordonnée à l'officier ou l'officière technique, cette section se compose de:

- 1 chef-fe du bureau technique, civil-e;
- 3 employé-e-s techniques, civil-e-s.

Ses missions sont:

- contact avec les entreprises raccordées au système d'alerte automatique;
- création et mise à jour des dossiers d'intervention;
- étude et réalisation de dossiers, plans, esquisses à caractère technique pour les besoins du SIS.

#### SECTION D'INSTRUCTION

Art. 10. Subordonnée à l'officier instructeur ou l'officière instructrice, cette section se compose de:

- 1 sous-officier instructeur ou sous-officière instructrice, sergent-e-major-e ou adjudant-e, remplaçant-e de l'officier instructeur ou l'officière instructrice;
- 2 sous-officiers ou sous-officières, sergent-e-s ou sergent-e-s-major-e-s,
- des instructeurs ou instructrices temporaires, détaché-e-s du rang.

Ses missions sont:

- organisation et fonctionnement des écoles de formation de sapeurs-pompiers professionnels ou sapeuses-pompières professionnelles;
- organisation et déroulement de la formation continue de l'ensemble du personnel;
- exploitation et entretien de la piste d'entraînement au port des appareils de protection respiratoire pour l'ensemble des utilisateurs sapeurs-pompiers ou sapeuses-pompières ou privés;
- inscription, préparation et contrôle du personnel effectuant des cours à l'extérieur du service;
- création et mise au point de documents didactiques d'instruction;
- organisation de la formation du personnel d'encadrement du service ;
- introduction des nouveaux moyens d'intervention.

#### SECTION HYDRAULIQUE ET SECURITE

Art. 11. Subordonnée à l'officier ou officière technique, cette section se compose de:

- 1 sergent-e-major-e ou adjudant-e, chef-fe de la section;
- 1 caporal-e ou sergent-e, remplaçant-e du ou de la chef-fe de section ;
- 1 employé-e technique, civil-e;
- 1 ouvrier ou ouvrière contrôleur ou contrôlease de réseau, civil-e.

Ses missions sont:

- contrôle, entretien et mise à jour du réseau des prises d'eau sur le territoire de la Ville de Genève;
- contrôle des axes d'intervention lors des travaux sur le territoire cantonal;
- tenue à jour des plans et cartes topographiques de l'ensemble du canton;
- analyse et mise au point des services de préservation lors de manifestations exceptionnelles en Ville de Genève.

#### GROUPE ENTRETIEN ET MATERIEL

Art. 12. Ce groupe comprend:

- 1 sergent-e-major-e, responsable du groupe;
- 2 sous-officiers ou sous-officières, caporaux ou caporales ou sergent-e-s, exerçant les fonctions de magasinier ou magasinière et responsable du matériel ;
- 1 menuisier ou menuisière, civil-e.

Ses missions sont:

- supervision de l'entretien des bâtiments et des équipements techniques;
- contrôle et entretien du matériel technique des sapeurs-pompiers ou sapeuses-pompières professionnel-le-s et volontaires ;
- contrôle des équipements personnels des sapeurs-pompiers ou sapeuses-pompières professionnel-le-s;
- gestion des stocks confiés ;
- mise à jour des inventaires du SIS et des compagnies volontaires du bataillon

#### GROUPE EQUIPEMENT

Art. 13. Ce groupe comprend:

- 1 tailleur-coupeur ou tailleuse-coupeuse, chef-fe d'atelier, civil-e;
- 1 couturier ou couturière, civil-e;
- 1 nettoyeur de textiles-linger ou nettoyeuse de textile-lingère, civil-e.

Ses missions sont:

- équipement du personnel: SIS, sapeurs-pompiers ou sapeuses-pompières volontaires, sauveteurs ou sauveteuses auxiliaires;
- confection et achat des équipements;
- réparation et entretien;
- distribution et contrôle des tâches exécutées par les hommes ou femmes du rang attribué-e-s à la buanderie;
- propositions et projets d'équipement personnel;
- gestion des stocks.

#### ENTITE ADMINISTRATIVE

Art. 14. Cette entité comprend:

- 1 secrétaire de direction, responsable de l'entité, civil-e;
- 3 employé-e-s administratifs ou administratives, civil-e-s ;
- 1 huissier ou huissière, uniformé-e ou civil-e.

Ses missions sont:

- accomplissement de travaux de secrétariat;
- tenue des dossiers du personnel professionnel;
- tenue des dossiers des sapeurs-pompiers ou sapeuses-pompières volontaires du bataillon;
- gestion des bases de données associées ;
- comptabilité et traitement des factures;
- accueil et contrôle d'accès du public;
- trafic téléphonique domestique pendant l'horaire administratif ;
- gestion du stock des fournitures de bureau ;
- diffusion des informations.

#### ENTITE INFORMATIQUE

Art. 15. (nouveau) Placée sous la responsabilité du concepteur ou de la conceptrice en système d'information, cette entité comprend:

- 1 concepteur ou conceptrice informatique, civil-e ;
- 1 administrateur ou administratrice informatique, civil-e.

Ses missions sont :

- gestion des outils informatiques du service.

### CHAPITRE III (nouveau) Dispositions internes

#### SECTION 1 Durée du travail et horaire

##### DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL ET HORAIRE DE L'ETAT-MAJOR, DU PERSONNEL HORS RANG ET EN CIVIL

Art. 16. (nouveau) Pour les membres de l'état-major, le personnel hors rang et en civil, la durée hebdomadaire du travail est de 40 heures, accomplies selon un ordre de service.

##### DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL ET HORAIRE DE LA SECTION DE TRANSMISSIONS

Art. 17. (nouveau) Les opérateurs ou opératrices accomplissent 168 heures de service en trois semaines, suivies d'une semaine de repos, soit une moyenne hebdomadaire de 40 heures (congés compensatoires déduits). Ils ou elles ont droit à un congé équivalent à 9 services de 12 heures (5 de jour et 4 de nuit).

L'horaire comprend des services ininterrompus de 12 heures, suivis de 24 heures de repos. Les relèves ont lieu à 7 h. et à 19 h.

##### DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL ET HORAIRE DES OFFICIERS D'INTERVENTION

Art. 18. (nouveau) Les officiers ou officières d'intervention accomplissent 168 heures de service en trois semaines, suivies d'une semaine de repos, soit une moyenne hebdomadaire de 40 heures (congés compensatoires déduits). Ils ou elles ont droit à un congé équivalent à 9 services de 12 heures (5 de jour et 4 de nuit).

L'horaire comprend des services ininterrompus de 12 heures, suivis de 24 heures de repos. Les relèves ont lieu à 7 h. et à 19 h.

SÉANCE DU 15 MARS 2006 (après-midi)  
Proposition: statut et règlement interne du personnel du SIS

DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL ET HORAIRE DES SECTIONS D'INTERVENTION

Art. 19. (nouveau) Les sapeurs-pompiers ou sapeuses-pomprières des sections d'intervention accomplissent 51 heures 1/4 de service en moyenne par semaine (congés mensuels déduits) comptées sur une période de 28 jours représentant la durée de rotation d'une section.

Durant cette période, chaque section accomplit:

- à la caserne 1: pendant 14 jours, un service de 24 heures suivi d'un repos d'égale durée;
- à la caserne 2: pendant 7 jours, un service de 14 heures par jour avec la moitié de son effectif, l'autre moitié étant au repos.

Une inversion dans l'ordre de service des demi-sections est effectuée lors de la prise de garde en caserne 2;

- à la caserne 3: pendant 6 jours, un service de 14 heures par jour avec la moitié de son effectif, l'autre moitié étant au repos.

Le dimanche qui marque la fin du cycle est un jour de repos pour l'ensemble de la section.

Dans les trois casernes, la prise de garde a lieu à 7 h.

DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL ET HORAIRE DU GROUPE SANITAIRE

Art. 20. (nouveau) Les sapeurs-sauveteurs ou sapeuses-sauveteuses du groupe sanitaire accomplissent 45 heures 1/2 de service en moyenne par semaine (congés compensatoires déduits), périodes de formation obligatoire incluses. Ils ou elles ont droit à un congé équivalent à 8 services de 12 heures (4 de jour et 4 de nuit).

L'horaire comprend des services ininterrompus de 12 heures suivis d'un repos variant de 12 à 72 heures. Les relèves ont lieu à 7 h. et 19 h.

SECTION 2

Marche du service

ACTIVITE DES SECTIONS D'INTERVENTION

Art. 21. (nouveau) A la caserne 1, les heures de service comportent:

- 8 heures de travail ou d'instruction réparties entre le matin et l'après-midi, sous réserve des obligations résultant des nécessités du service;
- deux pauses d'une heure et demie chacune, pour prendre les repas à domicile;
- les autres heures sont des heures de piquet à la caserne.

Dans les casernes 2 et 3, les heures de service comportent:

- 8 heures de travail ou d'instruction réparties entre le matin et l'après-midi, sous réserve des obligations résultant des nécessités du service;
- 6 heures de piquet dans les casernes, au cours desquelles les sapeurs-pompiers ou sapeuses-pomprières prennent leur repas sur place.

Les samedis, dimanches et jours fériés, le personnel de service est de piquet en caserne.

DETERMINATION DES CONGES DES SECTIONS D'INTERVENTION

Art. 22. (nouveau) Les 35 jours de congé, définis à l'article 103 du statut, sont déterminés de la manière suivante :

22 jours de congé sont pris à raison de deux jours complets par mois, sans report d'un mois à l'autre, de la manière suivante:

- 1 jour pendant les semaines de service en caserne 1;
- 1 jour pendant les semaines de service en casernes 2 et 3.

Les 13 jours restants sont accordés, sur demande, selon les besoins du service à raison de six jours pendant les semaines de service en caserne 1 et sept jours pendant les semaines de service en casernes 2 et 3.

En cas de nécessité, et compte tenu des exigences du service, les intéressé-e-s peuvent demander à prendre ces congés par anticipation.

En raison de circonstances exceptionnelles (effectif insuffisant, etc.) ces congés peuvent être différés.

Les congés mensuels sont fixés par les chef-fe-s de section et affichés dès le 15 du mois précédent.

Les demandes de modification ne peuvent être acceptées que si les besoins du service le permettent.

#### INDEMNITES DIVERSES

Art. 23. (nouveau) Le ou la chef-fe de service détermine par un ordre de service les circonstances dans lesquelles une activité exercée en dehors de ses heures de travail par un-e fonctionnaire du SIS au sein du bataillon des sapeurs-pompiers peut être soldée.

#### ARRIVEES TARDIVES

Art. 24. (nouveau) Toute arrivée tardive est annoncée aux chef-fe-s de section ou aux responsables hiérarchiques désignés, puis communiquée par courriel au ou à la chef-fe de poste en ce qui concerne le personnel d'intervention ou au ou à la sous-chef-fe de service pour les officiers ou officières et le secteur logistique.

Elles font l'objet d'une observation des responsables concerné-e-s et, le cas échéant, d'une réprimande du ou de la chef-fe de poste, respectivement du ou de la sous-chef-fe de service. Les cas particulièrement graves et inexcusables sont traités conformément aux dispositions définies par les articles 55 et suivants du statut du personnel du SIS

### CHAPITRE IV (nouveau) Dispositions diverses

#### LOCAUX DE REUNION

Art. 25. (nouveau) Le service met à disposition du personnel les locaux nécessaires aux réunions de la commission du personnel, de la Caisse de prévoyance et du groupement sportif.

#### PANNEAUX D'AFFICHAGE

Art. 26. (nouveau) Des panneaux d'affichage sont mis à disposition des commissions du personnel et des organisations syndicales pour leur permettre de convoquer leurs membres aux réunions et les informer sur des questions spécifiques au service et à la profession, ainsi que sur leur activité, à l'exclusion de toute prise de position sur des problèmes externes à l'administration municipale.

#### FORMULATION DES GRADES ET FONCTIONS

Art. 27. (nouveau) Les grades et fonctions visés dans le présent règlement peuvent être assumés ou exercés indistinctement par des hommes ou des femmes.

### CHAPITRE V Dispositions finales

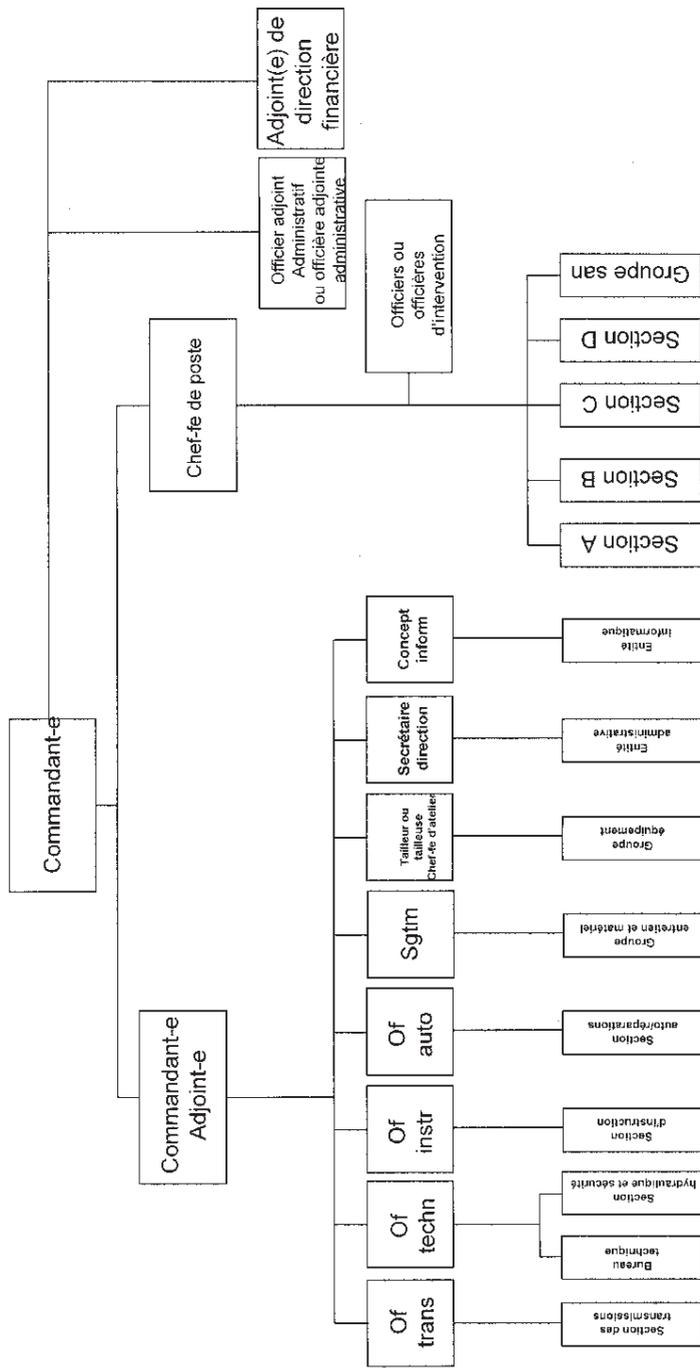
#### ENTREE EN VIGUEUR

Art. 28. Le présent règlement, pris en application de l'article 6 du Statut du personnel du SIS, a été approuvé par le Conseil administratif de la Ville de Genève le 18 mai 2005. Ses modifications ont été approuvées par le Conseil municipal le 15 mars 2006 dans le cadre de la modification du statut du personnel du Service d'incendie et de secours.

Il entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Annexe: 1 organigramme.

# Organigramme du Service d'incendie et de secours



*ARRÊTÉ II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article unique.* – Le règlement d'organisation du Service d'incendie et de secours, dans la teneur des documents annexés, découlant de l'application des amendements proposés par la commission des finances ainsi que des observations émises par le Service de surveillance des communes, est adopté. Son entrée en vigueur est fixée rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

## Règlement d'organisation du Service d'incendie et de secours

Approuvé par le Conseil municipal le 15 mars 2006 et par le Conseil d'Etat le

### CHAPITRE I

#### Dispositions générales

##### CHAMP D'APPLICATION

Article premier. - Le présent règlement, basé sur l'article 24 de la loi cantonale sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, s'applique à tous les fonctionnaires du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève, ci-après le service.

##### DEFINITION ET MISSION DU SERVICE

Art. 2. - Le service fait partie de l'administration municipale de la Ville de Genève.

II a pour mission, en plus de celles définies à l'article 14 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers:

- d'assurer les premiers secours en cas d'incendie et autres sinistres survenant sur le territoire de la Ville de Genève;
- d'assurer les services de garde et de prévention contre l'incendie;
- d'administrer le bataillon des sapeurs-pompiers;
- de coordonner, en application des dispositions du chapitre II du règlement sur l'organisation de l'intervention dans des situations exceptionnelles (dispositif Osiris), l'intervention des services cantonaux et municipaux engagés sur les lieux de sinistre;
- d'intervenir hors du territoire de la Ville, sur la base de conventions et de règlements du Conseil d'Etat;
- d'assurer les transports sanitaires urgents au sens de la loi cantonale relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents.

### CHAPITRE II

#### Organisation

##### AUTORITE RESPONSABLE

Art. 3. - Le service est placé sous l'autorité du conseiller administratif ou de la conseillère administrative chargé-e du Département municipal des sports et de la sécurité.

##### ORGANISATION

Art. 4. - Le service est organisé sur la base d'une hiérarchie formalisée par des grades.

II se compose de:

- personnel en uniforme, appelé sapeur-pompier ou sapeuse-pompière ou sapeur-sauveteur ou sapeuse-sauveteuse;
- personnel en civil.

Le personnel en uniforme est astreint à une formation.

##### PERSONNEL DU RANG

Art. 5. - Les fonctionnaires en uniforme, ayant accompli une école de formation et exerçant leur activité dans une des sections d'intervention, forment le personnel du rang.

##### PORT DE L'UNIFORME

Art. 6. - Une partie du personnel de l'état-major, la totalité du personnel des sections de transmissions, d'intervention et du groupe sanitaire, ainsi que le personnel hors du rang, porte l'uniforme.

### CHAPITRE III

#### Structure

##### STRUCTURE GENERALE

Art. 7. - Le service est composé de:

- la direction;
- l'état-major auquel sont subordonnés:
  - une section de transmissions,

- une section auto/réparations,
- une section technique,
- une section d'instruction,
- une section hydraulique et sécurité,
- un groupe entretien et matériel,
- un groupe équipement,
- une entité administrative,
- une entité informatique ;
- la compagnie d'état-major.

#### DIRECTION DU SERVICE

Art. 8. - La direction du service est composée de:

- 1 major-e ou lieutenant-e-colonel-le, chef-fe de service et commandant-e du bataillon des sapeurs-pompiers de la Ville de Genève;
  - 1 capitaine ou major-e, sous-chef-fe de service et remplaçant-e du ou de la commandant-e;
  - 1 capitaine, chef-fe de poste, commandant-e de la compagnie d'état-major, issu-e du rang.
- La direction du service assure un piquet permanent.

#### ETAT-MAJOR

Art. 9. - L'état-major est composé de:

- 1 officier ou officière transmissions issu-e du personnel uniformé, lieutenant-e ou premier-lieutenant ou première-lieutenante, responsable de la section de transmissions et du fonctionnement de la centrale d'engagement et de traitement des alarmes;
- 1 officier ou officière technique, lieutenant-e ou premier-lieutenant ou première-lieutenante, responsable de la section technique et de la section hydraulique et sécurité;
- 1 officier instructeur ou officière, lieutenant-e ou premier-lieutenant ou première-lieutenante, issu-e du rang, responsable de la section instruction;
- 1 officier ou officière auto, lieutenant-e ou premier-lieutenant ou première-lieutenante, responsable de la section auto/réparations et des ateliers;
- 1 officier adjoint administratif ou officière adjointe administrative, lieutenant-e ou premier-lieutenant ou première-lieutenante, adjudant-e de bataillon ;
- 1 adjoint de direction financier ou adjointe de direction financière;
- 1 sergent-e-major-e, responsable du groupe entretien et matériel ;
- 1 tailleur-coupeur ou tailleuse-coupeuse, chef-fe du groupe équipement;
- 1 secrétaire de direction, responsable de l'entité administrative ;
- 1 concepteur ou conceptrice en système d'information, responsable de l'entité informatique.

#### COMPAGNIE D'ETAT-MAJOR

Art. 10. - La compagnie d'état-major est composée de:

- 5 officiers ou officières d'intervention, lieutenant-e-s ou premiers-lieutenants ou premières-lieutenantes, issu-e-s du rang;
- 4 sections d'intervention comprenant chacune:
  - 1 adjudant-e fonctionnant comme chef-fe de section;
  - 2 sergent-e-s remplaçant-e-s du ou de la chef-fe de section;
  - des sergent-e-s chef-fe-s d'engins;
  - des caporaux ou caporales;
  - des appointé-e-s et des sapeurs ou sapeuses ;
- un groupe sanitaire composé de sapeurs-sauveteurs ou sapeuses-sauveteuses et comprenant des caporaux ou caporales, des appointé-e-s et des sapeurs ou sapeuses.

L'effectif des sections d'intervention et du groupe sanitaire est fixé par le Conseil administratif et comprend pour les sections au moins un tiers de cadres.

#### CHAPITRE IV

##### Disposition finale

#### ENTREE EN VIGUEUR

Art. 11. - Le présent règlement approuvé par le Conseil municipal le 15 mars 2006, entre en vigueur le. ... 2006

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.*

- 5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner l'arrêté I de la proposition du Conseil administratif du 7 septembre 2005, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29412-307, qui prévoit la construction de logements pour étudiants sur trois parcelles situées au chemin Edouard-Tavan, feuille 80 du cadastre de la ville de Genève, de l'ouverture d'un crédit de 220 200 francs destiné à l'étude d'aménagement d'une crèche et de l'ouverture d'un crédit de 210 000 francs pour l'étude de réaménagement du chemin Edouard-Tavan et de l'aménagement des espaces publics ainsi que l'étude du réseau d'assainissement en système séparatif (PR-430 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M<sup>me</sup> Alexandra Rys.**

La commission s'est réunie les 31 janvier, 7 et 28 février 2006, sous la présidence de M<sup>me</sup> Monique Cahannes. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, dont on ne soulignera jamais assez la précision!

*Rappel:* la commission de l'aménagement était uniquement chargée de se prononcer sur le PLQ contenu dans cette proposition, c'est-à-dire le projet d'arrêté I. Les deux autres arrêtés ont fait l'objet d'une étude en commission des travaux.

La commission a auditionné tout à tour M. Michael Browne, architecte au Département du territoire, M<sup>me</sup> Marie-José Wiedmer-Dozio, chef du Service municipal d'urbanisme, M. Jean-Jacques Monney, président de la Cité universitaire, MM. Richard Sadoune, Jean-Pierre Niederholzer et Bernard Lüthy de l'Association des riverains du chemin Edouard-Tavan.

## **Situation**

On estime à mille le nombre de logements étudiants nécessaires à Genève et le projet d'extension de la Cité U permettrait de créer environ 258 chambres, pouvant, si nécessaire, être transformées en 88 appartements de 4 et 5 pièces. Le nouveau bâtiment prendrait la place de 4 des 7 courts de tennis actuels, avec une hauteur de rez + 6 + attique, avec un indice d'utilisation de 1,29 et 30 places

---

<sup>1</sup> Proposition, 2255. Commission, 2268.

## Proposition: plan localisé de quartier au chemin Edouard-Tavan

de stationnement à l'intérieur de la parcelle, les deux tiers étant destinées aux étudiants et le solde aux visiteurs et employés.

L'architecte a déposé une demande définitive, mais le département a relevé trois problèmes: l'alignement de l'immeuble, le manque d'aménagement extérieur et, surtout, la création d'une nouvelle desserte, objet de l'essentiel des discussions de la commission. Cette nouvelle route amenant les véhicules au nouveau bâtiment et à ses 30 places de parc se trouverait à peu près à la hauteur du chemin de Beau-Soleil. Ces véhicules repartiraient par le même chemin. La Ville relève que cette route ne supprimerait que 10% de l'espace vert total.

En cours d'étude, il s'est avéré que la création d'une crèche dans ce nouveau bâtiment était une opportunité intéressante, tant du point de vue du prix que de l'emplacement. En effet, le taux d'équipement du secteur a besoin d'être amélioré et, d'autre part, les besoins des étudiants avec enfants n'avaient jamais, jusqu'ici, été pris en compte.

La situation particulière des bâtiments, sur les falaises de l'Arve, a rendu nécessaire un dispositif particulier: un poids de terre équivalent au poids du bâtiment sera retiré en dessous de celui-ci, de telle sorte que le bâtiment aura un poids 0. Un sous-sol particulièrement grand étant, de ce fait, créé, quatre terrains de squash y seront installés (financés par des crédits privés de l'Université).

La Ville a organisé trois séances d'information avec les riverains (les 17 mars, 6 septembre et 15 novembre 2004), séances auxquelles assistaient deux représentants du DAEL. Les aspects géologiques y ont été discutés, ainsi que les accès à la crèche.

Les riverains, s'ils ne s'opposent pas à la construction du bâtiment, constatent que le PLQ ne correspond pas au projet issu des séances de concertation. Leur principale préoccupation est la circulation dans le chemin Edouard-Tavan, chemin étroit qu'il n'est pas possible d'élargir, la crèche engendrant un surcroît de trafic de transit. Les riverains émettent donc trois souhaits : un accès à la crèche depuis l'avenue de Miremont, une inversion du sens du trafic sur le chemin Edouard-Tavan et la conservation des places de stationnement (publiques) actuelles dans le chemin Edouard-Tavan (en fait, celles-ci ne font pas partie de périmètre du projet de PLQ et le fait qu'elles ne soient pas sur le plan ne signifie pas qu'elles soient supprimées).

Les comptages effectués par un bureau d'ingénieurs de circulation de la place, sur mandat de la Ville, montrent que les 950 mouvements quotidiens actuels sont pour une large part du trafic de transit provenant de voitures sortant du chemin de Beau-Soleil et allant en direction du Bout-du-Monde. En effet, au carrefour Edouard-Tavan/Louis-Aubert/Miremont, le tourner à gauche est interdit.

**Discussion et vote**

Le Parti libéral regrette que l'accord intervenu avec les riverains soit compromis. Il est néanmoins favorable au PLQ.

L'Union démocratique du centre se rallie à cette position.

Le Parti radical souhaite que l'on veille à ce qu'aucune place de stationnement ne soit supprimée. Il considère toutefois qu'il n'est pas utile de créer un accès pour la crèche à l'intérieur de la parcelle.

Le Parti démocrate-chrétien regrette que le résultat de la concertation soit menacé, bien qu'on puisse se demander si la Ville n'a pas fait preuve d'un activisme de mauvais aloi dans la mesure où le projet est en mains de l'Etat. Il relève cependant que l'étude de circulation montre clairement que l'essentiel du trafic du chemin Edouard-Tavan est un trafic de transit. Cette même étude relève en outre les nuisances causées par la crèche de Champel (stationnement des voitures des parents sur les trottoirs et pistes cyclables). Il acceptera donc l'arrêté I tel quel.

Le Parti du travail souhaite défendre la concertation.

Les Verts refusent de sacrifier de l'espace vert au profit d'une route utile à quelques dizaines de voitures seulement, car, disent-ils, ce ne sont pas les parents des enfants fréquentant la crèche qui vont l'emprunter pour aller garer leur voiture. En conséquence, ils déposent un amendement.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) relève que la concertation pose problème. Quelle importance veut-on lui accorder? Qui dit concertation, dit concession. Ici, une solution a été trouvée. Le groupe se place du point de vue de la Ville et accepte l'arrêté.

Le Parti socialiste estime que parler de concertation est ici un abus de langage. La Ville a vendu la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Il considère que le souci de la qualité de vie doit prendre le pas, aussi il votera l'amendement des Verts.

*Amendement proposé par les Verts:*

Arrêter l'article unique après «chemin Edouard-Tavan».

Cet amendement est accepté par 10 oui (2 Ve, 2 UDC, 3 L, 3 S) contre 5 non (1 DC, 1 R, 1 T, 2 AdG/SI).

Le projet d'arrêté amendé est accepté par 10 oui (2 Ve, 2 UDC, 3 L, 3 S) contre 5 non (1 DC, 1 R, 1 T, 2 AdG/SI).

*PROJET D'ARRÊTÉ I AMENDÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, chiffre 2, de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement en espaces et équipements d'intérêt public décrits dans le texte et dans la légende du plan;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article unique.* – Un préavis favorable est donné au projet de plan localisé de quartier N° 29412-307 situé au chemin Edouard-Tavan.

**M<sup>me</sup> Monique Cahannes, présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement (S).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je souhaite juste apporter une petite précision avant que nous entrions dans le vif du débat. La commission de l'aménagement et de l'environnement était chargée d'étudier et de donner un préavis sur l'arrêté I de la proposition PR-430 uniquement, au sujet de l'extension de la Cité universitaire. Les arrêtés II et III concernent respectivement la construction d'une crèche et le réaménagement du chemin Edouard-Tavan; ils ont été renvoyés à la commission des travaux. Notre débat de ce soir porte donc uniquement sur l'arrêté I.

**M<sup>me</sup> Alexandra Rys, rapporteur (DC).** La commission de l'aménagement et de l'environnement est d'accord sur le fond avec l'extension de la Cité universitaire et la création de la crèche. En fait, une grande partie des débats ont été consacrés à savoir s'il fallait soutenir ou pas le résultat de la concertation menée par la Ville.

En effet, celle-ci s'est montrée extrêmement active dans ce dossier: plusieurs séances d'information et de discussion avec les riverains du chemin Edouard-Tavan ont eu lieu, à l'issue desquelles la Ville a proposé une route d'accès

indépendante au nouveau bâtiment. Mais cette formule n'a pas eu l'heur de plaire à l'Etat, qui n'en a donc pas tenu compte dans son projet de plan localisé de quartier (PLQ).

Lors du vote final de la commission de l'aménagement et de l'environnement, ses membres étaient divisés, se demandant jusqu'à quel point il fallait soutenir la concertation menée par la Ville. Voilà pour résumer le débat, je reprendrai la parole tout à l'heure au nom du groupe démocrate-chrétien.

#### *Premier débat*

**M. Philippe Herminjard (R).** Ce projet de PLQ est très intéressant, car il permet de réaliser deux objectifs chers aux radicaux de la Ville: d'une part de nouveaux logements destinés aux étudiants – dont Genève manque cruellement – et d'autre part une crèche, projet également cher aux radicaux.

Mais ce qui est un peu gênant, dans ce dossier, c'est que l'on observe quelques divergences de points de vue entre les services de la Ville et ceux de l'Etat, principalement en ce qui concerne la circulation et le cheminement à l'intérieur du périmètre dont il est question. En effet, l'Etat s'en tient à la route actuelle et n'a pas prévu de tracé intérieur pour les véhicules jusqu'au parking, ce que la Ville envisage après consultation avec les habitants de l'endroit. On a donc l'impression que les uns consultent et les autres pas.

Comme cela figure dans le rapport PR-430 A, le représentant du groupe radical à la commission de l'aménagement et de l'environnement s'est abstenu lors du vote, en raison d'un amendement déposé par les Verts et parce qu'il a eu peur que le parking disparaisse. Cependant, après vérification, il a pu être rassuré sur ce point et je vous invite ce soir, Mesdames et Messieurs, à accepter le projet d'arrêté I amendé par la commission.

**M<sup>me</sup> Ruth Lanz Aoued (AdG/SI).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme l'a déjà dit M<sup>me</sup> Rys, nous sommes tous d'accord aujourd'hui d'aller de l'avant et de construire les logements prévus à l'endroit concerné, qui équivalent à plus de 250 chambres pour étudiants. Du moins, c'est ce que nous allons démontrer tout à l'heure en votant le projet d'arrêté I.

Cependant, si nous ne voulons pas nous limiter à de belles déclarations, il s'agit de créer les conditions pour avoir le champ libre et mener à bien ce projet, étant donné que des recours empêchent l'extension de la Cité universitaire depuis des dizaines d'années. Dans ce but, quatre séances de concertation ont été

## Proposition: plan localisé de quartier au chemin Edouard-Tavan

organisées réunissant des représentants de la Ville, de l'association des riverains, de la Cité universitaire et de l'Etat. Elles ont abouti à un accord entre les parties concernées portant sur l'aménagement d'un chemin d'accès pour la crèche.

Certes, cette perspective ne va pas dans le sens de ce que nous défendons idéalement, mais elle correspond à une réalité: la nécessité de faire face à l'impact qu'ont souvent les PLQ sur la circulation des quartiers. Dans le cas présent, il s'agit d'une probable obstruction du chemin Edouard-Tavan par les voitures des parents amenant leurs enfants à la crèche, les habitants actuels de l'endroit étant les premiers concernés. Il fallait donc que nous trouvions une solution. Celle du chemin d'accès que je viens d'évoquer représente bien sûr une concession par rapport à la politique habituelle de la Ville, mais elle est acceptable, car les aménagements prévus ne portent préjudice ni à l'environnement, ni à la circulation en ville et dans le quartier. Cette solution étant acceptée par toutes les parties concernées, cela permet de lever les oppositions et d'aller de l'avant.

Ce soir, le Conseil municipal doit s'exprimer sur l'arrêté I de la proposition PR-430. Or une majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement a amputé ce texte de la mention de l'accord négocié entre les parties intéressées, ce qui risque de compromettre la réalisation du projet en le renvoyant aux calendes grecques. A ce sujet, nous comprenons mal ce qui se passe au sein du Conseil municipal! Des séances de concertation ont eu lieu, auxquelles ont même assisté les représentants de l'Etat. Ensuite ce dernier, pour des raisons qui lui appartiennent, n'a pas fait de concertation et a déclaré publiquement, par le biais de son projet de PLQ, ne pas tenir compte de l'accord ainsi négocié. En commission, nous avons entendu les libéraux et l'Union démocratique du centre regretter que cet accord ne puisse pas se concrétiser et donc, de manière sous-entendue, que l'Etat n'en veuille pas; mais ils ont précisé en même temps qu'ils adopteraient sa position! C'est à se demander si certains n'ont pas des problèmes d'identité, dans cette enceinte...

Nous pensons qu'il s'agit ici de donner un point de vue qui est celui de la Ville. Si l'Etat a de puissantes raisons pour ne pas en tenir compte – mais nous ne les avons pas apprises en commission – puisque c'est lui qui a le dernier mot, il assumera sa position vis-à-vis des citoyens et de toutes les parties concernées. Quant à nous, l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), nous pensons que nous avons été élus pour trouver des solutions qui permettent d'aller de l'avant dans la réalisation des PLQ et notamment dans la construction de logements.

Afin de créer les conditions qui le permettent, nous déposons avec le Parti du travail et les démocrates-chrétiens un amendement visant à rétablir le texte original de l'arrêté I avant les travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement:

*Projet d'amendement*

*«Article unique. – Un préavis favorable est donné au projet de plan localisé de quartier N° 29412-307 situé au chemin Edouard-Tavan, sous réserve que ce document soit modifié en fonction des éléments concernant les accès, le stationnement et l'espace de prolongement de la crèche, tel que cela figure dans la demande d'autorisation définitive N° 100010 déposée par la Fondation de la Cité universitaire et préavisée favorablement par la Ville de Genève le 11 août 2005.»*

**M<sup>me</sup> Alexandra Rys** (DC). Le groupe démocrate-chrétien soutient très vigoureusement l'amendement qui vient d'être défendu par M<sup>me</sup> Lanz Aoued. Nous pourrions évidemment nous demander si la Ville n'a pas fait preuve d'un activisme de mauvais aloi dans un dossier qu'elle ne maîtrise pas entièrement. Néanmoins, nous constatons que les séances de concertation avec les habitants ont abouti à une solution qui nous paraît très bonne.

La commission de l'aménagement et de l'environnement a demandé et obtenu une étude du trafic automobile, qui démontre très clairement deux réalités: premièrement, déjà aujourd'hui, l'essentiel de la circulation dans le chemin Edouard-Tavan est une circulation de transit; deuxièmement, l'actuelle crèche de Champel engendre des nuisances du fait du stationnement des parents sur les trottoirs et bandes cyclables. Selon nous, il est donc évident que la solution proposée par la Ville est la bonne. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous engageons donc très vivement à accepter notre amendement.

**M. Pierre Rumo** (T). Le Parti du travail est très favorable à l'extension de la Cité universitaire. En effet, comme M<sup>me</sup> Rys l'a relevé dans son rapport, il manque actuellement environ 1000 logements pour étudiants ou personnes en formation à Genève. Or le projet dont il est question ici permettrait de créer environ 258 chambres; il nous paraît donc tout à fait adéquat et favorable aux intérêts de la communauté étudiante.

J'en viens au seul problème lié à ce dossier, à savoir la voie d'accès envisagée dans le chemin Edouard-Tavan, comme l'a relevé M<sup>me</sup> Lanz. Le Parti du travail est cosignataire de l'amendement déposé ce soir, et donc favorable à la proposition émise par la Ville de Genève sur la base d'une concertation entre les habitants du quartier – les riverains – et les autorités. Cette solution nous semble acceptable et même la meilleure possible, et nous ne comprenons pas pourquoi certains préfèrent celle que préconise l'Etat. Il nous paraît exagéré de prétendre que parler de concertation dans ce dossier revient à commettre un abus de langage. En effet,

## Proposition: plan localisé de quartier au chemin Edouard-Tavan

une véritable concertation a bien eu lieu entre les riverains, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) et les services de la Ville de Genève. Dire que ce n'était pas une concertation valable en bonne et due forme, voilà qui est un peu fort de café! Au contraire, elle s'est même étendue sur plusieurs séances.

Mesdames et Messieurs, pour ces raisons, le Parti du travail vous encourage à accepter l'amendement déposé tout à l'heure, c'est-à-dire la solution envisagée par la Ville de Genève d'une voie d'accès au chemin Edouard-Tavan.

**M<sup>me</sup> Sarah Klopmann** (Ve). Les Verts sont certes très enthousiastes à l'idée de voter de nouveaux logements pour étudiants; par contre, nous refuserons bien évidemment l'amendement de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), du Parti du travail et des démocrates-chrétiens, étant donné qu'il consiste simplement à supprimer celui que nous avions nous-mêmes soumis à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Il est vraiment très dommage que la concertation se soit déroulée de manière à donner de fausses joies aux habitants du quartier. Il est un peu triste que la Ville ait pris des engagements alors que, en fin de compte, la décision définitive ne dépend pas d'elle. Elle attend peut-être de nous que nous la soutenions, mais je ne me sens pas responsable sur ce plan et je peux tout à fait comprendre le mécontentement des habitants du chemin Edouard-Tavan, qui croyaient que leurs revendications allaient être acceptées alors qu'elles ne le seront probablement pas.

En l'occurrence, il me semble étrange de vouloir construire à côté de la Cité universitaire une voie d'accès qui serait située sur le seul petit coin de verdure de la parcelle concernée, et cela uniquement parce que les habitants de certaines villas alentour craignent le passage de quelques voitures supplémentaires. Je rappelle que, actuellement, 950 véhicules traversent chaque jour le chemin Edouard-Tavan et qu'il y a de petits jardins entre la route et les villas. Il me semble donc que la situation n'est pas dramatique! Jamais les Verts ne supprimeront de la verdure pour aménager une route.

Je m'étonne que certains craignent l'arrivée soudaine de flots de voitures supplémentaires à cet endroit, alors qu'on ne prévoit d'y ajouter que 30 places de stationnement. Nous regrettons évidemment la création de ces places, mais on nous a dit qu'elles étaient absolument nécessaires, tant pour les visiteurs que pour les employés de la crèche et les étudiants. Cependant, je signale que les parents amenant leurs enfants à la crèche ne sont pas obligés d'aller en voiture jusque devant le bâtiment! Si les habitants des lieux ont réellement peur que tous les parents le fassent, ils pourraient essayer de faire un peu de sensibilisation

en faveur de la non-utilisation systématique de la voiture quand elle n'est pas nécessaire!

Les Verts se réjouissent bien sûr énormément de voter ces nouveaux logements pour étudiants, mais sans nouvelle route à côté.

**M<sup>me</sup> Monique Cahannes** (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, comme l'ont déjà dit mes préopinants, la commission de l'aménagement et de l'environnement, à l'unanimité, et toutes les parties concernées sont évidemment ravies de contribuer à la construction de logements pour étudiants, qui font cruellement défaut à Genève.

Comme cela a également déjà été relevé, la pierre d'achoppement des travaux de la commission a été la circulation automobile au chemin Edouard-Tavan. Pour savoir de quoi on parle, il faut tout de même rappeler qu'il s'agit d'un petit chemin bordé de villas. Cet axe de desserte est traversé par environ 1000 véhicules par jour venant du chemin de Beau-Soleil car, ne pouvant tourner à gauche au carrefour entre l'avenue Louis-Aubert et l'avenue de Miremont, ils empruntent le chemin Edouard-Tavan pour pouvoir tourner à gauche sur la route du Bout-du-Monde.

Grâce à l'étude du CITEC commandée par la Ville de Genève, on a calculé l'impact de ce projet d'extension de la Cité universitaire sur la circulation routière. Il engendrerait une augmentation de la circulation de 7% – le trafic passant de 1000 à 1070 véhicules par jour – sur le chemin Edouard-Tavan. Pour brosser un tableau complet, je rappelle qu'il y a un plan directeur de quartier et que trois secteurs de villas sont également prévus. Compte tenu du fait que l'un d'eux ne pourrait être atteint que par le chemin Edouard-Tavan, l'augmentation totale – c'est-à-dire cumulée – de la circulation due au projet d'extension de la Cité universitaire et au plan directeur de quartier s'élèverait à 35%, ce qui représente 350 voitures supplémentaires par jour, soit un total de 1350 véhicules traversant quotidiennement le chemin Edouard-Tavan.

Pour donner une idée plus claire de ce que cela représente, je précise à titre de comparaison que la charge de trafic sur l'avenue Louis-Aubert oscille entre 15000 et 19000 véhicules par jour. De la part des riverains, il ne s'agit donc pas ici, comme souvent, de refuser des constructions devant chez soi, mais de refuser la circulation devant chez soi!

En guise de conclusion, je cite l'étude du CITEC déjà mentionnée: «La présente étude a démontré que les charges de trafic induites par les projets envisagés – à savoir la Cité universitaire et les nouveaux quartiers du Bout-du-Monde et des Crêts-de-Champel – restent largement supportables et adaptées à

## Proposition: plan localisé de quartier au chemin Edouard-Tavan

un axe de desserte de quartier. Les véritables enjeux sont les vitesses excessives – un comptage a été effectué et 85% des véhicules roulent à 48 km/h dans une zone à 30 km/h – et la sécurité des usagers. Pour y remédier, la solution retenue est la modération du trafic dans le chemin Edouard-Tavan. Le meilleur moyen de satisfaire à cet objectif serait de reconsidérer le schéma de circulation dans le secteur, afin de donner le tourner à gauche en direction de la route du Bout-du-Monde à un autre carrefour qu'actuellement, soit au carrefour Louis-Aubert et Miremont, soit au carrefour Louis-Aubert et rue sans nom. En l'état et pour des raisons d'homogénéité et de capacité du réseau principal, l'étude d'un nouveau schéma de circulation a été refusée par l'Office cantonal de la mobilité, autorité compétente en la matière.»

Le Parti socialiste s'en remet donc à l'autorité compétente. Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux: nous voterons le projet d'arrêté I tel qu'amendé – ou plutôt amputé – en commission. En effet, au vu de ce qui précède, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de créer une nouvelle desserte à l'intérieur de la Cité universitaire pour une augmentation de trafic aussi modeste. En outre, ce projet de PLQ comprend la création d'une crèche et, c'est bien connu, circulation routière et jeunes enfants ne font pas bon ménage. Enfin, il s'agit de préserver une certaine qualité de vie à l'intérieur de la Cité universitaire.

**M. Marc-André Rudaz** (UDC). Je ne vais pas en rajouter après ce qui a déjà été dit. Genève est une ville universitaire où il manque des logements. Tous les étudiants ne sont pas forcément des fils de millionnaires, et il faut bien qu'on les loge! C'est normal! Nous accepterons donc le projet d'arrêté I et le nouveau PLQ.

Quant à la concertation, il est très bien que la Ville en fasse, mais ce n'est pas elle qui décide en fin de compte, puisque c'est l'Etat. Elle ne donne qu'un préavis, et lui fait ce qu'il veut! Nous ne pouvons qu'être favorables au projet de PLQ, mais nous nous demandons si la Ville ne va pas un peu trop loin dans ses démarches, car ensuite les gens croient que c'est elle qui tient les rênes et ils finissent par être déçus. Je regrette donc que la municipalité empiète sur le domaine de l'Etat. Je ne sais pas si elle va trop loin mais, en tout cas, c'est un peu l'anarchie...

**M<sup>me</sup> Linda de Coulon** (L). Je rassure tout de suite M<sup>me</sup> Lanz: je ne crois pas que les libéraux aient un problème d'identité, mais plutôt qu'il y a un léger malentendu à la base. En réalité, nous avons toujours soutenu l'amendement accepté par la commission de l'aménagement et de l'environnement. A l'évidence,

le futur PLQ répondra à la demande constante en logements pour étudiants. Il a ceci de particulier – il convient de le relever – que le bâtiment qu’il permettra de réaliser a été conçu tout spécialement pour être reconverti, au cas où la demande en logements pour étudiants devait fléchir, en logements destinés à des familles. Je crois qu’il est important de le souligner, car il s’agit là d’une prévision tout à fait utile.

Il faut donc aller de l’avant et, pour que les travaux puissent débiter rapidement, nous soutiendrons bien sûr les conclusions de la commission de l’aménagement et de l’environnement en votant ce soir le projet d’arrêté I amendé par ses soins.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je voudrais tout d’abord répondre à M. Rudaz en le rassurant. Ce n’est pas du tout l’anarchie, Monsieur le conseiller municipal! Simplement, un projet de PLQ visant à construire près de 260 nouvelles chambres pour étudiants et à créer une soixantaine de places de crèche, tout cela sur une surface équivalant à quatre courts de tennis, peut bien évidemment donner lieu à un certain nombre de préoccupations dans le voisinage.

Pour la Ville, dans le cadre de ce projet d’aménagement précis comme de tous les autres, la moindre des choses est d’informer les habitants du quartier, d’écouter s’ils expriment des doléances et, le cas échéant, de les examiner afin de voir si nous pouvons en tenir compte. En l’occurrence – je rectifie les propos erronés de M<sup>me</sup> Klopmann – ce n’est pas la Ville qui a voulu procéder à une information-concertation, dans ce dossier, mais la Fondation de la Cité universitaire, avec l’appui de la Ville de Genève et des services de l’Etat – deux représentants du DAEL ont toujours assisté à ces séances, et heureusement!

Quand on veut urbaniser ainsi la ville – ce qui est très bien – il faut se donner les moyens d’informer les premiers concernés, à savoir les personnes occupant déjà le terrain. Lors des séances de concertation au sujet du futur PLQ, la préoccupation essentielle qui a été exprimée portait sur la nécessité ou non de créer une nouvelle desserte. Sur le fond, nous pouvons avoir des points de vue différents – j’y reviendrai tout à l’heure – mais pas sur la forme! Il est important de le souligner, car nous avons déjà assisté, lors de la séance plénière d’hier soir, à la tentative de certains de critiquer le Service d’urbanisme en méconnaissance de cause. Je crois qu’il faudrait perdre cette habitude au sein du Conseil municipal. Dans ce dossier, le Service d’urbanisme n’a fait que relayer les doléances des habitants qui demandaient la création de cette desserte. La Ville a même écrit au président de l’association des habitants pour lui dire que la décision finale incombait de toute façon au Canton et que nous ne pouvions qu’attirer l’attention de celui-ci sur la demande des riverains, étant précisé que cela n’entraînait aucun engagement de la part de la Ville.

## Proposition: plan localisé de quartier au chemin Edouard-Tavan

Lorsque M<sup>me</sup> Klopmann prétend que les habitants croyaient au soutien de la municipalité et à un engagement de sa part en ce sens, elle méconnaît deux points. Premièrement, la Ville ne prend pas d'engagement de cette nature, avec une telle légèreté, vis-à-vis des habitants lors des séances de concertation, surtout si elle sait que la décision finale appartient au Canton! Deuxièmement, elle évite de laisser croire à un possible soutien de la part de ceux – l'Etat – qui n'en manifestent pas forcément très régulièrement. Nous ne sommes pas aussi imprudents que cela, et je peux vous assurer que ce n'est pas de cette manière que le Service d'urbanisme travaille! Dans le cas présent, il faudrait plutôt le remercier d'avoir organisé trois soirées d'information afin de montrer aux habitants les problèmes posés par ce dossier.

J'en viens maintenant au fond, à savoir l'amendement déposé ce soir. Faut-il créer cette desserte pour améliorer l'accessibilité aux futurs logements et à la crèche ou, pour les raisons évoquées tout à l'heure, maintenir uniquement l'accès actuel par le chemin Edouard-Tavan? C'est à vous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de donner ce soir votre point de vue à ce sujet dans le cadre du préavis de la Ville. Mais sachez que de toute façon, quoi que vous votiez, le Canton peut passer outre, puisque le préavis municipal n'est absolument pas contraignant.

Il s'agit de savoir si vous voulez suivre l'avis exprimé par les habitants pour les raisons rappelées par certains tout à l'heure, ou si vous estimez au contraire qu'il faut s'en écarter, dans la mesure où il n'y a pas lieu de créer une nouvelle desserte, et donc se rallier au point de vue qui sera celui du Canton. Voilà le seul problème posé par ce dossier.

Désormais, ce genre de questions se poseront systématiquement, comme hier pour le plan de zone à Vessy et comme dans un instant pour le PLQ à l'avenue de l'Amandolier. Dans de tels cas, le rôle de la municipalité consiste à donner l'information la plus large possible sur les conséquences des projets d'urbanisation, et à écouter les doléances éventuelles des uns et des autres. Voyez-vous, Monsieur Rudaz, c'est là le contraire de l'anarchie! C'est ce que l'on appelle la démocratie, système où l'on essaie justement d'écouter ce que les citoyens demandent et d'en faire part à qui de droit, dans la mesure des compétences respectives de chacun.

Celles de la Ville sont limitées, nous le savons très bien – nous le regrettons assez souvent, d'ailleurs! – mais nous entendons bien continuer de les mettre à profit afin d'éviter oppositions, recours et éventuels référendums qui ne font, au mieux, que bloquer les dossiers pendant des années et, au pire, empêcher leur réalisation.

**M<sup>me</sup> Sarah Klopmann** (Ve). Je prends la parole pour m'expliquer, car je n'aimerais pas que M. Ferrazino croie que je «tape» sur le Service d'urbanisme.

Telle n'est absolument pas mon intention! Les Verts ont toujours été très favorables à la concertation, ils l'ont répété à de nombreuses reprises. Je suis donc ravie qu'elle ait eu lieu dans le cas présent, et que le Service d'urbanisme y participe. Simplement, les habitants du quartier concerné sont venus nous voir en disant: «La Ville nous a dit que..., donc nous pensions que c'était en ordre.» D'une manière ou d'une autre, ils ont cru qu'ils auraient gain de cause, parce que la Ville leur avait dit qu'elle essaierait de faire accepter leurs souhaits.

Mais ce n'est pas parce que nous ne sommes pas d'accord avec le résultat de la concertation que nous ne remercions pas le Service d'urbanisme pour tout le travail qu'il a accompli! Ce n'est pas parce que nous manifestons une seule fois notre désaccord, en refusant d'avaliser la proposition dudit service, que nous allons critiquer toute démarche de concertation. Il ne faut pas nous faire dire ce que nous n'avons pas dit!

#### *Deuxième débat*

*Mis aux voix, l'amendement de M<sup>me</sup> Lanz Aoued est refusé par 46 non contre 17 oui.*

**Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté I amendé par la commission est accepté sans opposition (5 abstentions).**

L'arrêté est ainsi conçu:

#### *ARRÊTÉ I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, chiffre 2, de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement en espaces et équipements d'intérêt public décrits dans le texte et dans la légende du plan;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article unique.* – Un préavis favorable est donné au projet de plan localisé de quartier N° 29412-307 situé au chemin Edouard-Tavan.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

- 6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 juin 2005, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29237, qui prévoit la construction d'un immeuble de logements sur neuf parcelles situées entre l'avenue de l'Amandolier et le chemin de la Petite-Boissière en zone de développement 3 (PR-421 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteuse : M<sup>me</sup> Nicole Valiquier Grecuccio.**

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie les 31 janvier, 7 février et 28 février 2006 sous la présidence de M<sup>me</sup> Monique Cahannes pour étudier cette proposition. Que M. Christophe Vuilleumier, qui a assuré la prise de notes de ces séances, soit remercié pour sa précieuse collaboration.

### **Préambule**

En préambule, il convient de rappeler, comme le relève l'exposé des motifs du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 29237, que ce dernier porte sur un ensemble de neuf parcelles appartenant à différents propriétaires privés, comprises entre l'avenue de l'Amandolier et le chemin de la Petite-Boissière.

Sans entrer dans l'historique qui a marqué l'ensemble de ce périmètre, résumé de manière claire dans le point 3 de l'exposé des motifs consacré au «Contexte», il n'est pas inutile de rappeler que ce PLQ répond à une exigence

---

<sup>1</sup> Proposition, 1057.

légale. En effet, en 1998, des architectes ont déposé deux demandes préalables (DP) sur deux secteurs correspondant aux terrains situés, d'une part, à l'angle Petite-Boissière – Boisserette et, d'autre part, sur la partie arrière du triangle Amandolier. Les précédents projets de PLQ n'ayant pas abouti, les projets ainsi déposés «tendent à la réalisation de villas conformément à la zone 5 de fond, dans le but, soit d'obtenir une autorisation de construire des maisons groupées, soit, en cas de refus, d'obliger le département à adopter un nouveau PLQ dans un délai de trois ans». Ces DP ayant été refusées, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) se devait donc d'élaborer un PLQ pour chacun des périmètres.

Le contexte ayant évolué, le DAEL a entrepris une étude d'aménagement basée sur une analyse approfondie des différentes requêtes et des plans d'affectation élaborés dans le secteur de la Boissière qui a abouti à un rapport d'analyse finalisé en novembre 2000. Nous retiendrons surtout ici les conclusions qui ont une incidence sur l'élaboration du projet de PLQ soumis au préavis du Conseil municipal. Il est relevé que tant que la question de la correction de l'avenue de l'Amandolier n'est pas réglée, il n'est pas possible de prévoir un aménagement cohérent du périmètre. Cette question avait déjà fait débat en 1994 et avait conduit le Conseil municipal de la Ville à refuser le projet de PLQ N° 28080 portant sur le secteur dit du «triangle Amandolier – route de Chêne», jugeant notamment la rectification de l'Amandolier vers l'avenue Godefroy très large. Ce projet répondait alors à ceux envisagés pour la traversée de la rade.

Cette étude a également mis l'accent sur le fait que le «périmètre de l'Amandolier se divise en plusieurs sous-secteurs à l'intérieur desquels les caractéristiques du site (topographie, accès) et les contraintes sont différentes (patrimoine bâti, végétation à sauvegarder, morcellement foncier, servitudes, etc.)» et que de ce fait il doit faire l'objet de PLQ autonomes. Par ailleurs, l'étude a montré que si, sur le secteur dit «triangle Amandolier – route de Chêne», une densification selon les indices usuels de la zone de développement 3 est possible et souhaitable, en revanche, le secteur de la Petite-Boissière devra faire l'objet d'une densification moins forte. Ces options ont été corroborées par le plan directeur cantonal qui a retenu une densification intermédiaire pour ce type de secteur que l'on retrouve dans la fiche N° 2.01 sous la notion de «densification différenciée de la couronne suburbaine».

La problématique de la correction de l'avenue de l'Amandolier a été abordée de manière exhaustive, au regard d'autres projets urbains d'envergure. En effet, il a fallu évaluer les incidences des projets de développement de l'ensemble du secteur, à savoir les périmètres d'aménagement coordonné (PAC) des Eaux-Vives d'une part et de Frontenex d'autre part, et le projet de liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemase (CEVA). Les aspects liés tant au trafic qu'à l'urbanisme, l'aménagement et l'environnement ont été étudiés, ce qui a notamment conduit au

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

maintien du tracé de l'avenue de l'Amandolier tel qu'il est, mais en l'élargissant, afin de fluidifier les transports en commun.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, un nouveau projet de PLQ a pu être élaboré en intégrant également les données du cahier des charges établi par le Service d'urbanisme de la Ville de Genève en février 2002. Ainsi, l'image globale soumise pour préavis au Conseil municipal «a été mise au point en accord avec les propriétaires désireux de valoriser leurs biens-fonds. Ce projet tient compte des contraintes parcellaires, afin de permettre une réalisation indépendante du potentiel constructible».

### **Présentation succincte de la proposition**

Le périmètre concerné, d'une superficie de 6059 m<sup>2</sup>, se situe en zone de développement 3. Il est occupé par trois constructions édifiées, pour l'une, avant 1899 et pour les deux autres, après 1947. Le recensement du patrimoine architectural et des sites du canton, plan N° 28362-262-282, préavisé par la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) le 29 janvier 1990, n'accorde pas de valeur particulière à ces bâtiments. Ce même périmètre est très arborisé avec une légère pente vers le nord, élément qui va jouer dans la construction du parking. Côté sud, il est délimité par un talus boisé qui forme la limite du plateau de la Petite-Boissière. Un cèdre, élément marquant de ce site, se situe au bord de l'avenue de l'Amandolier. Le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP) a confirmé les objectifs du Service d'urbanisme de la Ville de Genève et de la Direction de l'aménagement du DAEL quant au maintien et à la protection de ce cèdre.

Retenons les caractéristiques les plus saillantes du projet, à savoir, notamment, l'édification d'un bâtiment affecté au logement de six niveaux et superstructure habitable, d'un gabarit comparable aux bâtiments qui longent la route de Chêne. Il comporte des logements sociaux au sens de la loi générale sur le logement (LGL), à raison de 73% de logements sociaux HLM et 27% de logements en PPE. Le bâtiment projeté s'implante parallèlement à l'avenue de l'Amandolier, derrière le fameux cèdre, et perpendiculairement à la pente. La typologie traversante des logements permettra de répondre à la question des nuisances dues au trafic et offrira un ensoleillement maximal des pièces. Son pignon nord donne sur l'espace public aménagé par la Ville de Genève. Concernant le parking, la création d'un niveau de sous-sol, avec un accès de plain-pied sur le nouveau tracé du chemin de la Petite-Boissière, évite la construction d'une rampe. Concernant les voiries, il faut signaler le déplacement du dernier tronçon du chemin de la Petite-Boissière, afin d'améliorer la sécurité de son débouché sur l'avenue de l'Amandolier, et la cession d'une bande de terrain le long de l'avenue de l'Amandolier qui permettra la création d'une voie en site propre pour le bus, afin d'améliorer les performances

de la ligne de la moyenne ceinture des TPG et de créer une piste cyclable en voie montante assurant une meilleure sécurité aux cyclistes. Une cession d'une deuxième bande de terrain sur des parcelles privées est prévue afin de créer une voie communale rectifiant la liaison du chemin de la Petite-Boissière avec l'avenue de l'Amandolier, réalisant également l'objectif de zone de rencontre de ce même chemin, demandé par de nombreux riverains copropriétaires.

Plus généralement, l'indice d'utilisation du sol de 1,2 sur l'ensemble du périmètre du PLQ répond au principe de «densification différenciée de la couronne suburbaine». Le projet développé se situe en effet dans un secteur propice à la construction de logements, à proximité du centre-ville, bien desservi en transports publics et très bien doté en équipements et espaces publics.

### Séance du 31 janvier 2006

*Audition de M<sup>me</sup> Bojana Vasiljevic Menoud, directrice adjointe à la Direction de l'aménagement du territoire, de M<sup>me</sup> Ariane Poussière, architecte au Service des études et plans d'affectation, Département du territoire du canton de Genève, de M<sup>me</sup> Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme, et de M<sup>me</sup> Cecilia Arias, architecte-urbaniste au Service d'urbanisme de la Ville de Genève*

M<sup>me</sup> Poussière rappelle que ce projet appartient au troisième train de déclassements lancé par l'ex-DAEL en lien avec l'Association des promoteurs constructeurs genevois (APCG). Elle souligne que la première demande de renseignement à l'origine de l'ensemble des projets d'aménagement de ce secteur, soit la DR 15702, date de 1987, et remarque donc que cela fait vingt ans que le département travaille sur ce site. Elle signale que ce projet de PLQ, établi en accord avec les propriétaires qui sont également constructeurs, se situe en troisième zone de développement et qu'il se trouve au centre d'un nœud de transports publics. La demande de renseignement de 1987 en vue de la réalisation de deux bâtiments de R+5+A, l'un de logements, l'autre administratif, a déclenché une série d'études, et la rectification ou non de l'avenue de l'Amandolier était évidemment au centre des préoccupations. Elle rappelle que le premier projet de PLQ N° 28080 portant sur le secteur dit «triangle Amandolier – route de Chêne», d'une densité de 2, avait alors obtenu l'accord de la commission d'urbanisme. L'enquête publique de mai 1993 avait abouti à 150 observations environ. L'implantation des bâtiments tenait compte de la rectification de l'avenue de l'Amandolier. Elle précise que le Conseil municipal avait d'ailleurs préavisé défavorablement ce projet de PLQ en 1994, projet qui sera abandonné. Le vote sur la traversée de la rade a évidemment changé le destin de l'avenue de l'Amandolier. Elle termine en expliquant qu'en 1999 deux demandes préalables déposées par des architectes propriétaires des parcelles se sont vu apposer un refus conservatoire; une nouvelle démarche en vue de l'élaboration d'un PLQ a donc dû être initiée.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

Une étude a conclu en 2002 au maintien du tracé de l'avenue de l'Amandolier tel qu'il est. Elle évoque également le projet de PLQ N° 29237 de 2002, mené par la Ville de Genève et les propriétaires concernés, projet d'une galette de rez+6 niveaux, parallèle à l'avenue de l'Amandolier, perpendiculaire à la pente, qui envisageait la construction d'un EMS doté d'un jardin et qui fut abandonné en automne 2004, malgré les préavis favorables, en raison des incertitudes financières. C'est ensuite que le projet de PLQ N° 29237 qui nous est soumis pour préavis est élaboré. Ce projet comprend un bâtiment de R+6+S, d'un gabarit comparable aux bâtiments situés le long de la route de Chêne. Il prévoit des logements subventionnés au sens de la LGL et traversants est-ouest. Elle répète que le site est extrêmement bien situé et que le quota pour les places de parc serait celui répondant aux normes en vigueur, soit en l'occurrence 80 places. Elle explique encore que le cèdre remarquable doit être conservé et que l'indice d'utilisation du sol sera de 1,2 pour 7270 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Elle remarque encore que l'accès au parking s'effectuera de plain-pied en raison de la déclivité du terrain et qu'une cession au domaine public de cinq mètres est envisagée, afin de créer un site propre pour le bus, une piste cyclable montante et un trottoir généreux de 2,5 mètres. Elle ajoute qu'il est également prévu de créer une zone de rencontre sur ce tronçon. Tous les services concernés ont préavisé favorablement ce projet. Elle termine en signalant que le DAEL a reçu dix-sept lettres d'observation.

M<sup>me</sup> Wiedmer-Dozio souligne que c'est donc la seconde fois que le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce périmètre. Elle répète que, la première fois, le projet de traversée de la rade avait fait échouer le projet. Elle précise que le chemin de la Petite-Boissière est privé et qu'il appartient à une centaine de propriétaires. Elle rappelle les nombreux projets ou réalisations qui se développent dans le secteur. Le principe d'urbaniser le long de la route de Chêne est partagé, alors que le principe de protection intervient à l'arrière du périmètre. Elle signale à ce titre une opération immobilière de deux villas individuelles où les normes de la zone villa sont appliquées. Elle mentionne enfin que la Ville de Genève soutient ce projet de PLQ puisqu'il permettra de mettre sur le marché 50 à 60 logements. Elle précise qu'un accord a été passé afin que 73% des logements soient de type HLM. Elle ajoute que la Ville regrette toutefois le manque d'information à l'égard du voisinage, d'autant plus que la Ville souhaitait participer à une démarche de concertation. Elle termine en signalant que les observations formulées sont bien moins nombreuses que lors du premier projet.

M<sup>me</sup> Vasiljevic Menoud commente les différentes observations reçues par le DAEL lors de l'enquête publique. Dix lettres d'observations reprennent à titre individuel les observations émises par l'Association des habitants de la campagne Charles-Martin. L'une concerne le gabarit de l'immeuble envisagé. Les voisins sont effectivement inquiets à ce propos, puisque les personnes en question ont lu

le gabarit proposé comme étant de 9 niveaux, ce qui n'est pas le cas. La même inquiétude se manifeste à l'égard des places de stationnement qu'ils proposent d'enterrer. Il a été répondu que le gabarit d'un bâtiment de 6 niveaux sur rez et superstructure est par ailleurs conforme aux normes de la zone de développement 3 et qu'il n'est «pas envisageable de diminuer le gabarit en enterrant le garage vu que celui-ci, bien qu'accessible de plain-pied depuis l'avenue de l'Amandolier, est de fait enterré, dans la partie élevée du terrain». Elle mentionne encore que certains craignent un accroissement de la circulation. Il leur a été répondu que «l'accès au parking souterrain projeté se fera par l'avenue de l'Amandolier, en empruntant uniquement le nouveau tronçon du chemin de la Petite-Boissière. La mise au point détaillée de cet aménagement, de même que celui qui est lié à la mise en zone de rencontre du chemin de la Petite-Boissière, sera effectuée dans le cadre de la requête définitive en autorisation de construire». Elle évoque ensuite un autre type d'observation portant sur les servitudes existantes, lesquelles peuvent être levées par le biais de la loi Giromini. Elle signale encore que des critiques ont été formulées à l'égard de l'affectation des niveaux du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage, mais elle remarque que le principe d'une certaine souplesse a été admis à ce stade et que le nombre de logements d'utilité publique est garanti. Elle évoque enfin la fondation Pro-Ermitage qui conteste l'abattage de plusieurs arbres. Elle rappelle cependant que les préavis concernant ces abattages sont favorables, comme celui émis par le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP). Elle ajoute que Pro-Ermitage conteste également le gabarit et estime que ce projet n'est pas conforme au principe de densification différenciée. M<sup>me</sup> Vasiljevic Menoud mentionne que ce projet est justement conforme à ce même principe puisqu'il compense d'autres réalisations modestes qui ont été réalisées dans ce secteur. Elle rappelle en outre qu'un indice de 1,2 est très usuel. Elle signale enfin que Pro-Ermitage critique la démolition d'une maison existante pour laquelle la CMNS a donné son accord. Une dernière remarque provient de l'un des deux copropriétaires qui conteste le principe des 75% de logements sociaux, alors que le taux de 73% a été fixé d'entente avec le second copropriétaire.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire aimerait des précisions quant au taux de places de parc. M<sup>me</sup> Poussière répond que le projet prévoyait un taux intermédiaire, soit un taux de parcage de 0,75 place pour 100 m<sup>2</sup>, mais que l'Office des transports et de la circulation (OTC) (aujourd'hui, Office cantonal de la mobilité) a refusé cette option. Elle répète que le taux prévu est de une place pour 100 m<sup>2</sup> de logement, plus une place visiteur pour 1200 m<sup>2</sup>. Le nombre de places prévu est donc de 80 en lieu des 56 places initiales. Elle précise que le projet de PLQ le mentionne, alors que l'exposé des motifs n'a pas été réactualisé.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

Toujours sur ce point, une autre commissaire demande si la recommandation de l'OTC à l'égard du nombre de places de parc est contraignante. Il lui est répondu par M<sup>me</sup> Wiedmer-Dozio qu'il s'agit d'une norme de référence vers laquelle tendre. Elle remarque alors que la proximité du futur CEVA, ainsi que de la ligne de bus 21 et des deux lignes de tram, représentaient des arguments convaincants pour aller vers la diminution du nombre de places, tel qu'envisagé initialement. M<sup>me</sup> Vasiljevic Menoud complète en déclarant que l'Office cantonal de la mobilité est l'autorité compétente en la matière. M<sup>me</sup> Wiedmer-Dozio signale que le Conseil municipal pourrait toutefois émettre une recommandation afin de faire évoluer les choses.

Une autre commissaire dit alors avoir l'impression que les marges de manœuvre à l'égard de l'Office cantonal de la mobilité sont très limitées. Elle se demande ce qui se passerait si le département devait passer outre aux recommandations de cet office, au vu du préavis de la Ville de Genève, pour revenir à la proposition initiale. M<sup>me</sup> Vasiljevic Menoud répond que le remaniement des départements pourrait améliorer le dialogue entre les services.

Concernant le pourcentage de logements sociaux visés par ce projet, une commissaire demande ce qui se passera si les propriétaires ne se mettent pas d'accord avec ce quota de 73% de logements sociaux. M<sup>me</sup> Vasiljevic Menoud répond que l'un des deux propriétaires est d'accord avec ce quota et que seul le second a fait une observation. Elle précise qu'ils n'ont toutefois pas fait d'opposition. M<sup>me</sup> Wiedmer-Dozio pense que les deux propriétaires ne se sont pas concertés à ce propos, raison de ce malentendu. Elle ajoute que la différence entre le 66% souhaité par le premier propriétaire et le 73% recommandé est finalement très modeste et qu'il sera possible de trouver une solution. De fait, la différence en nombre ne porte que sur un logement social.

A la question d'un commissaire, il est répondu qu'une cession au domaine public est prévue tout le long de l'avenue de l'Amandolier pour les avantages mentionnés précédemment. M<sup>me</sup> Wiedmer-Dozio ajoute qu'il sera nécessaire de déterminer une utilité publique pour la parcelle voisine, afin d'obtenir une cession et garantir cet élargissement. Elle précise qu'une étude récente montre qu'il semblerait que 30% des foyers genevois ne possèdent pas de voiture et qu'il est donc nécessaire de donner à cette population les moyens nécessaires pour ses déplacements.

Enfin, un autre commissaire demande pourquoi le département n'a pas entamé de consultation à la suite du premier projet de PLQ, rappelant alors que la problématique de la concertation fait l'objet d'une grande polémique entre la Ville et le Canton. M<sup>me</sup> Vasiljevic Menoud répond que ce point peut être apprécié de différentes manières. Elle ajoute que le projet de traversée de la rade était sans doute la raison principale de l'échec du premier projet de PLQ, tout en étant le

souci majeur du voisinage. Elle rappelle alors que l'enquête publique est l'outil principal en matière de consultation. M<sup>me</sup> Wiedmer-Dozio remarque quant à elle que le Conseil administratif a systématiquement relayé les demandes du Conseil municipal auprès du Conseil d'Etat afin d'encourager la consultation. Elle ajoute qu'il est évident que les projets se déroulent bien mieux lorsque des concertations sont menées.

La présidente de la commission remercie les intervenantes pour leurs précisions.

### **Demandes d'audition et votes de la commission**

La présidente de la commission signale que l'Association des habitants de la Campagne Charles-Martin et M. Marc Odendall, propriétaire d'une parcelle située au 12 de l'avenue de l'Amandolier, ont demandé à être auditionnés.

Un commissaire propose également l'audition des propriétaires des terrains. La présidente met alors au vote cette demande d'audition, qui est acceptée par 9 oui (2 UDC, 3 L, 1 R, 1 DC et 2 S) et 4 abstentions (2 Ve et 2 AdG/SI). L'audition de l'Association des habitants de la Campagne Charles-Martin est acceptée à l'unanimité des membres présent-e-s, à savoir 2 UDC, 3 L, 1 R, 1 DC, 2 Ve, 2 S et 2 AdG/SI, tandis que celle de M. Marc Odendall est acceptée par 12 oui (2 UDC, 3 L, 1 R, 1 DC, 2 Ve, 2 S et 1 AdG/SI) et 1 abstention (1 AdG/SI).

### **Séance du 7 février 2006**

*Audition de M<sup>me</sup> Ariane Dreyfus, présidente de l'Association des habitants de la Campagne Charles-Martin, accompagnée de MM. Robert Corthay, Philippe Loutan et Marc Roth, membres de l'association, et de M. Pierre Banna, avocat*

M<sup>me</sup> Dreyfus remercie la commission pour cette audition et informe que l'association qu'elle représente compte 23 membres qui représentent 22 parcelles principales. Elle ajoute que ce sont tous des propriétaires de villas situées dans le périmètre de la Petite-Boissière et de la Campagne Charles-Martin. Elle précise qu'il s'agit, d'une part, des enfants de personnes qui se sont installées dans cette campagne dans les années 1930 et, d'autre part, d'une nouvelle série d'arrivants formés de jeunes familles. Elle explique encore que l'association a été créée en 1992 suite à de multiples projets immobiliers. Elle vise à réfléchir à l'évolution du quartier et se pose comme interlocutrice des autorités. Elle relève que ce site est exceptionnel et constitue un poumon de verdure. Elle ajoute que l'association est consciente de la crise du logement et souhaite participer à un développement homogène harmonieux de ce secteur. Il s'agit de «préserver son caractère verdoyant et campagnard». Elle précise encore que l'association

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

est par exemple intervenue afin que la Petite-Boissière ne devienne pas une grande artère.

M. Banna distribue alors un document aux commissaires qui porte sur la présentation de l'Association des habitants de la Campagne Charles-Martin, fournit un rappel des principales données du projet de PLQ, ainsi que l'historique de son élaboration, et rappelle la procédure en cours et les griefs formulés par l'association à l'encontre de ce même PLQ. Il déclare ensuite que le PLQ prévoit l'abattage d'un nombre important d'arbres, soit 32. Il remarque que la verdure n'est donc pas respectée contrairement à ce que prétend le PLQ. Il évoque alors les figures 22 et 23 portant sur la végétation et indiquant les arbres existants à conserver, ceux à planter et ceux devant être abattus, figures tirées de l'étude Boissière – Amandolier du Service des études et plans d'affectation, de décembre 1999. Selon lui, nombre d'arbres devant être abattus étaient censés être conservés. Il signale encore que le projet de PLQ ne permettra pas de conserver le fameux cèdre. Il se réfère à une directive concernant les «Mesures à prendre lors de travaux à proximité des arbres du Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage» de septembre 1986, où il est indiqué que «en conditions naturelles, le périmètre d'extension des racines vitales de l'arbre atteint jusqu'à deux fois le rayon de sa couronne. En fonction de l'espèce et de l'âge, ainsi que des conditions particulières du sol, toute intervention à l'intérieur de ce périmètre peut porter atteinte à la vitalité de l'arbre. C'est donc à cette limite que devraient être mises en place les mesures de séparation entre la zone du chantier et l'espace vital de l'arbre».

Il déclare par ailleurs que l'affectation du rez et du 1<sup>er</sup> étage est floue. Il mentionne que le rez et le 1<sup>er</sup> étage pourraient en l'occurrence être affectés à des activités. Il ajoute que le pourcentage de 73% de logements HLM demeure donc encore problématique puisqu'il est difficile de déterminer si ce pourcentage se réfère au nombre de logements ou à la surface de plancher. Il remarque en outre que l'implantation envisagée ne respecte pas les études faites en 2000. Il mentionne encore que le gabarit risque d'être démesuré puisque le premier sous-sol, au vu de la déclivité du terrain, est en surface. Il rappelle encore que ce périmètre est prévu en degré de sensibilité III, ce qui est curieux dans une zone d'habitation. Il précise ne pas avoir constaté que des mesures anti-bruit devaient être prises. Il signale enfin que l'avenue de l'Amandolier est déjà saturée et qu'il est à craindre que l'augmentation du trafic généré par ce projet devienne une nuisance importante. Il remarque encore que le chemin d'accès au parking est privé et qu'il ne sera possible que de recourir à une expropriation. Il explique que les voisins aimeraient que cette sortie donne sur l'avenue de l'Amandolier. Il évoque enfin les servitudes croisées et il signale qu'il sera nécessaire de passer par le biais d'une procédure d'expropriation dans la mesure où 60% de logements sociaux sont garantis.

M. Banna évoque encore la cession au domaine public et déclare qu'elle n'est pas prévue pour la dévestiture des terrains devant être urbanisés, ce qui signifie que la mesure envisagée est juridiquement fautive.

M<sup>me</sup> Dreyfus répète que les habitants souhaitent protéger l'ensemble du site, afin qu'il garde son caractère d'antan. Elle rappelle encore qu'un règlement de quartier avait été créé afin de donner à cette zone un certain charme. Elle ajoute qu'emprunter la promenade de la campagne Charles-Martin qui est publique, permet d'échapper aux grandes artères voisines.

#### *Questions des commissaires*

Une commissaire demande ce qu'est une dévestiture. M. Banna répond qu'il s'agit d'une desserte.

Une seconde commissaire demande si ce projet a fait l'objet d'une concertation, ce à quoi M<sup>me</sup> Dreyfus répond par la négative.

Un commissaire demande alors quels seraient les gabarits souhaités par l'association. M<sup>me</sup> Dreyfus répond qu'il a été proposé de diminuer ce bâtiment de trois étages, notamment les étages pouvant accueillir des bureaux et le niveau de parking. Elle ajoute que construire ce bâtiment le long de l'avenue de l'Amandolier ne semble pas une bonne idée au vu des nuisances sonores provenant de cette route.

M. Loutan quant à lui signale que l'avenue de l'Amandolier est déjà bouchée à plusieurs reprises chaque jour et que la pollution peut être importante. Il rappelle en outre que la promenade de la Campagne Charles-Martin est de facto un parc dans lequel nombre d'enfants viennent jouer.

Ce même commissaire demande s'il est vrai qu'il y a moins d'observations qu'en 1987. M<sup>me</sup> Dreyfus répond que le projet de 1987 nécessitait une modification de l'avenue de l'Amandolier dans le cadre du projet de traversée de la rade.

M. Banna ajoute que ce PLQ vise la construction d'un seul immeuble, alors que le projet de 1987 s'étendait sur un périmètre plus important, ce qui signifie que plus de personnes étaient concernées. M<sup>me</sup> Dreyfus ajoute qu'un projet isolé fait également craindre un développement disparate du secteur.

Une commissaire rappelle alors que toutes les zones de développement sont classées en degré de sensibilité III. Elle se demande si le nombre de décibels dépassera 60. M. Banna remarque que le PLQ ne prévoit rien pour diminuer les valeurs d'émission comme un revêtement phono-absorbant sur la route. Il ajoute que cet immeuble fera finalement obstacle au bruit pour le bénéfice du voisinage.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

Une autre commissaire mentionne alors que certains voisins n'appartiennent pas à l'association. M<sup>me</sup> Dreyfus acquiesce. Cette même commissaire demande si les membres de l'association ont des servitudes croisées entre eux. M<sup>me</sup> Dreyfus acquiesce une nouvelle fois, mais mentionne que ce n'est pas le cas sur ces parcelles.

Une commissaire aimerait savoir si l'association a eu des contacts avec les promoteurs. M<sup>me</sup> Dreyfus répond que ce n'est pas le cas à l'égard de ce projet.

Un commissaire demande alors quelles sont les solutions envisagées par l'association pour préserver la végétation et le cèdre. M<sup>me</sup> Dreyfus répond qu'il faudrait y réfléchir. M. Banna répète que la proposition prétend être soucieuse de la végétation et du cèdre, ce qui n'est pas vrai.

Ce même commissaire remarque que l'association est donc contre ce projet. M<sup>me</sup> Dreyfus signale que le grief principal demeure le gabarit. Elle ajoute, cela étant, que si la verdure était conservée, l'association serait plus bienveillante à l'égard de ce projet.

Une commissaire demande ce qu'il en est de la diminution du nombre d'étages. M<sup>me</sup> Dreyfus répète qu'il serait judicieux de supprimer les deux étages d'activités, ainsi que le niveau de parking.

La présidente remercie alors les représentant-e-s de l'Association des habitants de la Campagne Charles-Martin.

*Audition de M. Marc Odendall, propriétaire, accompagné de M. Olivier Brunisholz, avocat*

M. Odendall précise avoir acheté sa maison en 2001 dans ce quartier ouvert et agréable. Il pense en l'occurrence que construire des habitations sur ces parcelles serait opportun au vu de la pénurie de logements. Il ne croit toutefois pas qu'un immeuble aussi important que celui qui est envisagé soit pertinent au vu des nuisances qui seront générées.

M. Brunisholz ajoute que des logements manquent à Genève et pas seulement des HLM. Il pense en l'occurrence que ce périmètre mériterait un immeuble de standing.

Un commissaire demande quelle est la nature de la servitude. M. Brunisholz répond qu'il s'agit d'un droit de vue, lequel implique une hauteur maximale.

Une commissaire rappelle alors que les servitudes sont multiples et différentes. Elle se demande quel est le détail de cette servitude qui est finalement une restriction du droit à bâtir. M. Brunisholz répond ne pas connaître les termes exacts de cette servitude.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

Cette même commissaire demande si M. Odendall serait prêt à céder son droit à bâtir si le projet lui plaisait. M. Odendall acquiesce.

Un commissaire fait alors remarquer que le Conseil administratif exige que le PLQ comporte 73% de logements sociaux. M. Odendall déclare alors ne pas être opposé à la mixité des logements, mais bien à la taille de l'immeuble envisagé.

Ce même commissaire demande s'il savait en 2001 qu'il y aurait des projets immobiliers. M. Odendall répond par la négative. Il explique qu'il venait de Londres et qu'il ne connaissait pas la situation à son arrivée.

La présidente remercie alors MM. Odendall et Brunisholz.

### **Demande d'audition et vote de la commission**

La présidente informe que M. François Moser, associé à la régie Moser Vernet et Cie, a fait savoir ce jour qu'il ne pouvait être présent à l'audition prévue ce même jour.

Une commissaire précise qu'elle aimerait toutefois entendre M. Moser puisqu'il s'agit du principal intéressé. En effet, M. Joseph Cerutti, copropriétaire de la parcelle N° 1751, préconise un taux de 73% de logements subventionnés. Une autre commissaire signale qu'à défaut d'audition il serait nécessaire de demander à M. Moser son avis sur cette question.

L'audition de M. Moser est confirmée à l'unanimité des membres présent-e-s, à savoir 2 UDC, 2 L, 1 R, 1 DC, 1 Ve, 3 S, 1 T et 2 AdG/SI.

### **Séance du 28 février 2006**

#### *Discussion et débat de la commission*

La présidente confirme que M. Moser ne viendra pas.

Une commissaire socialiste informe que son groupe votera ce projet de PLQ puisqu'il est conforme aux projets qui peuvent être développés en zone de développement et qu'il répond ainsi aux besoins en logement. Elle précise que son groupe accepte de densifier la zone de développement prévue à cet effet par le Grand Conseil dans les années 1950 déjà et qu'il faut chercher à convaincre les habitant-e-s par des projets de qualité. Cette solution semble préférable à l'option de la surdensification de la ville par le projet de surélévation des immeubles existants de deux étages en zones 2 et 3.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) rappelle que ce projet verra la construction de logements sociaux et que son

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

groupe votera donc ce projet de PLQ. L'accès de plain-pied au parking diminue les coûts et a donc une incidence positive sur les loyers.

Le groupe des Verts est également favorable à ce projet de PLQ, mais une des commissaires précise que son groupe souhaite revenir au nombre de places de stationnement initialement prévu et va proposer un amendement.

Le commissaire du Parti du travail précise que son parti votera lui aussi ce projet de PLQ. Il fait remarquer que des recours sont possibles.

La commissaire démocrate-chrétienne explique que son groupe est très favorable au projet de PLQ et remarque que la zone de détente de ce périmètre mentionnée par l'Association des habitants de la Campagne Charles-Martin n'est de loin pas connue comme telle par les habitants de la ville.

Un commissaire libéral fait savoir que son groupe s'abstiendra. Il regrette le manque de concertation et se dit étonné des leçons que le Conseil administratif adresse au DAEL, ce qui agace son groupe. Par ailleurs, les réponses apportées aux questions portant sur la préservation de l'arborisation et les problèmes de circulation n'ont pas convaincu son groupe à 100%.

Le groupe de l'Union démocratique du centre votera également le projet de PLQ.

Une commissaire du groupe des Verts lit alors l'amendement que ce dernier propose. A savoir un article 2 nouveau libellé comme suit:

- «– D'intervenir auprès des autorités compétentes afin de réduire le taux de parcage automobile à 0,75 place pour 100 m<sup>2</sup> (comme prévu initialement), afin d'éviter la création d'un deuxième étage en sous-sol,
- et d'étudier la possibilité d'enterrer totalement cet unique étage de parking, afin de diminuer la hauteur hors sol du bâtiment.»

Le commissaire radical n'est pas d'accord avec l'amendement proposé et préfère que les voitures ne gênent pas dans la rue. Il marque son intérêt pour la solution d'arriver de plain-pied pour les raisons déjà évoquées.

Les socialistes proposent «d'étudier la possibilité» de réduire le nombre de places de stationnement. Cette formulation permettrait de ne pas conditionner l'acceptation du projet de PLQ.

### **Votes de la commission**

La deuxième partie de l'amendement des Verts est refusée par 13 non (2 UDC, 3 L, 1 R, 1 DC, 3 S, 1 T et 2 AdG/SI) contre 2 oui (2 Ve).

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

Les Verts retirent «afin d'éviter la création d'un deuxième étage en sous-sol» de la première partie de leur amendement qui est mis au vote par la présidente avec le libellé suivant:

*Art. 2:*

«- d'intervenir auprès des autorités compétentes afin d'étudier la possibilité de réduire le taux de parcage automobile à 0,75 place pour 100 m<sup>2</sup> (comme prévu initialement)».

Cet amendement est accepté par 8 oui (2 Ve, 3 S, 1 T et 2 AdG/SI) contre 7 non (2 UDC, 3 L, 1 R et 1 DC).

Ainsi, au vu de ce qui précède, la commission de l'aménagement et de l'environnement vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, par 9 voix (1 DC, 2 Ve, 3 S, 2 AdG/SI, 1 T) et 6 abstentions (3 L, 1 R, 2 UDC) à accepter la proposition PR-421 et à voter le projet d'arrêté amendé suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement en espaces d'intérêts publics décrits dans le texte et dans la légende du plan;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29237, sur neuf parcelles situées entre l'avenue de l'Amandolier et le chemin de la Petite-Boissière, en zone de développement 3, à condition que la proportion de 73% de logements HLM soit inscrite dans la légende du plan localisé de quartier.

*Art. 2.* – D'intervenir auprès des autorités compétentes afin d'étudier la possibilité de réduire le taux de parcage automobile à 0,75 place pour 100 m<sup>2</sup> (comme prévu initialement).

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio, rapporteuse (S).** Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais tout d'abord rappeler quelques éléments saillants de ce projet de PLQ qui aident à mieux le comprendre. Il faut préciser qu'il concerne une zone de développement 3, ce qui permet de construire des bâtiments d'une certaine hauteur et d'une certaine densité.

Ce PLQ a dû être élaboré pour répondre à une exigence légale. En effet, deux demandes préalables ont été déposées concernant deux secteurs: celui situé à l'angle Petite-Boissière – Boisserette, et celui situé à l'arrière du triangle de l'Amandolier. Le but était «la réalisation de villas conformément à la zone 5», c'est-à-dire la zone de fond de ce secteur. Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) a opposé à ces demandes ce que l'on appelle un refus conservatoire qui impose l'élaboration d'un PLQ, à savoir celui qui nous est soumis aujourd'hui.

Je ne vais pas entrer dans les détails concernant tout le contexte du développement de ce secteur, lequel a connu plusieurs bouleversements. Toutefois, il convient de citer un point central portant sur le tracé de l'avenue de l'Amandolier, sur lequel il était nécessaire de se prononcer pour aménager correctement le périmètre. En son temps – en 1994 – le Conseil municipal avait refusé un projet de PLQ, notamment en raison du tracé de l'avenue de l'Amandolier. Je rappelle que, à cette époque, celle-ci aurait dû être modifiée pour correspondre au projet de traversée de la rade.

Je passe au troisième élément important pour comprendre le contexte de ce nouveau PLQ. On peut dire que l'ensemble du secteur concerné a été subdivisé en plusieurs sous-secteurs en fonction d'une tentative d'intégration de plusieurs enjeux au niveau de la topographie, des accès, de la végétation, du patrimoine. Il a été admis, dans une étude corroborée par la Ville de Genève, que le triangle Amandolier – route de Chêne était susceptible d'accueillir une densité d'habitat plus élevée et conforme à la zone de développement 3, tandis que le secteur de la Petite-Boissière devait, lui, s'en tenir à une densité moins forte. Il s'agit là du concept de densification différenciée, tel que préconisé par le plan directeur cantonal, appliqué à ce secteur.

Un autre élément important est bien sûr le développement de projets d'envergure à proximité de l'avenue de l'Amandolier, notamment les périmètres d'aménagement coordonné des Eaux-Vives et de Frontenex, ainsi que le futur projet de liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA).

Mais passons maintenant aux enjeux de ce PLQ lui-même. Il importe de montrer que différents éléments structurants de ce projet ont été mis en interrelation, afin qu'ils répondent de manière satisfaisante au développement du

quartier concerné. Il a d'abord fallu travailler au niveau du patrimoine, puisque ce périmètre comprenait des constructions. Celles-ci étaient dépourvues de valeur patrimoniale particulière au recensement du domaine bâti, d'où la décision de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) de donner un préavis favorable à leur destruction.

Le travail a également porté sur l'aspect du paysage, puisqu'il s'agit d'un secteur largement arborisé. La reconnaissance de cette qualité paysagère a conduit à considérer un cèdre comme un élément marquant de ce territoire; il sera donc conservé. Les arbres abattus le seront avec le préavis positif du Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage.

Je passe à la question du logement. L'édification d'un seul bâtiment d'habitation est prévue; il comportera six niveaux sur rez et superstructure, un gabarit tout à fait comparable à celui adopté sur la route de Chêne et correspondant au concept de la densification différenciée dont j'ai parlé tout à l'heure. Quant au type de logement prévu, étant donné l'emplacement du projet, la loi générale sur le logement (LGL) s'applique et entraîne des conditions que nous connaissons bien, notamment la répartition deux tiers - un tiers entre logements sociaux et appartements en propriété par étage (PPE) ou en loyer libre, ce qui permet d'assurer une certaine mixité sociale. Nous avons remarqué qu'une certaine souplesse était possible à cet égard, puisqu'il serait envisageable de passer de 73% à 66% de logements subventionnés. La différence ne porterait en fait que sur un seul appartement, et les services disposeront ainsi d'une certaine latitude dans leurs négociations.

L'habitat lui-même correspond à une typologie d'immeuble traversant, pour des raisons d'ensoleillement et afin de parer aux nuisances dues au trafic automobile. De manière générale, le quartier est bien desservi par les transports en commun. Cette question de l'accès au périmètre concerné nous a conduits, en commission, à soulever le problème épineux du parking, sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

Grâce à l'implantation de ce futur immeuble, nous pourrions aussi envisager d'aménager le dernier tronçon du chemin de la Petite-Boissière, afin d'améliorer la sécurité de son débouché sur l'avenue de l'Amandolier, et de céder une bande de terrain sur cette même avenue qui permettra aux bus de circuler en site propre. Cela représente évidemment une amélioration en termes d'offre des transports publics, d'autant plus que nous pourrions aménager une piste cyclable montante pour garantir la sécurité des cyclistes.

La faisabilité de ce projet est garantie, puisque l'entièreté des parcelles concernées est en mains de propriétaires privés qui ont un projet correspondant au futur PLQ, lequel pourra donc être réalisé rapidement.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

Je reviens au point sur lequel la commission de l'aménagement et de l'environnement a beaucoup discuté, tout en approuvant l'ensemble de ce projet: les parkings. La Ville et le Canton s'étaient entendus sur un taux de 0,75 place pour 100 m<sup>2</sup> de logement, ce qui donnait un total de 56 places de stationnement. Sur préavis de l'Office des transports et de la circulation (OTC) de l'époque, il a ensuite été conclu qu'il fallait une place de parking pour 100 m<sup>2</sup> et une place destinée aux visiteurs pour 1200 m<sup>2</sup>, ce qui donnait un total de 80 places.

D'autres débats en commission – tout comme ceux qu'ont menés les habitants du quartier eux-mêmes – ont porté sur le gabarit du futur immeuble, qui semblait trop important. Mais nous avons vu qu'il correspond à celui des bâtiments édifiés en zone de développement. Nous avons également discuté de la végétation, et j'ai déjà dit que le cèdre serait préservé, les abattages d'arbres correspondant aux préavis émis par les services concernés. Nous avons aussi abordé les questions concernant le patrimoine, et j'ai signalé comment nous avons pu y répondre. Nous avons été sensibles au souhait des habitants de préserver le « caractère verdoyant et campagnard » de celui-ci, mais nous rappelons que ce périmètre est situé au centre de la ville et que nous devons profiter de le développer conformément aux principes de la zone de développement.

Au vu des débats concernant aussi bien le taux de places de stationnement que la densité, la possibilité d'enterrer le parking, voire même de supprimer un étage de l'immeuble prévu, a été évoquée. Finalement, la commission s'est ralliée au parking de plain-pied; en effet, l'intérêt qu'offre cette solution est évident, puisqu'elle permet de diminuer les coûts de construction et, par conséquent, leur répercussion sur les loyers. Cependant, nous avons bien sûr été sensibles à la volonté des Verts de revenir au taux retenu antérieurement, avant l'intervention de l'OTC. C'est pourquoi, afin de ne pas risquer de nuire à ce projet de PLQ – ou, en tout cas, pour ne pas en subordonner l'acceptation au problème du parking – la commission a amendé le projet d'arrêté en y ajoutant un article 2 demandant au Conseil administratif, je cite: «...d'intervenir auprès des autorités compétentes afin d'étudier la possibilité de réduire le taux de parcage automobile à 0,75 place pour 100 m<sup>2</sup> (comme prévu initialement)», c'est-à-dire comme l'envisageaient l'Etat et le Service d'urbanisme de la Ville avant le préavis négatif de l'OTC.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, forte de cet amendement, la commission de l'aménagement et de l'environnement dans sa majorité vous recommande de voter ce projet de PLQ ainsi modifié, ce qui permettra la construction de logements répondant aux besoins prépondérants de la population, conformément à la zone de développement 3.

*Premier débat*

**M. Philippe Herminjard** (R). Nous avons affaire ici à un projet de PLQ portant sur un terrain de 6059 m<sup>2</sup> en zone de développement 3 et permettant la réalisation de 60 logements.

Lors de l'étude de la proposition PR-421, tout semblait bien aller jusqu'à l'intervention des Verts. Les Verts sont des gens formidables, des personnes tout à fait agréables à côtoyer en commission, mais il ne faut pas leur parler de parking ou de voitures! Vous voulez les fâcher? Ces deux mots suffisent! Dans la minute qui suit, ils déposent un ou deux amendements! Dans le cas présent, ils contestent le taux de parage déterminé selon des normes officielles, reconnues par tous dans cette République. Selon eux, ces dernières ne sont plus actuelles et il faudrait les réviser. Résultat: ils ont convaincu l'Alternative, évidemment majoritaire à la commission de l'aménagement et de l'environnement, et ils remettent en cause le deuxième parking prévu en sous-sol. Les Verts veulent nous faire croire que cela permettra d'abaisser le futur immeuble pour plaire à quelques personnes du voisinage opposées au gabarit envisagé.

Il s'agit d'une philosophie – voire d'un dogmatisme – de guerre à la bagnole! Cela est contraire aux besoins essentiels de la population. Celle-ci a besoin de logements et je rappelle aux électeurs, afin qu'ils ne s'y trompent pas, que les Verts sont régulièrement opposés à la réalisation de logements, dès lors qu'une ou deux voitures traînent aux alentours.

A notre avis, l'amendement proposé en commission n'est pas très sérieux quant au fond, car il postule en réalité uniquement une diminution du taux de places de stationnement. Les radicaux y sont opposés. Qu'il y ait un ou deux sous-sols dans le futur parking importe peu, finalement... De toute manière, les voitures qui ne pourront pas y stationner se retrouveront évidemment aux alentours, dans le quartier, et nuiront d'autant à la qualité de vie attendue par ses habitants. Le genre d'attitude adopté par les Verts va donc à l'encontre de cette dernière.

Je rappelle que nous sommes en 2006. Récemment, lors du Salon de l'automobile, il a été démontré qu'il serait possible, à moyen et à long terme, de fabriquer des voitures non polluantes. A mon avis, les Verts devraient revoir un peu leur position. En effet, qu'on soit écologiste, de gauche, de droite ou du centre, la mobilité est un aspect de la vie auquel l'être humain tient absolument, car il a besoin de contacts. Cette nécessité ne changera pas au cours des siècles! La différence entre aujourd'hui et demain, c'est qu'à l'avenir on polluera moins. Néanmoins, une voiture, qu'elle soit polluante ou non, prend de la place; par conséquent, autant la stationner en sous-sol et non en surface où elle nuit à la qualité de la vie.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

Sur la base de cette constatation, les radicaux souhaitent revenir à la proposition PR-421 initiale. Nous déposons donc l'amendement suivant:

*Projet d'amendement*

Supprimer l'article 2 du projet d'arrêté amendé par la commission de l'aménagement et de l'environnement.

**M<sup>me</sup> Alexandra Rys** (DC). J'interviens très brièvement au nom du groupe démocrate-chrétien. Etant donné que la proposition PR-421 vise à créer des logements, nous la soutiendrons. Nous pouvons bien entendu comprendre que les habitants du quartier n'apprécient pas la perspective de ne plus voir leur verger, leur coin de terre – ils nous ont même parlé des blaireaux qui s'y promenaient, précisant que, par bonheur, ce paradis était totalement inconnu du reste de la population... Si encore on avait pu arguer du fait qu'il s'agissait d'un lieu de promenade dominicale pour les familles... Mais tel n'est pas le cas, et nous soutiendrons donc ce projet de PLQ, tout en nous ralliant bien évidemment à l'amendement défendu à l'instant par M. Herminjard.

Lors des travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement, les Verts ont proposé de réduire le nombre de places de stationnement prévu, rappelant que, selon des statistiques souvent évoquées, la proportion de voitures par rapport au nombre d'habitants avait tendance à diminuer au centre-ville. Mais il y a un problème: ce quartier est certes bien desservi par les transports publics, mais qu'en est-il pour les visiteurs? Les habitants ne devront-ils avoir que des amis circulant à pied, en deux-roues ou au moyen des transports publics? Décidément, cette idée ne nous paraît pas opportune. Je rappelle l'adage désormais bien connu selon lequel un piéton est un automobiliste qui a pu garer sa voiture. Nous soutiendrons donc l'amendement radical et nous vous encouragerons à faire de même, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

**M<sup>me</sup> Sarah Klopmann** (Ve). Je suis contente de voir que M. Herminjard aime bien siéger avec les Verts en commission... Par contre, je ne suis pas du tout contente de ce qu'il a dit! C'est vrai, les Verts commencent à contester systématiquement les soi-disant normes de parcage officielles que l'OTC – désormais OCM – essaie chaque fois de nous refourguer. Je rappelle encore une fois qu'elles n'ont aucune base légale, qu'elles ont été édictées une fois par quelqu'un et qu'elles sont maintenant systématiquement suivies. Ces normes ne sont rien d'autre qu'une habitude prise, et nous aimerions changer les habitudes!

En outre, quand j'entends dire que les Verts sont opposés au logement lorsque des parkings sont prévus, je crois rêver! Il est vrai que nous proposons toujours des amendements visant à supprimer ces parkings, mais jamais nous n'avons refusé un PLQ sous prétexte qu'ils n'étaient pas acceptés! Jamais nous n'avons fait cela! Nous essayons de défendre notre politique mais, si notre amendement en la matière ne passe pas, nous votons quand même la réalisation des logements. En tout cas, c'est ce que nous avons fait jusqu'à présent, mais peut-être devrions-nous changer de tactique car, apparemment, nous ne sommes pas très bien compris.

Les voitures ne pollueront peut-être bientôt plus, ai-je entendu... Je me réjouis de voir cela! Je suis encore jeune, et je ne suis pas sûre de voir de mon vivant une ville où ne circuleront que des voitures non polluantes. De puissants lobbies empêcheront cela... En outre, une voiture prend de la place et le territoire n'est pas extensible. Puisque nous avons peu de place, il faut créer du logement! Au lieu de tout le temps vouloir loger les voitures, logeons d'abord les gens!

Nous sommes favorables au stationnement des automobiles en sous-sol, c'est pourquoi pour chaque PLQ nous acceptons l'idée du parking souterrain destiné aux habitants. Il me semble qu'une place par logement, c'est ce qu'il faut pour encourager les gens à y garer leur véhicule et pour en faire de vrais piétons ayant stationné leur voiture en bas de chez eux. Ce que nous voulons éviter, c'est que des personnes viennent continuellement rendre visite à leurs amis en ville...

*Une voix.* C'est de la discrimination!

*M<sup>me</sup> Sarah Klopmann.* Ce n'est pas de la discrimination! Nous ne voulons pas qu'elles viennent en ville en voiture juste parce qu'il y a des parkings. A chaque projet de PLQ, on en défend le bien-fondé en disant qu'il est situé à proximité des lignes de tram existantes ou en construction, ou encore du futur CEVA. A un moment donné, il faut être cohérents! Si un PLQ est bon à cause du fait que de nombreuses lignes de transports publics passent tout près, nous n'allons pas encore ajouter des parkings pour que les gens puissent s'y rendre en voiture!

Voilà ce que je voulais dire. Il est évident que nous ne voterons pas l'amendement des radicaux, puisqu'il consiste, une fois de plus, à supprimer celui que nous avons fait accepter – difficilement, d'ailleurs – par la commission de l'aménagement et de l'environnement. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous encourage vivement à voter l'arrêté tel qu'il figure dans le rapport PR-421 A.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

**M. Alexis Barbey (L).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, concernant cet objet, je tiens à dire que je remplace mon collègue Blaise Hatt-Arnold, retenu à l'étranger aujourd'hui. Il m'a communiqué ses notes mais, si mes propos vous paraissent peu pertinents, je ne pourrai malheureusement pas répondre à qui que ce soit là-dessus!

En l'occurrence, le Parti libéral est emprunté à plus d'un titre à propos de ce projet de PLQ. Nous avons donc décidé de nous abstenir. Tout d'abord, les débats de la commission de l'aménagement et de l'environnement n'ont pas laissé apparaître que la concertation entre les autorités compétentes elles-mêmes, ou avec les habitants, avait été parfaitement satisfaisante. Ensuite, les discussions au sujet de la préservation de l'arborisation de cette parcelle – et notamment du grand cèdre qui s'y trouve – n'ont ni pleinement éclairé les commissaires, ni abouti à leur plein accord. N'ont pas été éclaircis non plus tous les problèmes liés à la circulation supplémentaire sur des voies déjà fortement utilisées.

Un point nous gêne particulièrement: nous avons l'impression que le Conseil administratif veut donner des leçons à l'ex-DAEL, une attitude qui nous paraît peu à l'honneur de la Ville. Nous pensons que les Verts auraient dû discuter de leur amendement avec leur magistrat cantonal, avant de nous soumettre des décisions qui ne sont pas directement de notre ressort. Au vu de ces différents points troubles concernant ce dossier, le Parti libéral préfère s'abstenir et laisser le débat ouvert.

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio (S).** J'interviens brièvement au nom du Parti socialiste. Evidemment, nous entérinerons le résultat des travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement tels que je les ai décrits tout à l'heure.

Cependant, j'aimerais insister sur deux points. Tout d'abord, nous sommes résolument favorables aux projets de construction en zone de développement 3 car, si nous n'utilisons pas cette dernière, créée en toute sagesse par nos prédécesseurs lorsqu'il s'est agi de prévoir le développement de la ville, je ne vois pas très bien où nous aurons encore la possibilité de bâtir. Nous nous engageons donc avec fermeté pour la construction de ce potentiel en zone de développement 3.

Ensuite, j'aimerais revenir sur la question du taux de parcage. En tant que rapporteuse, je me vois dans l'obligation de défendre le groupe des Verts, qui ne fait nullement preuve de dogmatisme. En effet, il faut rappeler que, à l'origine, tant le Service d'urbanisme de la Ville de Genève que le DAEL étaient tout à fait d'accord avec un taux de 0,75 place pour 100 m<sup>2</sup> de logement, étant donné la proximité d'équipements tels que le bus 21, le tram – les trams, devrais-je dire – et le futur CEVA. Il s'agit véritablement là d'un nœud de transports publics,

raison pour laquelle les autorités compétentes en matière d'urbanisme, tant au niveau de la Ville qu'à celui du Canton, s'étaient entendues sur ce premier taux de parage.

Pourquoi a-t-il été modifié sur préavis de l'OTC, comme cela a été mentionné tout à l'heure? Les normes invoquées par ce dernier sont indicatives et non pas contraignantes, mais il semble difficile de passer outre le préavis de ce service. Pour ne pas compromettre l'acceptation du PLQ, la commission de l'aménagement et de l'environnement a voulu par son amendement demander aux autorités de bien vouloir essayer, encore une fois, de revenir au taux de parage sur lequel elles s'étaient entendues quant au développement urbanistique du quartier concerné.

Je répète qu'il s'agit de ne pas conditionner l'acceptation du PLQ à celle du taux de parage préconisé. Je relis l'article 2 ajouté par la commission au projet d'arrêté, pour être sûre d'être bien comprise: «d'intervenir auprès des autorités compétentes afin d'étudier la possibilité de réduire le taux de parage automobile à 0,75 place pour 100 m<sup>2</sup> (comme prévu initialement)». Il n'est pas question de faire un débat pour ou contre la voiture, mais simplement d'essayer de voir, quand cela est possible, comment réduire le taux de parage, étant donné la proximité immédiate des transports publics. Je rappelle enfin que tel était le vœu des services concernés, lorsqu'ils ont élaboré ce PLQ.

Sur le fond, il est évident que nous accepterons ce plan avec enthousiasme, car il permettra de réaliser des logements pour le plus grand nombre en zone de développement.

**M. François Sottas** (AdG/SI). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vais vous donner la position – que vous attendez tous – de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) sur cet objet.

Tout d'abord, sachez que nous ne soutiendrons pas l'amendement des radicaux. La commission de l'aménagement et de l'environnement a réalisé un travail dont le rapport PR-421 A est l'expression, et ce résultat nous semble parfaitement correspondre à ce que nous voulions. Nous voterons donc l'arrêté tel qu'il figure dans le rapport.

**M. Philippe Herminjard** (R). Je voudrais réagir aux propos de M<sup>me</sup> Klopmann – vous lui transmettez, Madame la présidente. Une norme est forcément et par définition non contraignante, sinon elle ne serait pas désignée par le terme de «norme». Elle est le fruit d'un travail de spécialistes. Pour ma part, je n'en suis pas un et je n'ai donc aucune raison de croire les Verts au lieu des spécialistes,

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

quand ceux-ci affirment que le taux de parcage à Genève doit être de 1 place – et non de 0,75 – pour 100 m<sup>2</sup> de surface habitable.

Par ailleurs, il me semble que les Verts se contredisent dans leurs propos de tout à l'heure. En effet, ils nous expliquent que, finalement, ils ne sont pas contre les parkings, mais qu'il faut réduire le taux de stationnement. Alors, qu'ils m'expliquent comment on peut ne pas être contre les parkings tout en voulant diminuer le nombre de places de stationnement disponibles! Les arguments écologistes sont à mon sens incohérents, et j'invite le Conseil municipal à suivre l'amendement radical et démocrate-chrétien.

**M. Pierre Rumo (T).** Comme dans le cas de la proposition PR-430 concernant la Cité universitaire dont nous avons débattu tout à l'heure, le Parti du travail est satisfait qu'un immeuble comportant environ 73% de logements sociaux soit prévu dans la zone qui nous occupe en ce moment. A notre avis, c'est là un point positif, même si l'une des personnes auditionnées par la commission de l'aménagement et de l'environnement trouvait dommage qu'on n'ait pas prévu à cet endroit un immeuble de logements de haut standing. Au contraire, il nous semble important, dans des périmètres légèrement périphériques, de créer également du logement social. Il est vrai que cet endroit a un aspect bucolique, comme l'a relevé l'Association des habitants de la Campagne Charles-Martin, mais il nous semble plus important de construire du logement social, comme je viens de le dire.

Il est vrai également – les personnes auditionnées l'ont relevé – que nous pouvons craindre dans ce dossier un certain nombre de recours, notamment en ce qui concerne les servitudes, sans parler d'un éventuel référendum. Mais enfin, tel est le risque que courent presque tous les projets de PLQ! Nous verrons si les habitants de la Campagne Charles-Martin useront de ces voies juridiques.

En tout cas, il nous semble important de voter ce projet de PLQ et nous refuserons l'amendement proposé par les radicaux et les démocrates-chrétiens. Je rappelle qu'un premier amendement émis par les Verts, que je qualifierais de maximaliste, a été refusé par la majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement, qui a accepté une formule plus douce. Comme l'a relevé M<sup>me</sup> Valiquier Grecuccio, le nouvel article 2 ajouté à l'arrêté n'est pas très contraignant, je le dis même si cela ne plaira pas beaucoup aux Verts. En effet, il évoque seulement la possibilité d'étudier une diminution du taux de parcage automobile et le retour à 0,75 place pour 100 m<sup>2</sup>, comme prévu initialement. Nous verrons si les discussions avec les autorités compétentes permettront d'aboutir à cette solution. Autrement, tant pis! Votons donc le projet d'arrêté tel qu'il a été accepté par la majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

**M<sup>me</sup> Sarah Klopmann** (Ve). Je me répète quelque peu, mais j'ai l'impression que M. Herminjard n'a pas compris mes propos, ou alors qu'il nous en veut personnellement, je ne sais pas... Les Verts sont très cohérents. Il ne faut pas dire qu'ils prétendent être favorables aux parkings tout en étant contre. Nous ne sommes pas des anti-voitures et des anti-automobilistes primaires! (*Brouhaha.*) Nous acceptons le concept du parking destiné aux habitants, afin qu'ils puissent y laisser leur voiture et se déplacer autrement.

Je rappelle que, selon le taux de parcentage initialement accepté par la Ville et l'Etat – et auquel nous sommes revenus en commission – de 0,75 place pour 100 m<sup>2</sup> de surface habitable, nous obtenons dans le cas présent un total de 56 places de stationnement. Or 60 nouveaux logements sont prévus, ce qui fait à peu près une place par appartement! C'est parfait, et nous sommes donc très cohérents, puisque nous ne voulons pas plus d'une place par logement, c'est tout!

**M. Marc-André Rudaz** (UDC). Il est vrai que, en ville et notamment dans le périmètre concerné, il manque des logements. Comment pourrions-nous nous opposer à leur construction? Cela d'autant plus que vous, les représentants de la gauche, vous avez décidé il y a peu de loger aussi les personnes qui déchirent leur passeport! Raison de plus pour soutenir le logement... Nous approuverons ce projet de PLQ.

### *Deuxième débat*

*Mis aux voix, l'amendement de M. Herminjard est refusé par 36 non contre 28 oui.*

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission est accepté par 45 oui contre 1 non (18 abstentions).**

Il est ainsi conçu:

### *ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement en espaces d'intérêts publics décrits dans le texte et dans la légende du plan;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29237, sur neuf parcelles situées entre l'avenue de l'Amandolier et le chemin de la Petite-Boissière, en zone de développement 3, à condition que la proportion de 73% de logements HLM soit inscrite dans la légende du plan localisé de quartier.

*Art. 2.* – D'intervenir auprès des autorités compétentes afin d'étudier la possibilité de réduire le taux de parcage automobile à 0,75 place pour 100 m<sup>2</sup> (comme prévu initialement).

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

## **7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Demande de locaux par l'Académie de musique de Genève» (P-14 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M<sup>me</sup> Catherine Hämmerli-Lang (initialement M. Alain Fischer).**

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal le 8 décembre 1999. La commission l'a traitée durant ses séances des 7 et 14 février et 6 mars 2000, sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie Vanek.

Nous tenons à remercier M<sup>me</sup> Ursi Frey ainsi que M<sup>me</sup> Yvette Clivaz Beetschen de la parfaite tenue des notes de séances.

### **Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

---

<sup>1</sup> «Mémoire 157<sup>e</sup> année»: Commission, 2345.

**Séance du 7 février 2000**

*Audition de M<sup>me</sup> G. Radacineanu et MM. L. Aebischer, J. Alborno, F. Alborno et P. Fauconnet, pétitionnaires*

M. Fauconnet explique que l'Académie de musique existe depuis 1886 et qu'elle occupe les locaux actuels depuis 1932. Depuis 1986, des prolongations de bail ont été obtenues et une évacuation a été évitée de justesse. Cependant, les locaux doivent être libérés cet été au plus tard et l'Académie de musique n'a pas encore trouvé un autre endroit pour s'installer.

L'immeuble est en chantier et les appartements seront vendus en PPE. Ayant épuisé toutes les possibilités afin de trouver une solution à leur problème, les pétitionnaires ont finalement lancé une pétition.

M. Aebischer ajoute que, lors des dernières relations avec la Ville de Genève, il leur avait été proposé de partager les locaux avec l'Harmonie des Eaux-Vives. L'Académie de musique aimerait rester aux Eaux-Vives, puisqu'elle y est depuis longtemps. Diverses démarches n'ont pas abouti, car les régies craignent des nuisances pour les autres locataires.

A Pâques, le choix de continuer les activités (enseignement pour 200 élèves par 16 professeurs) ou de cesser d'exister doit être fait. Le nouveau conseil de fondation essaie de toutes les manières de continuer, mais très peu de moyens sont à disposition, alors qu'il serait même souhaitable d'agrandir l'école vu le nombre croissant d'élèves et le manque de locaux.

La situation financière est saine, mais l'Académie de musique ne peut pas payer un loyer mensuel de 5000 francs et ne dispose pas des fonds pour acquérir ces locaux.

Des annonces ont été publiées, contact a été pris avec M<sup>me</sup> Calmy-Rey, M. Moutinot, conseillers d'Etat, ainsi que la Gérance immobilière municipale, mais en vain.

En 1998 déjà, une pétition a été adressée à M. Rossetti, conseiller administratif, alors qu'il aurait fallu l'envoyer au Conseil municipal, ce qui vient d'être fait.

La seule réponse positive était celle pour l'utilisation de salles de rythmique, pour quelques heures éclatées, ce qui n'est pas une solution en soi.

*Discussion*

Qu'en est-il des transactions avec l'Harmonie des Eaux-Vives?

M. Aebischer répond que les locaux se trouvent à l'école des Eaux-Vives, mais que la situation est assez particulière. L'Harmonie n'y vient qu'un soir par

semaine et elle demande que les instruments à vent soient favorisés et que les élèves s'inscrivent à l'Harmonie, ce que l'Académie de musique a refusé. Un contact a été pris et l'Académie attend une réponse.

Aucune nouvelle du département des affaires culturelles.

Où en sont les contacts avec l'Etat?

M<sup>me</sup> Radacineanu répond que M. Moutinot a pris note de la demande et qu'il proposera des locaux lorsqu'il en aura; M<sup>me</sup> Calmy-Rey a fait suivre la demande, mais on ne peut rien faire, car l'Académie de musique ne touche pas de subvention. Actuellement, le loyer est de 3000 francs et c'est le maximum que l'Académie puisse payer. Le poste de directeur a déjà été supprimé pour raison d'économies et aujourd'hui les professeurs de musique remplissent également les tâches administratives.

Le propriétaire du bâtiment veut vendre par étage et serait d'accord de leur céder les locaux qu'ils occupent déjà, mais ils n'ont pas de fonds propres pour les acquérir. La proposition serait de 850 000 francs. Une assurance leur a proposé un montant de 340 000 francs, sans amortissement, en restant au loyer actuel, mais il manque le solde.

M. Aebischer signale que l'école est privée, qu'elle a besoin de locaux et qu'elle ne demande pas de prendre en charge les salaires des professeurs.

Après le départ des pétitionnaires, les commissaires se demandent si la Fondetec ne peut pas intervenir sur cet objet et rendez-vous est pris afin que, dans sa séance du lundi suivant, la présidente puisse informer cette dernière des résultats de la discussion.

### **Séance du 14 février 2000**

La présidente informe la commission de sa rencontre avec la Fondetec. Cette dernière est prête à entrer en matière pour un financement en vue d'acheter les locaux. Un rendez-vous est prévu avec la Banque cantonale de Genève. Un contact a été pris avec le propriétaire afin de l'informer.

Cet objet sera remis à l'ordre du jour une fois que l'on aura les réponses tant de la banque que de la Fondetec.

### **Séance du 6 mars 2000**

La présidente signale que, selon la demande de la commission, elle a contacté la Fondetec qui est d'accord d'entrer en matière au sujet des fonds à avancer à l'Académie de musique. Cependant, le propriétaire de l'immeuble ne veut

plus vendre et suggère à l'Académie de reprendre provisoirement les locaux du 1<sup>er</sup> étage. L'Académie craint une augmentation de loyer qu'elle ne serait pas en mesure d'assumer.

M. Winet, président de l'Harmonie des Eaux-Vives, a pris contact avec l'Académie: si elle devait emménager à l'école des Eaux-Vives, il ne serait plus obligatoire pour les élèves d'adhérer à l'Harmonie, mais seulement souhaitable.

Un commissaire relate les entretiens avec M. Winet et relève que le problème reste entier, même s'il est moins «brûlant». Il n'est pas très aisé de savoir qui paie certains travaux. D'autre part, la situation devient «étouffante» et difficile pour les responsables de l'Académie de musique. Il trouve qu'un médiateur pourrait venir au secours de l'Académie de musique afin de donner un coup de pouce.

L'Académie de musique se trouve aux Eaux-Vives et sa clientèle aussi. Il faudrait trouver une arcade ou voir s'il est possible d'organiser certaines répétitions dans les écoles.

Le Conservatoire de musique de la place Neuve et le Conservatoire populaire de musique soutiennent l'Académie de musique.

Un autre commissaire suggère de renvoyer cette pétition au Conseil administratif, car la commission arrive aux limites de ce qu'elle peut faire. Elle ne peut se substituer ni au Conseil administratif ni au propriétaire.

A l'unanimité des membres présents (2 S, 2 T, 2 Ve, 2 R, 2 L, 1 DC, 1 AdG/SI), la commission vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillers(ères) municipaux(ales) de renvoyer la pétition P-14 au Conseil administratif.

*Différentes annexes*

Pétition P-14 "Demande de locaux par l'Académie de musique de Genève - Requête à la commission des pétitions le 8 décembre 1999"

ACADEMIE DE MUSIQUE DE GENEVE

Fondée en 1886 - Fondation Briccarello - Refrutos

1207 Genève - 7, rue du Jeu de l'Arc - Tél / fax 736.99.07

PN° 14

Th. Fischer

Madame Alice Ecuwillon  
Présidente du Conseil Municipal  
de la Ville de Genève  
4, r. de la Croix Rouge  
C.P.  
1211 Genève 3

Pétition pour  
locaux

Genève, le 19 novembre 1999

Madame la Présidente,

Le Conseil de Fondation de l'Académie de musique se permet de vous transmettre quelques informations au sujet du problème que notre école rencontre actuellement.

En effet, nous sommes en attente d'une aide (en locaux) du Département de Monsieur Tornare.

Mais si nous vous écrivons c'est également pour mentionner qu'une pétition réunissant 1100 signatures avait été déposée en fin d'année 1992.

Cette pétition est restée sans suites et nous n'avons même pas reçu d'accusé de réception.

/

Dans l'espoir que cet état de fait  
 trouve enfin une réponse de la part  
 des autorités genevoises et en vous  
 remerciant d'avance de votre lecture,  
 nous vous prions de croire, Madame la  
 Présidente, à l'expression de notre déférente  
 considération.

Ci joint :

- courrier du 21 décembre 1998 à M. Rossetti
- courrier du 6 octobre 1999 à M. Tornare
- article de presse du 9 décembre 1998
- informations sur l'Académie de Musique.

Académie de musique de Genève (fondée en 1886)  
 fondation Briccarello-Rehfous

Gabrielle Radacineanu  
 Présidente  
 ARS & MOAUM

Me Pierre Feuconnet  
 Vice-président

Ludmilla Gautheron  
 Secrétaire

Henri Briccarello  
 Membre  
 Briccarello

**ACADÉMIE DE MUSIQUE**  
 Fond. Briccarello-Rehfous  
 7, rue du Jeu-de-l'Arc  
 1207 GENEVE

Fredy Hauswirth  
 Membre

Laurent Aelberscher  
 Membre

Javier Albornoz  
 Membre

## ACADÉMIE DE MUSIQUE DE GENÈVE

*Fondée en 1886 - Fondation Briccarello-Rehfous*

1207 Genève - 7, rue du Jeu-de-l'Arc - Tél/fax 736.99.07

*Recommandé*

Monsieur Michel Rossetti  
Conseiller administratif  
Dpt des affaires sociales  
7, rue de l'Athénée  
BP 219 1211 GENEVE 12

Genève, le 21 décembre 1998

Monsieur le Conseiller administratif,

Suite à notre lettre du 20 octobre dernier (copie jointe), nous vous faisons parvenir 59 listes réunissant quelque 1'100 signatures de proches de l'Académie de musique, réunies ces deux derniers mois, soutenant notre demande de trouver des locaux à un prix accessible. Comme vous le savez notre école (fondation sans but lucratif) ne peut survivre, après résiliation de son bail (7, rue du Jeu de l'Arc) au 1.7.99 (elle y réside depuis 1932) qu'à la condition d'un loyer ne pouvant guère excéder Fr. 1'000. par mois, pour :

- 1 pièce polyvalente (bureau de classe à temps partiel);
- au moins 6 studios (10 à 20m2), salles de classes;
- 1 salle de 60 à 80 places + espace musical (audition, examens, récitals, concerts)

Notre école emploie, à temps modulé, 17 professeurs et compte environ 160 élèves (pratique musicale et branches théoriques). Notre mission, depuis 1886, répond au besoin reconnu d'une école indépendante, non subventionnée, qui suit les programmes des cours officiels. Elle offre, en outre, une ouverture d'accès à la musique aux élèves et étudiants de tous âges, dans toutes les disciplines, à tous les niveaux.

La presse, la radio, la télévision rendent compte de nos activités, de la qualité de notre enseignement. Devrions-nous cesser nos activités faute de toit, dans une ville où les espaces vacants existent ? Cette pétition trouvera, nous n'en doutons pas, une ouverture de dialogue, à votre convenance.

Dans l'attente de vous rencontrer bientôt, croyez, Monsieur le Conseiller administratif, à l'expression de nos sentiments très dévoués.

Serge M. Zuber, Président  
Catherine Demolis, Secrétaire

*MZ*  
*C. Demolis*

Académie de musique de Genève,  
fondation Briccarello-Rehfous  
7, rue du Jeu-de-l'Arc  
1207 Genève

Monsieur Manuel Tornare  
Conseiller administratif  
7, rue de l'Athénée / C. P.  
1211 Genève 12

Genève, le 6 octobre 1999

Monsieur le Conseiller administratif,

Nous nous permettons de vous écrire afin d'exposer le très *gros* problème auquel est confronté notre école, l'**Académie de musique de Genève (fondée en 1886), fondation Briccarello-Rehfous**.

Actuellement nos locaux se situent au no 7 rue du Jeu-de-l'Arc, ceci depuis 1929 : nous pourrions encore y rester **jusqu'à fin juillet 2000 au plus tard**, car les nouveaux propriétaires sont en train de vendre très activement chaque étage de cet immeuble à des prix totalement prohibitifs pour nous.

La situation de l'Académie est donc très préoccupante. Nous avons déjà signalé notre problème durant l'automne 1998 à Monsieur Rossetti (accompagné d'une pétition de plus de 1'000 signatures) ainsi qu'à Monsieur Vaissade sans qu'il y ait eu de véritables suites.

Pour assurer la survie de l'Académie pendant l'année 1999-2000, **nous avons supprimé le poste de directeur** (Frs 1'500.- par mois) **afin d'honorer l'ultime bail** qui est passé de Frs 1'700.- à Frs 3'000.- par mois.

C'est donc avec le dévouement total des membres de la Fondation de l'Académie et des professeurs que l'administration de notre école fonctionne.

Notre demande est la suivante :

Nous cherchons des locaux de remplacement (pour septembre 2000 ou même au printemps 2000) pour assurer la survie de l'Académie; ces locaux doivent se situer dans **la zone des Eaux-Vives** car un grand nombre de nos élèves habitent ce quartier ou viennent des communes et quartiers proches. *Nous n'excluons évidemment pas d'autres possibilités dans d'autres quartiers.*

Récemment nous avons eu un contact avec le Comité de l'Harmonie des Eaux-Vives et son président Monsieur Winet pour éventuellement partager leurs

spacieux locaux qui n'ont pas l'air suroccupés. Mais nous avons compris qu'il ne dépendait pas seulement de leur avis pour négocier un partage mais qu'il fallait également en référer au Département municipal des affaires culturelles, ce que nous avons fait aussitôt : un dossier est entre les mains de Monsieur Roehrich et de Madame Staub.

Cette idée de partager avec l'Harmonie nous a séduit mais nous devons fonctionner en septembre 2000 avec plus de locaux, ceux de l'Harmonie n'étant pas en nombre suffisant car nos professeurs occupent quotidiennement 6 à 7 salles pour donner leurs leçons.

Nous savons pertinemment que nous devons peut-être à l'avenir nous disperser dans différents lieux.

Nous savons qu'il existe d'autres locaux dans les écoles du **XXXI décembre**, des **volandes** ainsi qu'à l'**école Hodler**.

En conclusion :

Nous tenons encore à souligner que l'Académie est une école plus que centenaire et fait partie du paysage culturel de la ville de Genève.

Pour assurer la continuité de notre institution en 2000-2001 il nous faudra à tout prix trouver une solution avant Pâques 2000, ce qui correspond au début de nos inscriptions (ceci par correction vis-à-vis de nos élèves et professeurs).

En vous remerciant d'avance de votre lecture, nous nous permettons de solliciter un très urgent rendez-vous.

Sans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller administratif, l'expression de notre parfaite considération.

**Académie de musique de Genève (fondée en 1886),  
fondation Briccarello-Rehfoos**

Gabrielle Radacineanu  
Présidente  
*G. Radacineanu*  
Henri Briccarello  
Membre  
*Briccarello*

Me Pierre Fauconnet  
Vice-président  
*P. Fauconnet*  
Frédéric Hauswirth  
Membre  
*F. Hauswirth*

Javier Albornoz  
Membre  
*J. Albornoz*

Ludmilla Gautheron  
Secrétaire  
*L. Gautheron*  
Laurent Aebischer  
Membre  
*L. Aebischer*

## ACADÉMIE DE MUSIQUE DE GENÈVE

*Fondée en 1886 - Fondation Briccarello-Relifous*

1207 Genève - 7, rue du Jeu-de-l'Arc - Téléphone 336 99 07

Suivi de l'affaire  
Académie de musique de Genève  
Recherche des locauxM. Alain Fischer  
Rapporteur de la  
Commission des pétitions  
de la Ville de Genève

Genève, le 3 mars 2000

Cher Monsieur,

Je m'adresse à vous dans votre qualité de rapporteur de la Commission des pétitions de la Ville de Genève pour vous mettre au courant des démarches faites par l'Académie de musique à la suite de l'entretien chaleureux et accueillant que les membres de la Commission des pétitions nous a réservé le 7 février passé.

I. Nous avons été accompagnés par Mme Marie Vanek, présidente de la Commission des pétitions à la Fondetec.  
M. Gilbert Mouron, président de la Fondetec

1) nous a envoyé à la BCGe voir M. Mamie et

2) nous a dit de recontacter les propriétaires (Mme Rina Meier. MM Dan-Robert Meier et Pierre Zimmermann) pour réactualiser l'offre qu'ils nous ont faite en août 1999 pour l'achat de l'appartement.

1) Nous sommes allés à la BCGe et avons été reçus par MM Mamie et Vazquez.

Ils nous ont fait comprendre que nous devons avoir FS 235'000.- de fonds propres, que la Fondetec mettrait FS 400'000.- et la BCGe FS 265'000.- pour arriver à FS 900'000.- (dont FS 100'000.- d'insonorisation).

**Conclusions**

a) Nous n'avons pas les FS 235'000.- de fonds propres.

b) Nous devrions rembourser à la Fondetec et à la BCGe, sur 30 ans, FS 4'500.- (taux fixe) <sup>ou</sup> FS 4'200.- (taux variable) par mois.

c) Ces montants ne comprennent pas les frais de notaire et les frais de copropriété (ces derniers augmenteraient le loyer mensuel d'environ FS 1'000.-)

d) Actuellement nous supportons un loyer de FS 3'000.- ce qui représente 20% de notre chiffre d'affaires.

C'est en payant ce montant que nous avons pu rester une année scolaire de plus dans nos locaux, après l'échéance de l'évacuation.

Pour payer ce montant, nous avons dû supprimer les postes de directeur-administrateur et de comptable.

Avec 200 élèves, quelques professeurs assurent bénévolement le secrétariat et l'administration, en faisant appel, cette fois-ci gratuitement, à l'ex-comptable, qui aura 94 ans cette année.

2) M. P. Zimmermann, représentant des propriétaires est venu nous voir trois fois depuis le 7 février, date de notre audition à la Commission des pétitions et à la suite de l'entretien que nous avons eu avec M. G. Mouron de la Fondetec. La Régie Zimmermann est propriétaire de nos locaux depuis trois ans.

a) Au 2ème étage où l'Académie de musique se trouve depuis 1929 (71 ans), il n'est plus possible de rester, ni d'acheter, à cause des nuisances sonores (?) que notre école produirait. Les propriétaires se sont engagés envers les acheteurs du 4ème et du 6ème étages, qu'il n'y aura pas d'école de musique au 2ème étage.

b) Il y a la possibilité d'acheter ou de louer l'appartement du 1er étage (au dessus du Velvet).

Pour l'achat se référer au point 1. Pour louer, il y a la possibilité de louer au prix de FS 5'000.- par mois.

c) Si on ne peut pas acheter, ni louer au prix du marché actuel, il faut quitter les locaux, à la fin de l'année scolaire, la date de l'état des lieux étant déjà fixée.

## II. Nos interrogations

1) Que ferons-nous après Pâques, date des préinscriptions et des nouvelles inscriptions ?

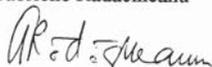
2) Les professeurs devront-ils aller pointer au chômage, suite à la fermeture de l'école ?

3) Les 200 élèves actuels de l'Académie de musique s'adresseraient-ils ailleurs pour des cours de musique ?

M. P. Zimmermann de la Régie Zimmermann SA (Tél. 909.25.25 et Natel 079/417.15.43) est disposé à être auditionné par la Commission des pétitions de la Ville de Genève.

Dans l'espoir que la Commission des pétitions de la Ville de Genève trouvera une solution viable pour l'Académie de musique, je vous prie d'accepter, Cher Monsieur l'expression de ma profonde considération,

Pour la Fondation  
Présidente  
Gabrielle Radacineanu



PS Cette lettre a été adressée également à Mme Marie Vanek et M. Roman Juon

## **Démarches faites auprès de différents Départements de l'Etat de Genève**

### **A. Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement**

- courrier de demande des locaux à un prix abordable adressé à M. L. Moutinot, conseiller d'Etat, le 25 novembre 1999
- réponse de M. B. Vuagniaux, chef de la Division de la gérance et conciergerie du 6 décembre 1999, en mentionnant avoir pris note des caractéristiques des locaux recherchés

### **B. Département des finances**

- courrier de demande d'une aide pour constituer des fonds propres pour l'achat de l'appartement adressé à Mme M. Calmy-Rey, conseillère d'Etat, le 4 novembre 1999
- réponse du 15 décembre 1999 : pour des raisons de compétence, la lettre de l'Académie a été transmise au Département de l'instruction publique.

### **C. Département de l'instruction publique**

- le 14 janvier 1999 le Conseil Administratif de la Ville de Genève a renvoyé notre lettre et la pétition avec les 1'100 signatures au Département d'instruction publique
- réponse défavorable de Mme M. Brunshawig-Graf, conseillère d'Etat du 29 juillet 1999
- en décembre 1999 Mme Calmy-Rey a renvoyé la lettre que nous lui avons adressée au Département de l'instruction publique
- aucune réponse

**Démarches faites auprès de différents Départements  
de la Ville de Genève****A. Département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement**

- courrier à M. M. Rossetti, conseiller administratif, du 20 octobre 1998 pour recherche de locaux
- aucune réponse
- courrier recommandé à M. Rossetti, en annexant une copie de la précédente lettre et 59 listes réunissant l'100 signatures
- aucune réponse, mais en date de 14 janvier 1999 le Conseil Administratif a envoyé notre lettre et la pétition avec les l'100 signatures au Département d'instruction publique.
- réponse défavorable de Mme M. Brunswig-Graf, conseillère d'Etat du 29 juillet 1999
- courrier à M. M. Tornare, conseiller administratif, du 6 novembre 1999
- réponse de M. Tornare du 25 novembre, en nous conviant à rencontrer M. A. Nasel, chef du Service des écoles et institutions pour la jeunesse
- rendez-vous chez M. Nasel le 29 octobre. Il a été question :
  - 1) qu'il refaira appel à la Gérance immobilière municipale
  - 2) il nous a proposé des salles de rythmiques
- sans réponse de sa part, nous lui avons adressé une nouvelle lettre le 23 novembre
- réponse du 14 décembre :
  - 1) la démarche auprès de la Gérance immobilière municipale n'a rien donné
  - 2) il faut attendre les démarches entreprises par le Département des affaires culturelles avec l'Harmonie des Eaux-Vives
  - 3) pour les salles de rythmique, à contacter M. S. Bourachot.

**B. Département municipal des affaires culturelles**

- courrier à M. A. Vaissade, conseiller administratif, le 31 janvier 1999
- réponse du Secrétariat du Département par Mme J. Staub, le 23 août 1999 :
  - 1) la Division de gérance et conciergerie de l'Etat n'a pas de locaux
  - 2) le Département des affaires sociales suggère un partage de locaux avec l'Harmonie des Eaux-Vives

- au rendez-vous avec Mme Staub le 3 septembre 1999 on nous a demandé de rédiger notre mode de fonctionnement et communiquer nos horaires
- courrier comprenant les données demandées du 7 septembre et adressé à M. P. Roehrich, Mme Staub étant absente pour cause de maladie pendant deux mois
- aucune réponse
- nouvelle lettre à M. Roehrich, du 8 octobre 1999
- réponse de M. Roehrich du 15 octobre 1999 :
  - 1) le Département des affaires culturelles n'a pas de locaux à mettre à disposition des tiers
  - 2) il faut nous adresser à la Gérance immobilière municipale
  - 3) poursuivre les démarches auprès d'autres collectivités publiques et du secteur privé
- 15 novembre - rencontre avec Mme Staub, représentant la Ville de Genève et M. R. Winet, représentant l'Harmonie des Eaux-Vives : jusqu'à ce jour ni l'échange des lettres entre la Ville et le président de l'Harmonie ni les pourparlers entre l'Académie de musique et l'Harmonie n'ont abouti à rien

#### **C. Département municipal des finances et de l'administration générale**

- courrier du 6 octobre 1999 à M. P. Müller, conseiller administratif pour demander des fonds propres en vue d'acheter l'appartement
- réponse du 28 octobre 1999, mentionnant que l'affaire sera examinée
- 4 novembre 1999, nouvelle lettre, en demandant un entretien
- réponse négative du 9 novembre 1999

**Démarches faites auprès du "Privé"**

Nous avons entrepris de nombreuses démarches pour louer des locaux dans la "région" qui nous concerne. Mais là nous nous sommes à chaque fois heurtés à des prix prohibitifs pour nos finances; ou alors les régies n'ont pas voulu de notre école car nous représentons un risque de nuisance trop importante.

**M<sup>me</sup> Catherine Hämmerli-Lang, rapporteur** (R). Je ne dirai que deux mots. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous l'avez constaté, le rapport P-14 A – que j'ai repris en cours d'élaboration – n'est plus d'actualité, puisque l'Académie de musique a trouvé à se reloger dans l'école des Eaux-Vives. Aussi, je suggère de classer cette pétition en refusant son renvoi au Conseil administratif.

*La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont mises aux voix; elles sont refusées par 41 non contre 14 oui (4 abstentions).*

*La pétition est classée.*

**8. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Pierre Maudet et Jean-Marc Froidevaux, renvoyé en commission le 9 avril 2003, intitulé: «Respect de la légalité en matière de recours dans l'adjudication de marchés publics» (PA-29 A1)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. Eric Rossiaud.**

**Préambule**

Lors de sa séance du 4 décembre 2002, le Conseil municipal a envoyé une première fois le projet d'arrêté cité en objet à la commission du règlement.

Présidée par M. Alain Comte, la commission a étudié le projet d'arrêté PA-29 au cours de sa séance du 7 février 2003. Elle a procédé à l'audition de M. Pierre Maudet, auteur du projet d'arrêté, et a voté durant cette même séance à l'unanimité l'arrêté en question.

Lors de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2003, à la demande de M. Ferrazino qui désirait amener des informations complémentaires, le projet d'arrêté PA-29 a été renvoyé en commission.

---

<sup>1</sup> «Mémoire 160<sup>e</sup> année»: Rapport, 5927.

Sous la présidence de M. André Kaplun, la commission a tenu une nouvelle séance le 31 octobre 2003.

Le premier rapport avait été réalisé par M. Jean-Pascal Perler, auquel on se référera pour de plus amples informations. Le présent rapporteur s'est substitué à son collègue Vert qui avait suivi les premiers débats.

La commission a procédé aux auditions de MM. Christian Ferrazino, chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, Nils de Dardel, directeur du département, et Michel Ruffieux.

Enfin, le rapporteur remercie M<sup>me</sup> Ursi Frey pour la prise de notes de séance.

### **Rappel du projet d'arrêté**

Le projet d'arrêté concerne le règlement sur la passation des marchés publics en matière de construction dont la référence est le règlement municipal LC 21 221 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1998.

Sa teneur est la suivante: «*Article unique.* – L'article 36 du règlement municipal sur la passation des marchés publics en matière de construction est abrogé.»

Le texte de cet article 36 est le suivant: «Les décisions rendues dans le cadre de l'adjudication d'un marché soumis au présent règlement ne sont pas sujettes à recours.»

### **Audition de M. Christian Ferrazino, maire, ainsi que de M. Nils de Dardel et, plus tard, de M. Michel Ruffieux**

Le président précise qu'il a déjà été question de cet objet, en plénum, le 9 avril 2003. La commission avait, dans sa composition d'alors, l'intention d'abroger l'article 36. M. Ferrazino avait alors expliqué qu'une erreur avait été commise et qu'il fallait renvoyer l'objet à la commission et expliquer la situation.

M. Ferrazino déclare qu'il a insisté pour avoir une discussion claire au sujet du projet d'arrêté PA-29. Son département est extrêmement inquiet au sujet de l'éventualité de biffer l'article 36. On distingue deux parties du marché: un seuil au-delà duquel tout est soumis à la loi cantonale; alors que ce qui est au-dessous de ce seuil est du ressort des communes. Le projet d'arrêté PA-29 demande d'introduire la possibilité de déposer un recours, qui a un effet suspensif, afin que tout le monde puisse faire valoir ses droits.

Si un tel droit existait, on pourrait imaginer qu'une entreprise pourrait recourir parce qu'elle n'a pas été consultée. Cela pourrait paralyser le travail de l'administration et compliquer les procédures.

D'une manière générale, le système actuel fonctionne assez bien. M. Ruffieux est concerné au premier plan. Il règle toutes les soumissions et il faut éviter d'arriver à des situations de blocage.

M. de Dardel estime, quant à lui, qu'il y a dans le projet d'arrêté PA-29 une mauvaise appréciation. En pratique, les recours sont assez rares et les relations excellentes avec les entreprises genevoises de construction. Elles apprécient l'équité avec laquelle les mandats sont répartis. Cela est reconnu par les associations patronales et syndicales. Il est également tenu compte, lors de l'attribution des mandats, du respect des conditions de travail et cela est apprécié par tous les intervenants.

Le règlement municipal ne s'applique par ailleurs pas aux projets au-dessus du seuil mentionné plus haut et le fait de ne pas admettre un droit de recours constitue un alignement sur ce qui se fait pour les autres projets.

Le président retient des propos ci-dessus que M. Ferrazino invite la commission à refuser le projet d'arrêté.

M. Ferrazino le confirme. Prévoir un droit de recours peut avoir des conséquences de paralysie dans son département, donc à éviter.

Un commissaire demande des précisions concernant le seuil évoqué plus haut.

M. Ruffieux précise qu'il est de 806 000 francs. Cependant, des soustractions sont possibles.

Un commissaire dit savoir que Carouge et Chêne-Bougeries ont «passé le pas». Il aimerait savoir comment ces communes vivent cette situation.

M. Ferrazino précise que la Ville de Genève n'a pas enregistré de recours, car ce droit n'existe pas ou alors que le montant était supérieur à 806 000 francs. Le seul recours connu concernait l'école des Ouches, où une entreprise contestait parce qu'elle n'avait pas obtenu le mandat. Si l'on devait aller dans le sens du projet d'arrêté PA-29, de nombreux recours pourraient être déposés, par exemple parce que tout le monde n'aurait pas été consulté, ce qui est impossible à faire. On est en train de s'inventer des problèmes, alors que les entreprises sont contentes. Des discussions ont lieu et les relations sont bonnes. Il ne faut pas compliquer et contrarier le travail dans l'avenir.

Pour rassurer le commissaire qui a posé la question, M. de Dardel dit qu'il existe des règles précises pour mettre en concurrence les entreprises. Ensuite, l'autorité publique accepte une offre, et un contrat est conclu. Il y a un aspect contractuel dans cela. Celui qui contracte est libre de le faire. Soumettre cela à des recours n'a pas vraiment de sens, par exemple recourir contre l'engagement d'un fonctionnaire.

Pour un autre commissaire, le fait de faire des appels d'offres selon la loi sur les marchés publics est une garantie pour la Ville de Genève de pouvoir sélectionner la meilleure offre et à un prix raisonnable.

M. Ferrazino dit que c'est son souci, car il faut se mettre d'accord sur des critères. Il est mentionné que l'offre choisie doit être «la meilleure et économiquement parlant la plus avantageuse». Il est même tenu compte de la rétrocession à la Ville de Genève au niveau des rentrées fiscales. Donc, suivant l'offre, cela peut entrer en ligne de compte. De plus, la Ville de Genève est souvent pressée et, si une entreprise ne peut pas travailler au moment voulu, il n'est parfois pas possible de la retenir. Il faut également qu'une entreprise puisse donner des garanties que le chantier se déroule correctement. Le prix est un élément important, mais pas suffisant. Par ailleurs, il faut examiner objectivement des éléments subjectifs. Plusieurs collaborateurs remplissent des documents et, ensuite, on les compare. Cela prend du temps, mais permet finalement d'être correct et de donner des explications aux divers intervenants. Expérience faite, il y a un bon tournus.

M. Ruffieux ajoute que le règlement communal dit qu'à partir de 50 000 francs tout doit passer par des soumissions, mais qu'on en lance également pour des montants inférieurs. Si ce n'est pas le cas, on demande plusieurs offres pour obtenir des prix compétitifs afin de bien utiliser les deniers publics.

Un autre commissaire en conclut donc que tout va bien et qu'il semble que l'on arrive à réguler le marché avec ce qu'on a et qu'il existe une bonne distribution.

M. Ruffieux répond qu'il n'y a pas de distribution, mais des adjudications; c'est une mise en concurrence.

Ce même commissaire se demande s'il ne serait pas utile d'autoriser les recours, étant donné qu'il y a, à la base, des mécontents.

M. Ruffieux répond que le marché de la construction est toujours un peu tendu, surtout depuis la crise. On enregistre d'importants dégraissages.

M. Ferrazino ajoute que des prix très concurrentiels existent lorsqu'il y a des tensions. Quand il y a suffisamment de travail, la préparation des documents se fait de manière moins précise et cela influence le montant.

M. Ruffieux explique que la mise en soumission systématique est appréciée à Genève.

Un commissaire aimerait savoir ce qui se passe si une entreprise ne peut pas terminer son travail pour cause de faillite.

M. Ruffieux répond qu'il est tenu compte de ce risque lors de l'attribution des mandats. Des renseignements sont pris auprès de l'Office de poursuites et faillites avant de prendre une décision.

Un commissaire aimerait savoir si des informations concernant les soumissions AIMP (accord intercantonal sur les marchés publics) sont envoyées dans le canton de Vaud et en France.

M. Ruffieux répond que tout se trouve sur le site romand. Tous les signataires du GATT peuvent répondre. Le marché est très ouvert. La situation est différente dans les procédures sur invitation. Dans ce cas, on favorise plutôt les entreprises genevoises.

Un commissaire demande si la Suisse est en adéquation avec les accords bilatéraux.

M. Ruffieux répond affirmativement.

## **Discussion**

Le président remarque que des explications ont été données concernant la suppression de l'article 36. Il aimerait savoir si des auditions sont encore demandées ou si les commissaires souhaitent voter ce jour. Un vote ne figurant pas à l'ordre du jour, la commission peut en décider, si elle le souhaite.

Un commissaire Vert estime que, les explications ayant été apportées, la commission peut dès lors voter sur ce projet d'arrêté.

Un commissaire libéral dit avoir proposé d'«aménager» l'article 36, mais que la réponse de M. Ferrazino n'a pas permis d'aller dans ce sens. Cependant, son groupe est ouvert au vote.

Aucune objection contre le fait de voter n'étant manifestée, le président en conclut que la commission accepte de voter.

A l'unanimité des 12 commissaires présents (2 AdG/SI, 1 DC, 3 L, 1 R, 2 S, 2 Ve, 1 UDC), le projet d'arrêté PA-29 est refusé.

**La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission demandant le refus du projet d'arrêté PA-29 sont acceptées par 33 oui contre 16 non (5 abstentions).**

**9. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Fêtes et manifestations dans le parc des Bastions» (P-123 A)<sup>1</sup>.****Rapporteur: M<sup>me</sup> Catherine Hämmerli-Lang.**

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal le 3 novembre 2004. La commission l'a traitée durant ses séances des lundis 10 et 31 octobre 2005, 21 novembre 2005 et 9 et 16 janvier 2006, sous la présidence de M. Jean-Pierre Oberholzer.

Nous tenons à remercier M<sup>me</sup> Olivia Di Lonardo de la parfaite tenue des notes de séances.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 10 octobre 2005**

*Audition de M<sup>mes</sup> Josiane Heduin, Christine Morard Grange, Gabrielle Junod et Christine Djokitch, pétitionnaires*

M<sup>me</sup> Heduin indique qu'il y a beaucoup trop de manifestations dans le parc des Bastions. Cette année, plus d'une quinzaine ont déjà eu lieu et non seulement cela engendre beaucoup de bruit en raison de la musique trop forte, mais cela amène aussi des personnes «spéciales» telles que des dealers.

M<sup>me</sup> Morard Grange dit que, si pour elle le parc est le poumon de la ville, il est devenu une poubelle. A l'origine, c'était un jardin botanique et c'est la raison pour laquelle nous y trouvons des essences diverses, une faune et plusieurs espèces d'oiseaux. Malheureusement, à la suite du nombre continu de manifestations, ce parc n'est plus un lieu pour les gens qui souhaitent s'y promener, méditer ou l'admirer; ils s'y sentent exclus. M<sup>me</sup> Morard Grange estime qu'il faut réhabiliter ce parc et qu'il existe d'autres endroits pour s'amuser.

M<sup>me</sup> Junod constate une grande différence entre le parc tel qu'il était il y a trente ans et celui d'aujourd'hui. Si elle n'a aucun grief contre les vélos, elle constate que ces derniers ne prennent pas garde aux personnes âgées, ni aux enfants, en n'avertissant pas de leur arrivée.

---

<sup>1</sup> «Mémoire 162<sup>e</sup> année»: Commission, 2608.

Selon M<sup>me</sup> Junod, l'aire de jeux pour les enfants est affreuse et il en va de même pour les toilettes; elle nous dit avoir honte d'indiquer ces dernières aux touristes en promenade dans le parc.

M<sup>me</sup> Djokitch précise qu'elle n'a pas signé la pétition et qu'elle n'est pas contre les fêtes, mais dans la mesure où la musique reste à un seuil tolérable. Elle a pu constater que, lors des dernières manifestations, la musique était modérée. Tant qu'il y a le respect des décibels, il n'y a pas de problème.

M<sup>me</sup> Djokitch relève que le parc est vite nettoyé après les fêtes. Elle ne veut pas être négative à cent pour cent quant à ce type d'événements et convient qu'il y a un mieux dans l'organisation.

Si le quartier est bruyant depuis environ six ans, les nuisances sonores engendrées par les tam-tam sont pénibles. C'est devenu intolérable et elle tient à souligner ce problème aigu, spécialement durant les week-ends. Cela s'entend malgré les fenêtres fermées. On peut faire avec les voitures, mais pas avec les tambours. Il leur faudrait une salle spéciale. L'hiver, il y a un léger mieux, puisqu'ils se mettent devant le Palais Eynard et qu'il y a donc moins de résonance.

### *Discussion*

Interpellées, les pétitionnaires ajoutent ce qui suit. Au vu de la pétition, qui date de 2004, il est rapporté que la buvette n'apporte plus de nuisances puisqu'il n'y a plus d'«afters» qui sont organisés au kiosque. Ces derniers duraient jusqu'à 8 h du matin. En revanche, il y a des bandes de jeunes qui y ont leur port d'attache; ils sont là tous les soirs. Le lendemain, il y a des amas de déchets et du verre cassé. Sur ce point, la situation a empiré. Les nettoyeurs n'arrivent pas à suivre. Les touristes sont déjà là vers 9 h le matin et des centaines de bouteilles cassées jonchent le sol, sans oublier les immondices.

A la question de savoir quelles fêtes, hormis les traditionnelles prestations musicales, les promotions scolaires ou encore la course de l'Escalade, y sont organisées, il est précisé que la première fête organisée est celle des étudiants, mais que cette année la musique y était moins forte. Lors du 1<sup>er</sup> Août, il y a de nombreux feux d'artifice, ainsi que lors de l'ouverture des Fêtes de Genève puis de leur clôture. On ne tient pas compte des répercussions sur la faune, puisque c'est la période où il y a toutes les couvées.

Quelles sont les réactions de la police et des îlotiers face à ces problèmes?

Les habitants ont été reçus par MM. Hediger et Muller, conseillers administratifs, qui les ont renvoyés aux associations de la Vieille-Ville. Ils se rejettent la balle.

Quel serait le seuil tolérable pour les tam-tam? Aucun, c'est insupportable.

Il n'y a pas assez de surveillance. Les îlotiers traversent le parc tôt le matin, aux heures où il n'y a encore personne, et on ne les revoit plus de la journée.

Qu'en dit la police? M<sup>me</sup> Heduin dit s'être fait agresser verbalement et qu'elle a attendu trois quarts d'heure que la police vienne, mais cette dernière n'est jamais venue, et cela à plusieurs reprises. Une fois, une personne se promenait en tenue d'Adam, un agent Securitas présent a avisé la police qui n'est pas venue.

Un habitant a écrit à M. Tornare, maire, en raison des débris de verre qui jonchent le parc, pour l'informer qu'il le tiendrait pour personnellement responsable en cas d'accident. Les jardiniers ont d'autres choses à faire que le nettoyage et ce n'est pas à eux d'enlever le verre.

A Paris, des gardiens sont toujours présents dans les parcs. Si on compare le coût de tous les dégâts et celui d'une personne à temps plein pour la surveillance, cette dernière solution serait sûrement plus rentable. Il y a eu des essais cet été. Des amendes ou un travail d'intérêt général devraient être donnés.

Lors de la manifestation de la course de l'Escalade, des personnes (firme de Martigny) ont volé les kakis sur les arbres, et une pétitionnaire se demande s'il ne faudrait pas fermer le parc à partir d'une certaine heure. En ce qui concerne les ginkgos, une maison de Suisse alémanique y prélève des branches ou feuilles pour les cosmétiques, mais elle possède une autorisation.

Est-ce que la soirée de la Banque Pictet a occasionné du bruit? Il n'y a pas eu de nuisances sonores, mais quinze jours d'ennuis pour une soirée donnée! Concernant la surveillance, des personnes se trouvaient devant les entrées et étaient très polies.

Il faudrait s'en tenir aux fêtes qui font partie de la vie genevoise. La fête des étudiants est devenue un acquis, mais il serait possible de la limiter à certains lieux. Il y a eu des branches cassées, il faudrait mieux organiser cette fête afin de minimiser les dommages. Mais le but n'est pas de faire du parc une réserve naturelle. Une autre pétitionnaire, quant à elle, trouve que le parc des Bastions, la nuit, est magnifique, mais que, s'il est sans surveillance, il faudrait alors imaginer de le fermer.

Un autre problème est soulevé, c'est lors des livraisons pour le kiosque. Les camions circulent trop vite et ce à proximité des jeux des enfants.

La commission décide d'auditionner le Service des agents de ville et du domaine public, la gendarmerie ainsi que le Service des espaces verts et de l'environnement.

Il est aussi demandé une liste des manifestations autorisées ou non autorisées.

### **Séance du 31 octobre 2005**

*Audition du sous-brigadier de gendarmerie Pascal Cabarrou, brigade antibruit*

Le sous-brigadier Cabarrou informe la commission que la brigade antibruit n'existe plus depuis avril 2000. Depuis, il est fait appel à différents groupes et de ce fait la possibilité d'intervenir et de procéder à des contrôles systématiques, comme à l'époque, n'existe plus. Les interventions ont lieu suite à des plaintes.

Le sous-brigadier Cabarrou est le dernier «rescapé» de la brigade antibruit. Aujourd'hui, ce sont les îlotiers qui dépêchent des collègues en cas de problèmes. Les îlotiers font un travail d'approche et ses propres interventions ont lieu pour l'application de l'ordonnance sur le son (et laser). Pour les nuisances dues aux tam-tam, ce sont les officiers qui décident si la brigade antibruit doit intervenir.

#### *Discussion*

Est-ce que la police se déplace systématiquement lors d'appels de privés? La police se déplace par ordre de priorité et le bruit n'est pas la première. Selon l'effectif disponible, il y a des difficultés à intervenir pour chaque appel.

Concernant des motos ou scooters qui circulent dans le parc, il appartient aux îlotiers du secteur de verbaliser.

Peu de plaintes écrites sont parvenues. Il y en avait en raison du kiosque et le service des patentes l'a donc retirée.

Y a-t-il une règle qui permettrait d'interdire les tam-tam? Il s'agit dans ce cas-là de la tranquillité publique et il arrive qu'il y ait des plaintes, mais cela reste rare. Concernant les problèmes de dealers, les îlotiers du quartier devraient pouvoir répondre.

### **Séance du 21 novembre 2005**

*Audition de M. Manuel Tornare, maire de la Ville de Genève, et de M<sup>me</sup> Yveline Cottu, cheffe du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE)*

M<sup>me</sup> Cottu se fie aux informations de son contremaître quant aux éventuelles déprédations commises par des particuliers et affirme que très peu de dégâts sont commis sur les végétaux. En ce qui concerne l'entreprise suisse alémanique, il est exact qu'elle est autorisée à prélever de jeunes pousses sur les ginkgos. Cet arbre, également appelé «arbre à beurre», est utilisé en pharmacie et en cosmétique. L'entreprise effectue des tailles très légères, qui se révèlent même bénéfiques pour l'arbre. L'entreprise tourne sur l'ensemble de la ville afin d'utiliser plusieurs sites de ginkgos, si bien que chaque arbre n'est touché que tous les huit ans envi-

ron. Cette pratique existe depuis de nombreuses années à Genève. Les firmes commencent désormais à avoir leurs propres vergers et le prélèvement en ville de Genève devrait tôt ou tard disparaître.

### *Discussion*

Combien de lieux contenant des ginkgos existent en ville? Environ une dizaine, essentiellement dans les parcs. Un contremaître est toujours présent lors des prélèvements. C'est un arbre qui s'implante bien dans le paysage genevois et résiste bien à la pollution.

Ces prélèvements sont-ils rétribués? Rien n'est retourné à la Ville, mais les arbres bénéficient ainsi d'une taille d'équilibrage.

Le Jardin botanique a-t-il de tels arbres? C'est très probable, mais M<sup>me</sup> Cottu ne sait pas si le Jardin botanique est aussi en lien avec cette entreprise.

Quelles manifestations sont les plus destructrices? M<sup>me</sup> Cottu cite la manifestation de la Banque Pictet qui a fait beaucoup de dommages, mais cette dernière a pris en charge la remise en état. Les promotions scolaires, la Garden Party, la Fête de la musique engendrent également des dégâts. Le problème est l'ampleur de la population drainée par une manifestation, car c'est le piétinement des pelouses qui est néfaste.

M. Tornare signale que 23 manifestations ont eu lieu au parc des Bastions l'année dernière et que c'est trop. Il faut préserver cet espace privilégié. Chacun des magistrats est derrière l'une ou l'autre des manifestations et la défend, ce qui est normal. M. Tornare fait la comparaison avec le Jardin anglais, qui est également surchargé de manifestations. Ce sont des espaces verts et non des places et pour cela il faut être très prudent.

Qu'en est-il des bris de verre dans le gazon? M<sup>me</sup> Cottu informe qu'un nouveau matériel a été acquis afin d'aspirer les bris de verre. Cela permet de retirer environ 45% de ces déchets.

### **Séance du 9 janvier 2006**

*Audition de M. André Hediger, conseiller administratif chargé du département des sports et de la sécurité, et de ses collaborateurs, M<sup>me</sup> Deschenaux et MM. Vignier et Boisseau*

M. Hediger explique que le parc des Bastions est un lieu sensible où se déroulent un certain nombre de manifestations et que les agents de la ville y font de nombreux passages. M. Muller et M. Hediger ont reçu les pétitionnaires afin de déterminer quelles étaient les remarques concrètes qui pouvaient être faites.

Il a été soulevé qu'il y avait des nuisances dues aux personnes jouant du tam-tam la nuit. Une deuxième remarque portait sur les débris de verre constatés le matin. Il y a également des désagréments causés par des personnes se mettant dans le kiosque après sa fermeture. Lors de la Fête de la musique, des branches d'arbres ont été cassées durant le montage et le SEVE en a été informé.

Une réponse a été transmise aux pétitionnaires, le 16 février 2005, après consultation des différents services concernés. Les agents de sécurité municipaux (ASM) ont fait un travail important et tout est fait au mieux pour le parc.

Il n'est pas possible de considérer les groupes de jeunes qui se réunissent dans le parc comme étant des manifestations non autorisées. Il y a les mêmes problèmes au parc Geisendorf.

Le Conseil administratif a décidé que, hormis les manifestations habituelles et quelques rares exceptions, il n'y aurait plus d'autorisations pour d'autres manifestations.

Les manifestations usuelles sont: le prologue du Tour de Romandie au mois d'avril; les manifestations du 1<sup>er</sup> mai; la Garden Party, organisée par les étudiants et qui sont prioritaires dans le leg; la fête de l'Aspic; la Fête de la musique; les promotions scolaires; le 1<sup>er</sup> Août; la Marche blanche et la course de l'Escalade, plus quelques autres manifestations exceptionnelles. (*La liste de l'utilisation du parc se trouve en annexe du rapport.*)

Les ASM font des contrôles, mais, lors de l'exposition Yann Arthus-Bertrand, il y a eu un vol de projecteur et, qui plus est, ce dernier s'est fait durant la journée!

M. Vignier précise que la ville de Genève s'étend sur 1600 hectares et que les ASM doivent contrôler différents problèmes dans divers lieux. Les ASM ont été sensibilisés pour les parcs et promenades, où les contrôles sont plus fréquents. Certaines infractions qui sont constatées sont verbalisées, mais le plus gros problème intervient après minuit, à savoir les bouteilles cassées, l'urine et les dégâts sur les arbres et les pelouses.

### *Discussion*

Les personnes qui promènent leur chien sans laisse, dans les endroits non autorisés, sont-elles verbalisées? Il est répondu par l'affirmative, mais que 80 à 90% des personnes qui promènent leur chien sont toujours les mêmes. Il y a d'abord prévention avant de verbaliser. Il y a pas mal de zones dans la ville de Genève où il y a des problèmes, mais on ne peut pas dire que le parc des Bastions soit une zone critique.

Une négociation a-t-elle été entreprise avec les personnes jouant du tam-tam? Il s'agit, tout comme pour les chiens, d'une politique de prévention. Le problème ne se pose pas qu'aux Bastions, il provient du fait qu'il y a des circuits et que, quand un musicien part, un autre arrive.

Le système de surveillance fonctionne de 6 h à 22 h, et à 24 h durant l'été, mais qui se charge du relais et cela jusqu'à 6 h du matin?

M. Hediger explique que, lors d'entretiens, M<sup>me</sup> Spoerri a annoncé avoir donné l'ordre à la police d'augmenter les contrôles et qu'il est dès lors possible de voir, durant la nuit, une voiture de police circuler dans le parc. Ce parc n'est pas une priorité pour la police, il y a des points nettement plus importants, pour la recherche de drogue, par exemple, dans différents quartiers de la ville de Genève.

Lorsque des pétitions de ce genre sont traitées le sont-elles directement ou cela prend-il toujours un certain laps de temps? A quelle heure a lieu le nettoyage du parc?

M. Hediger explique que la pétition lui a été envoyée tout de suite et qu'il en a, dès réception, parlé avec M. Vignier, et les rondes ont été augmentées. Les pétitionnaires ont été reçues au mois d'octobre ou novembre et une étude a été demandée aux ASM.

Sous réserve, il semble que l'avenue centrale est nettoyée le mercredi. Quant à la pelouse, son nettoyage est du ressort du SEVE, mais M. Hediger suppose que cela se fait le matin vers 7 h. (*Lettre du Conseil administratif du 16 février 2005 en annexe du rapport.*)

## **Séance du 16 janvier 2006**

### *Discussion et vote*

Après l'audition du Conseil administratif, il ressort que ce dernier est conscient que, en 2005, trop de manifestations se sont déroulées dans le parc des Bastions et qu'il faut, à l'avenir, diminuer les autorisations.

D'après un commissaire, la Voirie s'est engagée à fournir des efforts afin de nettoyer les lieux après une manifestation afin que les promeneurs du lendemain ne soient pas offusqués de voir tous les déchets de la soirée joncher le sol.

L'ensemble des commissaires veut renvoyer la pétition P-123 au Conseil administratif afin que ce dernier continue d'être attentif au mal-être de la population qui habite dans le périmètre du parc des Bastions. La commission est consciente

que l'on ne peut pas mettre un ASM derrière chaque personne, mais un effort devrait être fait lors de manifestations importantes et il ne faut pas renouveler, le cas échéant, les autorisations pour des manifestations qui ont dérapé.

Le renvoi de la pétition P-123 au Conseil administratif est accepté à l'unanimité.

*Annexes mentionnées*

Administration Municipale  
de la Ville de Genève  
Mr Jean-Charles Rielle  
Président de la commission des pétitions  
Palais Eynard  
1211 Genève 3

fax 418 29 01  
418 61 01

Genève le 17 septembre 2004

Concerne : Parc des Bastions

Monsieur

Planté d'essences rares le parc des Bastions était un jardin botanique. Depuis quelques mois... années, il est devenu « le dépotoir » (sens propre et figuré) du centre ville, avec toutes les manifestations qui s'y déroulent du 1er janvier au 31 décembre (voire fêtes de la musique, des étudiants, des écoles, des vélos, du 1er août, manifs des fonctionnaires (police, infirmiers) et cette année le comble des combles la « Gay pride »). Depuis quelques jours le restaurant buvette des Bastions est occupé toutes les nuits jusqu'à 8 h du matin par des groupes de jeunes et moins jeunes à faire la fête avec musique, alcool, drogues, musique dépassant les normes autorisées qui s'entend jusqu'à l'entrée du parc rue de Candolle face à la rue St Ours (est-ce autorisé par la police et la ville? bar ouvert toute la nuit et musique infernale)

D'autre part, durant la journée les dealers, drogués, manouches, squatters avec chiens sans laisse divaguent dans tout le parc en invectivant les promeneurs et les mamans avec leurs enfants ; tous ces gens boivent de l'alcool et le matin toutes les allées et pelouses sont envahies de verres cassés (même dans la pelouse devant le Palais Eynard) ou les enfants et les chiens peuvent se blesser gravement.

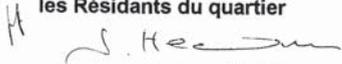
Il y a également les vélos et motos qui circulent à grande vitesse dans les allées non autorisées, à part l'allée centrale, au risque de renverser des enfants ou personnes âgées, cas déjà arrivés et déclarés à la police.

Nous avons déjà signalé tous ces faits aux autorités, jardiniers du parc, police administration de la ville, par voix verbale, lettres, telex etc sans aucune réaction et tous ces faits se renouvelant chaque jours et nuits, nous vous prions par CETTE PETITION de bien vouloir revoir votre agenda des festivités devant se dérouler au Parc des Bastions et d'en limiter les présences, et peut-être les transférer ou les supprimer, et également faire une SURVEILLANCE plus étroite de la police durant la journée et la nuit.

Dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

H les Résidents du quartier

cc : Mr Pierre Muller, Maire de Genève  
P.J. 4 listes de signatures de pétition

  
Josiane Heduin

UTILISATION DE LA PROMENADE DES BASTIONS  
DURANT L'ANNEE 2004

Manifestation	Dates **
1 <sup>ère</sup> Montgolfiades	le 27 mars
Prologue du Tour de Romandie	le 27 avril
Manifestations du 1 <sup>er</sup> Mai	le 1 <sup>er</sup> mai
Association de la Garden Party	le 07 et le 08 mai
ASPIC (Association pour les intérêts des cyclistes)	le 05 juin
Fête de la Musique	du 18 au 20 juin
Fête des écoles (promotions)	le 23 et le 25 juin
Flamme Olympique	le 24 juin
Rallye des Alpes	le 03 juillet
Gay Pride	le 08 juillet
Fête Nationale du 1 <sup>er</sup> Août	le 1 <sup>er</sup> août
Association de la Marche Blanche	le 25 septembre
Comité d'organisation de la Course de l'Escalade	le 03 et le 04 décembre
	<b>** Il convient d'ajouter à ces dates, les jours nécessaires au montage et au démontage, ce qui représente une moyenne d'environ sept jours supplémentaires de présence respective sur la promenade des Bastions.</b>

Durant l'année 2004 le Département des affaires culturelles, Division art et culture a organisé six concerts qui se sont déroulés, pour le premier le 10 juin, pour le dernier le 7 septembre 2004, tous à la hauteur du kiosque des Bastions. L'horaire de ces concerts : 17h00 au plus tôt (dimanche 1<sup>er</sup> Août) mais en général dès 20h00, pour se terminer à ?? (non mentionné dans la liste en notre possession).

**Ajout :** Durant l'année 2005, ce même Département a organisé quatre concerts qui se sont déroulés, pour le premier le 10 juin, pour le dernier le 7 septembre 2005, tous à la hauteur du kiosque des Bastions. L'horaire de ces concerts : 19h00 au plus tôt et se terminant à 21h35 au plus tard.

UTILISATION DE LA PROMENADE DES BASTIONS  
DURANT L'ANNEE 2005

Manifestation	Dates **
2 <sup>ème</sup> Montgolfiades	le 20 mars
Prologue du Tour de Romandie	le mardi 26 avril
Manifestations du 1 <sup>er</sup> Mai	le dimanche 1 <sup>er</sup> mai
Association de la Garden Party	le vendredi 6 et samedi 7 mai
Festival du livre (Délégation à la petite enfance)	du lundi 9 mai au vendredi 13 mai
Festival science et cité	du vendredi 20 mai au dimanche 22 mai
ASPIC (Association pour les intérêts des cyclistes)	le samedi 4 juin
Fondation Algues-Vertes	le vendredi 10 juin
Fête de la Musique	du vendredi 17 juin au dimanche 19 juin
Fête des écoles (promotions)	le mercredi 29 juin et le samedi 1 <sup>er</sup> juillet
Fête Nationale du 1 <sup>er</sup> Août	le lundi 1 <sup>er</sup> août
Association Roue Libre	le samedi 17 septembre
Association de la Marche Blanche	le samedi 1 <sup>er</sup> octobre
Banque Pictet & Cie (200 <sup>ème</sup> anniversaire)	le vendredi 7 octobre
Comité d'organisation de la Course de l'Escalade	le vendredi 2 et samedi 3 décembre
Exposition Yann Arthus BERTRAND « La Terre vue du Ciel »	du jeudi 9 juin au lundi 31 octobre ** Il convient d'ajouter à ces dates, les jours nécessaires au montage et au démontage, ce qui représente une moyenne d'environ sept jours supplémentaires de présence respective sur la promenade des Bastions.

Durant l'année 2005, la promenade des Bastions a hébergée seize manifestations diverses, toutes soumises et autorisées par le Conseil administratif avec, à chaque fois, une demande de préavis envoyée à Madame Claudine Dayer-Fournet, déléguée du C.A. et responsable de l'exposition de Monsieur Yann Arthus BERTRAND.

UTILISATION DE LA PROMENADE DES BASTIONS  
 DURANT L'ANNEE 2006  
 (prévision au 3 janvier 2006)

MANIFESTATION	DATES
Prologue du Tour de Romandie	le mardi 25 avril
Manifestations du 1 <sup>er</sup> Mai	le lundi 1 <sup>er</sup> mai
Association de la Garden Party	le vendredi 5 et le samedi 6 mai (ou le vendredi 12 et le samedi 13 mai)
ASPIC (Association pour les intérêts des cyclistes)	le samedi 3 juin
Rallye des campeurs (1 table/1 chaise) Touring Club Suisse	le dimanche 4 juin
Fête de la Musique	du vendredi 16 au dimanche 18 juin
Fête des écoles	le mercredi 28 juin et le samedi 1 <sup>er</sup> juillet (?)
Fête Nationale du 1 <sup>er</sup> Août	le mardi 1 <sup>er</sup> août
Comité d'organisation de la Course de l'Escalade	le vendredi 1 <sup>er</sup> et samedi 2 décembre

*Cette liste, mise à jour le 3 janvier 2006, représente des demandes d'occupation déjà en notre possession ou reflète des occupations « habituelles » de la promenade des Bastions (tel que : Tour de Romandie, 1<sup>er</sup> Mai, Fêtes de la Musique et des écoles, etc.) mais ne saurait être considérée comme une projection complète à ce jour.*

VILLE DE GENÈVE



CONSEIL ADMINISTRATIF

Genève, le 16 février 2005

Madame Christine Djokitch  
Madame Marianne Juon  
Madame Isabelle Perret  
Madame Christine Morard Grange

**Pétition pour lutter contre les déprédations et les abus dans  
l'utilisation du parc des Bastions**

Madame,

C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons pris connaissance de vos doléances relatives aux déprédations et aux abus dans l'utilisation du parc des Bastions ainsi que de la pétition du 17 septembre 2004, demandant au Conseil administratif de limiter le nombre des manifestations ayant lieu dans ce parc et de surveiller davantage celui-ci durant la journée et la nuit.

De par sa situation au cœur de la ville, sa beauté exceptionnelle, son prestige et son histoire, le parc des Bastions constitue un emplacement très apprécié non seulement des promeneurs, mais également des organisateurs de manifestations.

Il faut bien reconnaître qu'en Ville de Genève, peu d'espaces offrent suffisamment de place pour permettre d'y accueillir des manifestations de grande envergure. L'utilisation du parc des Bastions est donc parfois rendue nécessaire.

En principe, nous ne délivrons d'autorisation qu'en faveur des manifestations qui y ont réellement leur place. Leur nombre est limité et nous n'entendons pas augmenter leur fréquence à l'avenir. Nous pouvons donc vous assurer que le parc des Bastions conservera sa destination première durant la majeure partie de l'année, à savoir celle d'être un lieu de repos et de délassément.

En 2004, le parc a accueilli plusieurs manifestations, c'est un fait, et certaines étaient particulièrement animées, comme la Gay Pride que vous n'avez pas appréciée. Pour notre part, nous avons estimé qu'un tel événement avait bien sa place aux Bastions, dans la mesure où son objectif était tout à fait respectable, soit de donner la possibilité aux homosexuels de toute la Suisse de manifester pour l'égalité des droits et contre les discriminations dont ils font encore l'objet.

Le niveau des émissions sonores durant les manifestations est en principe limité dans les autorisations accordées par le Département de Justice, Police et Sécurité, et il est donc de la compétence du canton d'effectuer les contrôles nécessaires.

Tout comme vous, nous regrettons bien évidemment les dommages occasionnés aux arbres, aux plantes, aux pelouses, voire au matériel. Cependant, le parc est remis en état après chaque manifestation et les frais sont pris en charge par les organisateurs.

Votre pétition mentionne également l'état de propreté du parc (présence de bris de verre, cannettes et autres déchets dans les allées et les pelouses). Le problème n'est pas récent, mais tend, il est vrai, à augmenter. Nous avons donc demandé au Service de la Voirie de coordonner ses activités avec le Service des Espaces Verts et de l'Environnement (SEVE) de manière à maintenir en bon état de propreté aussi bien l'ensemble des cheminements que les espaces engazonnés. Le SEVE envisage une série de nouvelles mesures afin de nettoyer les pelouses encore plus efficacement.

Bien que peu souhaitable, l'accès de véhicules à l'intérieur du parc est indispensable ; il est, cependant, limité au montage et au démontage des installations lors des manifestations, ainsi qu'aux livraisons. Il a notamment été demandé à l'exploitant du Kiosque de prendre toutes les mesures pour limiter au strict nécessaire les mouvements de véhicules de livraisons.

En ce qui concerne les nuisances dues aux « afters » près du Kiosque, elles ont lieu durant la nuit, soit en dehors des heures de service des Agents de Sécurité Municipaux (ASM) qui travaillent jusqu'à minuit en été. Seule la police peut donc intervenir.

Quant aux incivilités de tout genre que vous avez eu l'occasion de constater dans le parc, nous concentrons nos efforts sur la prévention en faisant régulièrement des appels au civisme des citoyens, notamment dans le cadre de l'flotage ou lors des commissions consultatives ou autres réunions. Parallèlement, les ASM ont, depuis l'automne dernier, renforcé leurs contrôles, notamment à l'égard des propriétaires de chiens non tenus en

laisse et des véhicules indésirables. Ils ne sont toutefois pas en mesure d'intervenir contre les dealers, cette compétence appartenant exclusivement à la police.

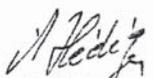
Enfin, les roulottes que vous mentionnez dans votre courrier du 13 octobre ont bien été autorisées par la Ville de Genève pour une courte période.

Ces diverses mesures prises par les services de la Ville de Genève devraient, nous l'espérons, permettre de réduire sensiblement les nuisances dans le Parc des Bastions.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à notre Ville de Genève, nous vous prions de croire, Madame, à nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil administratif

Jacques Moret  
Directeur général



André Hédiger  
Conseiller administratif

**M<sup>me</sup> Catherine Hämmerli-Lang, rapporteur** (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, même si la pétition P-123 date d'il y a environ dix-huit mois, elle est toujours d'actualité à bien des égards. En effet, les parcs doivent avant tout demeurer des lieux de détente. Malheureusement, ils sont souvent utilisés pour des rencontres nocturnes avec tout ce que cela représente, et le parc des Bastions est fréquemment le lieu où se focalise ce phénomène. C'est pourquoi la Ville de Genève a dû se doter d'un engin aspirant les bris de verre dans le gazon. La liste actuelle en matière d'utilisation du parc est suffisante, à mon sens, et la municipalité devrait être attentive à la demande des pétitionnaires en limitant les nombreuses... (*Brouhaha.*)

*Une voix.* C'est plus bruyant que les Bastions, ici!

*M<sup>me</sup> Catherine Hämmerli-Lang.* Je disais que la municipalité devrait être attentive à la demande des pétitionnaires en limitant les nombreuses utilisations de ce parc, ce que M. le maire a reconnu lors de son audition. C'est pourquoi la commission des pétitions vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de renvoyer cette pétition au Conseil administratif.

#### *Premier débat*

**M<sup>me</sup> Nicole Bobillier** (S). Nous revoilà aux prises avec une pétition exprimant le ras-le-bol de la population genevoise face au bruit, aux déprédations, aux manifestations. Que pouvons-nous faire? Ce que nous faisons, bien évidemment, à savoir écouter, comprendre et essayer de rechercher des solutions. Une fois, il y a trop de voitures, une autre fois, trop de bruit, trop de violence, trop de saleté... Et on bascule très vite dans les sentiments d'insécurité.

Nous avons l'impression, depuis quelque temps, que nos concitoyennes et concitoyens – à tort ou à raison – en ont assez de toutes les manifestations et fêtes organisées dans notre ville. En bonne vieille mégote, j'ai consulté l'encyclopédie pour y trouver le sens exact du mot «manifestation». Je cite sa définition: «Rassemblement momentané de personnes organisé en un lieu donné sur la voie publique, sans ordre ni déplacement, à caractère revendicatif ou symbolique, s'accompagnant de cris et de chants», etc. Je m'arrête là, dans la mesure où ce seul passage peut nous intéresser.

Ce qui est frappant, dans le genre de doléances auxquelles nous avons affaire ici, c'est qu'il y est toujours question d'espaces publics: la place du Rhône, le

parc des Bastions, celui des Eaux-Vives... Mais ces lieux sont ouverts à toutes et à tous! Nous voulons bien concevoir qu'il y a beaucoup trop de manifestations autorisées ou non, beaucoup trop de bruit – cris, musique à fond, basses excessives, tam-tam – beaucoup trop de saleté – papiers, canettes, déjections et autres objets. Evidemment, puisqu'il y a du monde! On déplore aussi de nombreuses déprédations sur les pelouses et les arbres. Quant à la notion d'insécurité, elle sous-entend les abus de substances licites ou illicites.

Nous pourrions nous demander si, d'un seul coup, nos concitoyens n'en ont pas ras-le-bol des jeunes qui ne savent plus trop où aller. C'est évident: ce ne sont pas les personnes âgées qui dérangent aux heures tardives! Voilà pour les états d'âme.

Faut-il supprimer un certain nombre de manifestations qui se déroulent au centre-ville? Nous verrons cela dans un instant. Faut-il les déplacer en périphérie? Mais que penser alors des problèmes que cela occasionnerait en termes d'augmentation des bus, des voitures et de la pollution, d'explosion des budgets, de multiplication des risques? On nous oppose toujours cette «jolie» réaction, qui consiste à dire: «Les fêtes, c'est une bonne idée, mais pas devant chez nous!»

Les socialistes sont conscients du fait que le domaine public doit être géré avec parcimonie, mais ils restent quand même favorables aux fêtes. Evidemment, il faut préserver les espaces publics et les maintenir dans le meilleur état possible, tout en respectant aussi les riverains. Mais, s'il vous plaît, évitons de transformer notre ville en éteignoir! Nous avons pu constater au cours des auditions menées par la commission des pétitions que les deux magistrats Tornare et Hediger étaient conscients de tout cela. Ils seront attentifs, nous ont-ils dit, à délivrer moins d'autorisations pour l'utilisation du parc des Bastions. Nous souhaitons qu'ils restent attentifs au bien-être des Genevois et qu'ils ne renouvellent pas systématiquement certaines autorisations, surtout à l'égard des associations et groupes privés ou publics qui n'auront pas respecté leurs engagements.

Mais, de grâce, gardons les fêtes! Comme ce serait triste autrement, surtout avec la grisaille que nous avons connue ces derniers jours! Nos espaces publics sont de grande qualité; préservons-les en pensant à nos enfants et petits-enfants – c'est leur patrimoine – mais conservons les fêtes! Forts de ces remarques, les socialistes accepteront les conclusions de la commission exprimées dans le rapport PR-123 A et donc le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

**M<sup>me</sup> Gisèle Thiévent** (AdG/SI). Le groupe de l' Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), après réflexion et dans sa grande majorité, a décidé de refuser la pétition P-123. Je vais vous expliquer pourquoi, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

Nous ne pouvons entrer en matière sur ce texte, même si certaines des revendications qu'il exprime sont pertinentes – par exemple le nombre excessif de manifestations organisées dans le parc des Bastions et la vitesse des véhicules qui le traversent parfois. Notre refus nous est dicté par le caractère discriminatoire de cette pétition qui stigmatise les homosexuels, les squatters, les jeunes et d'autres groupes de population apparemment – selon les pétitionnaires – facilement reconnaissables. Je ne sais pas si les squatters ont un uniforme, mais je ne le crois pas, car moi-même je ne les reconnais pas...

Comme l'a sous-entendu M<sup>me</sup> Bobillier, nous avons l'impression que les pétitionnaires considèrent le parc des Bastions comme leur propriété privée et croient qu'il est en leur pouvoir de sélectionner les personnes autorisées à le fréquenter. Pour ma part, si de tels contrôles étaient effectués à l'entrée du parc par des agents de sécurité municipaux (ASM), je serais refoulée à l'entrée en tant qu'occupante de logements abusivement laissés vides et en tant que lesbienne coordinatrice de la Gay Pride 2004. Je traverse d'ailleurs les Bastions chaque jour, surtout l'été en fin de journée, et je m'y délasse très souvent dans le calme le plus total.

J'aimerais dire aux pétitionnaires que ce parc est un lieu public et que, s'ils désirent un espace à eux entouré de barrières et ouvert seulement à de rares élus dignes de profiter d'essences rares, la planète est encore assez vaste pour cela! Je pense que leur projet est réalisable, mais pas ici, pas dans le parc des Bastions!

Dans le cas de la pétition P-123, à nouveau, des demandes pertinentes sont malheureusement invalidées à cause de propos discriminatoires et de jugements arbitraires. C'est bien dommage. En tant que défenseuse des droits des homosexuels, appartenant à un mouvement – l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) – qui lutte contre toutes les discriminations et soutient les squatters comme acteurs et actrices de la lutte contre la spéculation, je m'insurge contre les propos tenus dans cette pétition.

Je rappelle à tous les membres de ce plénum qui pensent que de simples recommandations peuvent redresser les torts commis par le côté discriminatoire d'un texte et, en quelque sorte, le blanchir comme si c'était de l'argent sale, que le Conseil administratif s'appuie sur le texte des pétitions et des motions pour se forger une ligne politique. Or les magistrats actuels sont respectueux des différences, mais tel ne sera peut-être pas le cas de ceux qui leur succéderont dans le futur. Nous ne pouvons donc pas risquer de voir le parc des Bastions fermé, des contrôles d'identité être régulièrement effectués pour sélectionner les usagers et les usagères des lieux.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous demande donc de refuser la pétition P-123. Je cite la lettre du Conseil administratif qui a déjà

répondu aux pétitionnaires en sachant séparer le bon grain de l'ivraie: «En 2004, le parc a accueilli plusieurs manifestations, c'est un fait, et certaines étaient particulièrement animées, comme la Gay Pride, que vous n'avez pas appréciée. Pour notre part, nous avons estimé qu'un tel événement avait bien sa place aux Bastions, dans la mesure où son objectif était tout à fait respectable, soit de donner la possibilité aux homosexuels de toute la Suisse de manifester pour l'égalité des droits et contre les discriminations dont ils font encore l'objet.»

J'ajouterai que le Conseil administratif a déjà pris des mesures en termes de propreté, puisque la Voirie a intensifié ses visites et son travail dans le parc des Bastions. Il a également été prévu de limiter le nombre de manifestations autorisées, trop nombreuses en 2004, date de la pétition. Pour toutes les raisons que je viens d'invoquer, chers collègues, je vous demande de refuser d'entrer en matière sur cette pétition, puisque la Ville fait ce qu'elle peut et a déjà répondu à ses auteurs. En ce qui concerne les dealers et le tapage nocturne, il revient au Canton de répondre aux demandes des pétitionnaires.

**M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann** (T). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, comme c'est presque toujours le cas, cette pétition soulève une série de problèmes réels mais ne laisse entrevoir pratiquement aucune solution.

Il est vrai que, certaines années, le nombre des manifestations dans le parc des Bastions a été trop élevé – je pense notamment à des fêtes qui n'ont pas à s'y dérouler, comme le 200<sup>e</sup> anniversaire d'une banque devant le Mur des Réformateurs. Cependant, nous ne sommes pas d'accord de considérer comme nuisibles des fêtes telles que les promotions des petits ou la Course de l'Escalade...

Si l'on peut comprendre une partie des doléances des pétitionnaires, il faut toutefois préciser que c'est souvent le niveau sonore extrêmement élevé qui pose problème. Je suis persuadée que le volume sonore dont ils se plaignent pourrait être notablement réduit sans nuire à la qualité des fêtes, même s'il est difficile de parler musique sans parler bruit, puisque certains disent que la musique n'est que du bruit organisé! Je le répète, il s'agit là d'un problème réel encore amplifié par les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies de diffusion du son. Il ne se limite pas aux fêtes organisées dans le parc des Bastions, puisqu'il se pose également dans les discothèques et autres lieux publics, mais il faut savoir que le parc des Bastions fonctionne comme une véritable caisse de résonance et que le bruit dérange de très nombreuses familles vivant aux alentours. De manière générale, les nuisances sonores provoquent une gêne sérieuse, comme en témoignent les multiples pétitions qui nous sont adressées à ce sujet. Notre société est appelée à trouver des réponses valables afin de limiter ces nuisances.

En ce qui concerne les autres problèmes soulevés par les pétitionnaires et la saleté engendrée par les festivités diverses, nous nous devons de souligner les tâches souvent ingrates effectuées avec une efficacité remarquable par ceux qui ont la charge de la remise en état et du nettoyage des lieux concernés, notamment du parc des Bastions. Je pense – et les pétitionnaires seront certainement d'accord avec moi sur ce point – que les personnes qui effectuent ces tâches méritent la reconnaissance de la population. En conclusion, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous voterons en faveur du renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Je ne vais pas m'exprimer ce soir au nom des hétérosexuels, mais en tant que simple conseiller municipal! J'en appelle tout simplement au bon sens! D'ailleurs, le maire a fait preuve de bon sens lors de son audition, en reconnaissant qu'il y avait peut-être une certaine régulation à instiller dans les manifestations autorisées au parc des Bastions.

Quant aux contrôles et à la police de proximité, je signale que c'est ce que les démocrates-chrétiens appellent de leurs vœux depuis un certain temps. Mais un problème se pose, du fait que les ASM ne travaillent pas au-delà d'une certaine heure et que c'est la gendarmerie qui doit reprendre le flambeau. On voit bien qu'il est nécessaire de s'organiser pour élaborer un système de police de proximité permettant de réguler la situation, aussi bien lors de l'organisation de fêtes que pour la surveillance du parc des Bastions. C'est tout simple.

Mesdames et Messieurs, nous vous demandons de renvoyer la pétition P-123 au Conseil administratif, ainsi que le préconisent les conclusions de la commission.

**M. Jean-Pierre Oberholzer** (L). La pétition P-123, comme bien d'autres que nous traitons à la commission idoine, reflète une certaine saturation chez M. et M<sup>me</sup> Tout-le-monde, et cela quels que soient les affinités de nos concitoyens, leurs choix de vie, leur couleur, leur tendance et leur sensibilité politiques. Il faut bien convenir qu'il devient de plus en plus difficile de faire face à l'utilisation non pas accrue, mais abusive du domaine public. Et il faut reconnaître, comme le disait tout à l'heure notre collègue du Parti démocrate-chrétien, que nous sommes un peu démunis face à cela. Nous ne savons pas trop, suivant notre tendance politique, s'il faut envoyer dans les parcs des travailleurs sociaux, la gendarmerie, les ASM... Mais nous devons admettre que, quand il y a trop, cela déclenche un certain ras-le-bol et la lassitude des citoyens.

Certes, tous aiment faire la fête, comme le démontre le succès de certaines manifestations, mais lorsque le tam-tam retentit tous les soirs et qu'on marche

tous les matins dans les bris de verre, on se sent fatigué de cette situation! Les magistrats l'ont effectivement en partie compris, puisqu'ils ont expliqué à la commission des pétitions qu'ils avaient pris note des doléances exprimées par les auteurs de la pétition P-123 et qu'ils entendaient, dans une certaine mesure, y donner suite. Dans cet esprit, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous invitons à renvoyer cette pétition au Conseil administratif.

Enfin, permettez-moi d'ajouter, après ce que j'ai entendu tout à l'heure, que les chaussettes m'en tombent! Madame la présidente, vous transmettez à certains groupes militant pour le droit à la différence qu'ils feraient mieux de militer surtout pour le droit à l'indifférence!

**M. Sébastien Bertrand** (AdG/SI). J'aimerais réagir à la surenchère démagogique et populiste que l'on entend en général quand il s'agit de ce genre de questions. Certains estiment que, dès que la *vox populi* signale quelque chose qui lui pose problème, il faudrait immédiatement se précipiter pour brosser certains électeurs dans le sens du poil.

Le groupe SolidaritéS et Indépendants aura ce soir le courage, pourrait-on dire en songeant aux propos que certains tiennent usuellement, de ne pas suivre une telle position, que je trouve attentiste, voire gravissime en l'espèce. M. le préopinant libéral Oberholzer dit qu'il faudrait que chacun se confonde dans l'indifférence. En l'occurrence, telle n'est pas l'opinion des pétitionnaires! Mais vous n'avez peut-être pas lu leur texte, Monsieur Oberholzer, bien que vous ayez présidé la commission des pétitions. Si vous l'aviez lu, vous auriez constaté que ses auteurs ne pratiquent pas ce «droit à l'indifférence» que vous invoquez.

En effet, malgré l'heure tardive, je voudrais rebondir sur les propos de ma collègue Gisèle Thiévent, que je rejoins complètement. Qui est visé par cette pétition? Les homosexuels, les drogués et les squatters avec chiens sans laisse, populations qui divagueraient dans le parc... Le mot «divaguer», quand on l'emploie pour des êtres humains, décrit un état mental, mais dans le contexte de la pétition il évoque plutôt une attitude canine; cette confusion entre les êtres humains et les chiens laisse à réfléchir...

Les pétitionnaires ciblent leur attaque sur une autre catégorie de population qui est celle des Manouches... (*Exclamations.*) Oui, parfaitement! Les Manouches sont visés par cette pétition! «Manouche» est un ethnonyme tout à fait correct désignant des populations de Roms et particulièrement les Sintis. Ce sont ces gens aussi que les auteurs de ce texte voudraient voir disparaître du parc des Bastions.

Pour nous, il ne sera jamais acceptable d'entrer en matière sur une pétition pareille. Evidemment, quant au fond et dans notre société de consommation, nous

aimerions que les gens qui consomment de l'alcool ou autres produits dans les espaces publics ramassent leurs débris au lieu de les laisser traîner. Mais, à propos du parc des Bastions, j'aimerais quand même signaler que la population genevoise est relativement privilégiée. Même si certaines personnes y laissent le soir des déchets qu'elles ne ramassent pas – c'est regrettable, nous le déplorons tous – la Voirie et le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) travaillent formidablement bien. Franchement, nous n'avons pas à nous plaindre de la situation actuelle.

Enfin, en l'état actuel, le groupe SolidaritéS et Indépendants s'oppose à l'éventualité de limiter l'usage des espaces publics les plus centraux – voire les plus prestigieux, comme l'ancien Jardin botanique qu'est le parc des Bastions – et l'organisation de manifestations publiques. Evidemment, nous encourageons le Conseil administratif à maintenir une vue d'ensemble là-dessus, car on peut aussi penser que certaines fêtes privées autorisées par la Ville et assez destructrices pour les pelouses ne devraient pas forcément avoir lieu dans le parc des Bastions. J'en ai fait la constatation après une manifestation privée organisée par je ne sais quelle entreprise et qui avait causé passablement de dégâts...

Cela dit, pour en revenir au fond, nous trouvons la pétition P-123 scandaleuse et nous ne pouvons entrer en matière sur ce texte. Ceux qui acceptent son renvoi au Conseil administratif veulent faire plaisir au tout venant, cela se voit bien à travers leurs positions. Quant à nous, nous disons simplement qu'il faut s'arrêter là, et je répète que nous refuserons cette pétition ainsi que les conclusions de la commission.

**M<sup>me</sup> Anne Moratti Jung** (Ve). En ce qui concerne le renvoi de la pétition P-123 au Conseil administratif, notre groupe est divisé. Tous ses membres jugent la formulation de ce texte inadmissible, mais certains veulent quand même le renvoyer au Conseil administratif, car ils estiment qu'il y a eu trop de manifestations dans le parc des Bastions. D'autres, par contre, trouvent les propos qui y sont tenus trop inacceptables pour accepter les conclusions de la commission.

Pour ma part, je relève que cette pétition est spécialement homophobe et stigmatise une partie de la population: dealers, drogués, Manouches, squatters avec chiens sans laisse – on se demande si ce sont les squatters ou les chiens qui sont sans laisse, vu la tournure de la phrase... Vraiment, cette façon d'écrire est absolument insupportable!

Certains préopinants ont souligné la saturation ressentie par les citoyens face au bruit et aux autres nuisances causées par les manifestations. Mais je crois que la

municipalité a déjà bien répondu aux habitants de la Vieille-Ville – probablement ceux qui déposent le plus de pétitions. En effet, les autorités ont déjà mis en place un système de surveillance par des ASM et par la police pour répondre à d'autres pétitions émanant de ce quartier. Nous pouvons admettre qu'il faudrait peut-être autoriser un peu moins de manifestations dans le parc des Bastions, mais certainement pas que celui-ci devienne complètement mort! Nous voulons une ville vivante!

J'en viens à la destruction du parc – l'un des arguments mis en avant par la pétition P-123. M<sup>me</sup> Cottu nous a expliqué que la manifestation qui avait causé le plus de dégâts était l'anniversaire de la Banque Pictet. Or je ne sais pas dans quelle catégorie les pétitionnaires classent cette banque: les homosexuels, les Manouches, les squatters? En tout cas, ce ne sont pas du tout les gens qu'ils stigmatisent qui font le plus de dégâts!

**La présidente.** Vu l'heure qu'il est et le nombre d'orateurs encore inscrits, je précise que nous interrompons de toute façon ce débat à 19 h 15 pour le reprendre après la pause dînatoire.

**M. Manuel Tornare, maire.** M. Bertrand va dire que je suis un vendu, mais je vais évoquer le cas de la Banque Pictet et signaler à M<sup>me</sup> Anne Moratti Jung que cet établissement a donné 60 000 francs à la Ville pour refaire la pelouse devant le Mur des Réformateurs. Cela nous a permis de la remettre en état, car elle était très endommagée. Je tenais à rectifier ce point, car je ne veux pas voir demain un article là-dessus dans le journal! (*Rires.*)

**M. Didier Bonny (DC).** Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je m'exprime ici à titre personnel. Je ne serai pas très long, puisque les représentants de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) ont déjà dit beaucoup de choses que je partage entièrement.

La pétition P-123 pose une bonne question concernant l'utilisation du parc des Bastions, mais la manière dont elle a été rédigée est inacceptable. Même si on peut être d'accord sur le fond et admettre qu'il faudrait peut-être mieux utiliser ces lieux, je ne comprends pas comment on peut voter un texte pareil. Or c'est bien sur celui-ci que nous devons nous prononcer, voilà ce qui me pose un réel problème! On ne peut pas tout mélanger et rédiger un texte aussi populiste! Franchement, en tant que représentants de la population, nous devrions tous voter contre cette pétition, simplement parce que sa formulation est tout à fait inacceptable.

Puisqu'il a été question de la Gay Pride, je profite de l'occasion pour remercier publiquement, en séance plénière, le Conseil administratif de la Ville de Genève – j'ai déjà eu l'occasion de le faire par écrit en tant que membre du comité d'organisation de cette manifestation – pour son ouverture d'esprit et les facilités qu'il a permises, afin que ce grand événement puisse avoir lieu dans notre cité, laquelle, jusqu'à preuve du contraire, est ouverte et tolérante. (*Applaudissements.*)

**M. Jean-Pierre Oberholzer, président de la commission des pétitions.**

(L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce n'est pas le conseiller municipal libéral qui vous parle, mais plus modestement le président de la commission des pétitions. Je m'étonne de la virulence, ce soir, du représentant de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) à la commission des pétitions. Monsieur Bertrand, nous aurions aimé entendre vos propos au sein de cette commission! Nous nous sommes souvent étonnés de votre absence, et maintenant nous voilà surpris face à votre réaction. En effet, vous auriez pu nous faire part de votre avis en commission, avant de vous exprimer comme vous l'avez fait en séance plénière! Ainsi, nous aurions peut-être pu nous forger un avis différent. J'apprécie la passion avec laquelle vous déversez votre sentiment sur le parc des Bastions, mais ne devriez-vous pas être un peu plus présent en commission, afin d'y animer davantage le débat?

**M<sup>me</sup> Ariane Arlotti (AdG/SI).** Je ne vais pas m'exprimer longuement, vu l'heure. Je tiens simplement à confirmer que la teneur de cette pétition est inacceptable à nos yeux. Comme mes collègues de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) et de nombreuses autres personnes, je suis favorable à une ville vivante. Or cela ne concerne pas que les jeunes, mais toutes les tranches d'âge de notre société. Je rappelle qu'une bonne partie de la population aime les fêtes et les manifestations urbaines, et qu'elle en réclame. Il me semble qu'une ville est faite pour cela!

J'en viens au problème des déchets et à la préoccupation de certains concernant la propreté. Genève est une ville propre! Il y a peu de risques qu'elle soit sale, vu son très bon service de voirie. Généralement, à peine les manifestations et les soirées en plein air sont-elles terminées que la Voirie est déjà au travail avec ses balayeuses. Interdire les manifestations en ville reviendrait en quelque sorte à laisser la place aux manifestations sauvages à l'extérieur de la ville. Et là, les déchets auront moins de chance d'être ramassés – je le dis pour ceux qui s'inquiètent des canettes et des bouteilles qui traînent. Comme l'ont dit mes préopinants de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), je répète une fois de plus que nous sommes évidemment opposés à la pétition P-123.

**M. Roman Juon (S).** Je voudrais quand même dire un mot en tant que membre de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville, dont Marie-France Spielmann fait également partie, de même, d'ailleurs, que quelques-uns des pétitionnaires. Je les connais. Le débat que nous menons ce soir est permanent, en ce qui concerne le quartier en question, tout comme à Carouge où c'est exactement la même chose: on se plaint du bruit, des activités nocturnes, etc. Mais c'est normal! Il faut savoir qu'il y a de plus en plus de fêtes organisées actuellement. Tant mieux, car ainsi les gens se rencontrent et les jeunes participent à la vie des parcs à leur façon. Il ne faut pas toujours les en blâmer et vouloir mettre la maréchaussée partout!

Néanmoins, on sent bien que certains préopinants n'habitent pas dans le secteur concerné, car il faut reconnaître que les autorités devraient agir beaucoup plus intensivement sur place, surtout la nuit. Quand il y a du tam-tam jusqu'à 2 ou 3 h du matin, il faudrait pouvoir dire aux responsables du bruit d'arrêter, car les habitants ont quand même le droit de dormir! C'est le même problème que dans les préaux d'écoles où des fêtes se déroulent pendant presque toute la nuit.

Je termine en répétant que, au sein de notre association, nous débattons en permanence de ce problème. Notre journal, que vous recevez ici de temps en temps, en parle assez souvent. Néanmoins, le comité tient le coup pour maintenir la vie dans la Vieille-Ville et les fêtes dans le parc des Bastions.

**La présidente.** Nous suspendons ce débat, car il est 19 h 15. Nous le reprendrons à 20 h 45.

## 10. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

## 11. Interpellations.

Néant.

## **12. Questions écrites.**

Néant.

Séance levée à 19 h 15.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif . . . . .	5510
2. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	5510
3. Questions orales . . . . .	5513
4. Proposition du Conseil administratif du 1 <sup>er</sup> mars 2006 en vue de l'adoption du statut du personnel du Service d'incendie et de secours, du règlement interne modifié, ainsi que du règlement d'organisation modifié (PR-453) . . . . .	5520
5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner l'arrêté I de la proposition du Conseil administratif du 7 septembre 2005, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29412-307, qui prévoit la construction de logements pour étudiants sur trois parcelles situées au chemin Edouard-Tavan, feuille 80 du cadastre de la ville de Genève, de l'ouverture d'un crédit de 220 200 francs destiné à l'étude d'aménagement d'une crèche et de l'ouverture d'un crédit de 210 000 francs pour l'étude de réaménagement du chemin Edouard-Tavan et de l'aménagement des espaces publics ainsi que l'étude du réseau d'assainissement en système séparatif (PR-430 A) . . . . .	5566
6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 juin 2005, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29237, qui prévoit la construction d'un immeuble de logements sur neuf parcelles situées entre l'avenue de l'Amandolier et le chemin de la Petite-Boissière; en zone de développement 3 (PR-421 A) . . . . .	5579
7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Demande de locaux par l'Académie de musique de Genève» (P-14 A) . . . . .	5603

8. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Pierre Maudet et Jean-Marc Froidevaux, renvoyé en commission le 9 avril 2003, intitulé: «Respect de la légalité en matière de recours dans l'adjudication de marchés publics» (PA-29 A1) . . . . .	5619
9. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Fêtes et manifestations dans le parc des Bastions» (P-123 A). . . . .	5624
10. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	5648
11. Interpellations . . . . .	5648
12. Questions écrites . . . . .	5649

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*